This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

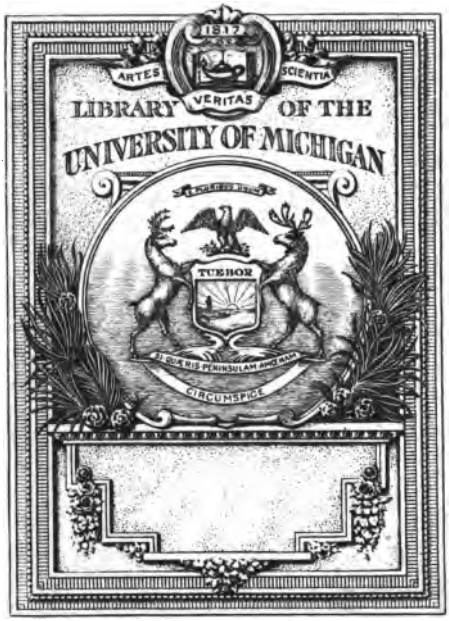

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MERCURE

DE FRANCE,

RÉDIGÉ

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — BENJAMIN DE CONSTANT; — DUFRESNE SAINT-LÉON, conseiller d'état honoraire; — ESMÉNARD; — JAY; — JOUY, de l'Académie française; — LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, etc.

TOME CINQUIEME.

PARIS,
A L'ADMINISTRATION DU MERCURE,
RUE DES POITEVINS, N°. 14.

1818.

Digitized by Google

840.6
M558
1818
Jan.

Digitized by Google

MERCURE

DE FRANCE.

SAMEDI 3 JANVIER 1818.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LA NOCE D'ELMANCE.

« Beau chevalier, au pays maure,
« Voyage et combat pour la foi ;
« Peut-être, aux champs où naît l'aurore,
« Il expire en songeant à moi !
« Et moi, jouvencelle plaintive,
« Tout le jour j'attends en ce lieu,
« Où de sa voile fugitive
« J'aperçus le dernier adieu. »

Ainsi chantait la jeune Elmance,
Sur la vieille tour des remparts ;
(Là, naguère, en quittant la France,
Osval lui dit : j'aime et je pars !
Là, les doigts errans sur sa harpe,
La vierge, en croyant refuser,
Laissa tomber sa blanche écharpe
Et pensa mourir d'un baiser.)

Elmance allait chanter encore,
Mais sa mère accourt à grands pas ;

Digitized by Google

Sa mère qui sans doute ignore
Que l'amour ne se guérit pas :
— « Eteins, lui dit-elle, une flamme
« Dont le ciel se montre ennemi :
« Osval t'a retiré son âme,
« Ou dans la tombe est endormi.

« Ecoute : George d'Eristole,
« Demande ton cœur et ta main ;
« Il a ma foi, j'ai sa parole,
« Tu seras sa femme demain. »
— « Ciel ! s'écrie Elmance effrayée,
« Quelle image osez-vous m'offrir !
« Osval ne m'a point oubliée,
« Et s'il est mort, je veux mourir. »

George, baron farouche et sombre,
Au pied de la tour vient s'asseoir ;
Debout devant lui, comme une ombre,
Elmance apparaît vers le soir ;
Il s'émeut ; une joie étrange
Brille sur son front menaçant ;
Mais elle, de la voix d'un ange,
Lui dit ces mots en rougissant :

« J'aime Osval ; la fée Armentine
« M'a promise au beau chevalier ;
« A son départ en Palestine,
« J'ai pleuré sur son bouclier ;
a Osval ! ... il a baisé ma bouche,
« Et ma main a cherché sa main !
« Lui seul doit visiter la couche
« Que la pudeur cède à l'hymen.

« Mais si mes plaintes étouffées
« Ne me rendent point mon Osval,
« Tu connais le pouvoir des fées,
« Malheur, malheur à son rival ;
« Au moment où ta vaine flamme
« Croira triompher de ma foi,
« Il n'aura qu'un spectre pour femme !
« A présent, George, épouse-moi. »

Digitized by Google

Elle dit, et dans les ténèbres
Elle précipite ses pas,
En murmurant des mots funèbres,
Que George écoute et n'entend pas;
Mais est-il un frein légitime
Pour cet impie au cœur de fer?
Il rit des pleurs de sa victime
Et des menaces de l'enfer.

Déjà, la vieille basilique
S'orne de feuillage et de fleurs;
Et la cloche mélancolique
Appelle l'hymenée en pleurs;
Beaux pages, en habits de noces,
Cherchent Elmance à pas pressés;...
Ils la trouvent près d'une fosse,
Chantant l'hymne des trépassés!

On l'entraîne!... Triste et parée,
La victime est devant l'autel;
Mais loin d'une chaîne abhorrée
Son âme s'enfuit dans le ciel;
Vers son épouse infortunée
George se tourne en souriant;...
Déjà le voile d'hymenée
Ne couvrait qu'un spectre effrayant.

La cérémonie est troublée,
Le prêtre se tait, l'époux fuit;
Voilà qu'à travers l'assemblée
Le fantôme ardent le poursuit;
Il le poursuit, pendant une heure,
Dans les sombre bois d'alentour,
Et le ramène à sa demeure,
Et monte avec lui dans la tour.

Depuis, quand l'horloge prochaine
Lentement a sonné minuit,
Un spectre, que l'enfer déchaîne,
Du cercueil s'échappe à grand bruit;
Au lit du veuf il prend sa place;

Digitized by Google

Froid, à ses côtés il s'étend,
Et par un sourire de glace,
Réclame un hymen révoltant.

En vain l'infortuné s'agite,
Et pousse de longs hurlemens,
Le spectre s'acharne et l'irrite
Par d'horribles embrassemens;
Et, pour un moment, s'il succombe
Au poids d'un sommeil plein d'effroi,
Une voix qui sort de la tombe,
Soudain lui crie : « épouse-moi ! »

Emile DESCHAMPS.

ÉNIGME.

Une consonne, avec les cinq voyelles.
J'en ai trop dit, je fuis à tire-d'ailes.

CHARADE.

Dans Rome triomphante, autrefois mon premier
Portait pompeusement maint illustre guerrier;
Mon second fut fatal au vainqueur de Bovine:
Pour deviner mon tout, contemplez Augustine.

(*Par* M. Félix MERCIER, de Rougemont (Doubs).

LOGOGRIPHE.

En cinq pieds que j'offre à vos yeux,
Je suis ce qu'un cœur amoureux
Est pour la beauté qu'il adore;
Coupez ma tête, et dans ses nœuds
D'être moi toujours il s'honore;
Sans vous lasser coupez encore,
Et sur ses pas, avec les jeux,
Il est sûr de me voir éclore.

(*Par* J. A. P.)

Digitized by Google

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme, est *âme;* celui de la charade, est *milieu;* et celui du logogriphe, *vache*, où l'on trouve *ache*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

De l'organisation de la force armée en France, considérée dans ses rapports avec les autres institutions sociales, les finances de l'Etat, le crédit public, etc., etc. (extrait d'un plus grand ouvrage sur la même matière, présenté aux chambres, en leur session de 1817, aux électeurs, aux gardes-nationaux, etc., etc.); par M. H. de Carrion-Nisas (1).

Depuis que nous avons annoncé, dans notre numéro du samedi 15 novembre, que nous donnerions une analyse détaillée de cet ouvrage, il a acquis un nouveau degré d'intérêt, par la comparaison que le public doit naturellement en faire avec le projet de loi sur le recrutement que le ministre vient de présenter à la chambre des députés. Sans doute le plan du ministre,

(1) Chez l'Huillier, libraire-éditeur, rue Serpente, n. 16; Magimel et compagnie, rue Dauphine; Delaunay, au Palais-Royal.

Digitized by Google

offert à des hommes très-éclairés, ne nécessite pas les développemens de principes, les argumentations de détail, les reproductions d'exemples qu'un écrivain isolé est obligé de rassembler pour donner quelque autorité à ses propositions et quelque poids à ses théories. L'un ne présente que les surfaces et les sommités, et, en offrant la perspective de l'édifice, il a brisé l'échafaudage qui lui a servi à l'élever; l'autre doit fouiller le terrain sur lequel il se propose de bâtir; il doit justifier toutes les dimensions qu'il donne à son ouvrage, faire connaître l'origine de tous les matériaux dont il se sert, et rendre compte des raisons qui l'engagent à les placer de telle ou telle façon. Tout ce qu'un ministre devra ajouter au texte de son plan officiel, dans les communications confidentielles avec les législateurs délégués pour son examen, l'écrivain doit le dérouler d'avance à son lecteur; ainsi l'un finit par où l'autre commence, et commence par où l'autre finit. De cette différence essentielle il résulte que les coïncidences qui peuvent se trouver entre les intentions du dépositaire de l'autorité et les méditations du citoyen, ne peuvent être aperçues d'abord, et ne se révéleront que dans la pratique et dans l'application de détail des principes qui peuvent être communs à l'un et à l'autre. Ainsi donc, bien qu'on puisse déjà signaler quelques points où les vues de l'écrivain que nous analysons se rencontrent évidemment avec les directions que l'autorité se donne à elle-même dans cette circonstance, nous n'établirons point ici une comparaison, dont le moindre inconvénient serait d'être imparfaite et insuffisante. Nous examinerons à part, et en lui-même, l'ouvrage de M. Carrion-Nisas, et sur-tout les principes généraux sur lesquels se fondent les institutions qu'il propose. Leurs modifications dépendent de la pratique et d'une

Digitized by Google

foule de circonstances particulières; mais les maximes fondamentales, les bases théoriques sont communes à tous les temps et à tous les lieux où les gouvernemens constitutionnels sont établis; et, comme les gouvernemens constitutionnels ne sont eux-mêmes que le meilleur développement possible des intérêts primitifs et organiques de la société humaine; ce sont ces questions essentielles que nous allons d'abord considérer sous un point de vue qui n'a peut-être pas été jusqu'à présent examiné avec assez d'attention. Il nous semble que les questions que nous allons indiquer à nos lecteurs, se cachent derrière les théories desquelles part M. Carrion-Nisas, et nous croyons qu'il ne les a point assez indiquées à ses lecteurs.

L'enfance sauvage des peuples est, à notre avis, l'époque où, se levant tout entiers pour leurs querelles ou celles de leurs chefs, ils se précipitent en masse, population contre population, ou peuplade contre peuplade. Les guerres alors ne finissent que par la servitude des vaincus qui survivent à la défaite, et par le changement de dominateur pour leur territoire. Alors nulle trace de droit des gens, nulles lois de la guerre, nul adoucissement à la rigueur de ses fléaux que les peuples éprouvent sans compensation, sans remède et sans autre terme que la fin de leur existence même. Ces conditions ont paru si dures, à mesure que les peuples se sont éclairés, que, ne pouvant détruire les passions nées avec eux, ils ont voulu du moins pouvoir durer conjointement avec elles, et les soumettre à une espèce de mords et de frein qui rendit leurs effets moins destructifs; de là les armées permanentes, de là le droit de la guerre et des gens, espèce d'ordre dans le chaos, et de vie dans la mort. Il a été réglé, entre les peuples, qu'un certain nombre d'hommes armés et disciplinés,

Digitized by Google

établis de part et d'autres, représentans et champions de la multitude, rassembleraient pour ainsi dire en eux toutes les passions et toutes les fureurs de la guerre, mettant à l'abri le reste de la population qui devait suivre les lois de la victoire sans participer aux combats.

De ce qu'une quantité d'hommes bornée, marquée d'un sceau particulier et partout reconnaissable à des insignes qui lui étaient propres, était seule et d'un consentement mutuel chargée de faire la guerre, elle était seule aussi censée connaître les lois qui la règlent et l'adoucissent; de là, par une conséquence naturelle, l'interdiction à ceux qui n'étaient pas censés connaître les lois de la guerre, qu'aucune marque particulière ne rendait responsables envers aucune discipline militaire, de se mêler d'une querelle que leur intervention semblait devoir ramener à ces premiers termes d'hostilités, entre les hommes, que nous avons signalés comme des époques et des actes de barbarie.

Il n'y a nul doute que ce ne soit sur ces raisonnemens très-plausibles que repose la justice convenue et généralement adoptée de ces proclamations de chefs d'armée, qui punissent, avec la dernière sévérité, l'intervention des habitans d'un pays dans les querelles soutenues sur leur territoire par les champions enrégimentés des deux parties contendantes; car ce n'est point comme homme, comme habitant, comme citoyen, qu'on peut trouver mauvais un droit de défense qui redeviendra juste s'il devient individuel; mais on punit en eux cette subversion de l'ordre convenu, qui remet à quelques-uns, sous des formes adoptées des deux côtés, la querelle de tous pour la rendre moins désordonnée et moins sanglante.

Mais il suivra des mêmes raisonnemens que si une nation entière, se mettant sous les armes, se décorait

Digitized by Google

d'insignes militaires, se soumettait, par conséquent, à toutes les lois de la guerre régulière, en professait la science, en avouait les procédés; cette nation serait toute entière dans ces mêmes termes du droit des gens où se trouve une armée; car elle aurait suivi la même marche, et se serait annoncée au dehors par les mêmes signes et les mêmes déclarations en quoi consiste toute la garantie donnée et reçue.

Le jour donc où une nation, parcourant le cercle entier de la civilisation, se sera organisée, en telle sorte que chacun de ses citoyens portera écrit sur son front qu'il est prêt à faire la guerre, à subir et à réclamer ses lois, il n'y a plus de prétexte pour ne pas traiter cette nation précisément comme une armée : si elle en a les charges, elle doit en avoir les avantages, et nous pensons fermement que cet état de choses est un tel complément de civilisation qu'il finirait par rendre la guerre à peu près impossible, qu'il rendrait du moins les conquêtes impraticables; car un pays, ne pouvant envahir que par une petite portion de sa population, échouerait infailliblement contre un pays qui lui opposerait sa population toute entière. Alors il faudrait en revenir comme aux jours primitifs à se battre, peuple contre peuple, et non pas avec la force grossière de la barbarie, mais avec tout le raffinement des arts meurtriers, et il s'en suivrait une telle et si rapide destruction de part et d'autre qu'elle effrayerait les plus hardis, amollirait les plus féroces et désarmerait les plus ambitieux.

Ce n'est pas une route imaginaire que nous traçons aux peuples et aux nations, c'est celle qu'elles ont parcourue, et aux termes de laquelle elles ne sont peut-être pas très-loin d'atteindre, du moins en Europe. L'abus que nous avons fait de notre force a enseigné

Digitized by Google

aux peuples à faire usage de la leur, et, suivant leur génie, ils ont commencé par l'attaque ou par la résistance. Ainsi, en Espagne, le territoire envahi a de toutes parts enfanté des vengeurs; ainsi la Germanie, trop long-temps foulée aux pieds, a versé sa population presque toute entière sur le territoire du dominateur.

Si nous avions été préparés à ce genre de lutte; si nous n'avions pas déjà été énervés par de trop grands efforts; si nous n'avions pas été divisés d'opinions comme d'intérêts; si nous avions mis dans la résistance autant d'intensité et d'universalité que dans l'attaque, on aurait vu déjà de ces effets grands et terribles qui doivent amener les nations à se respecter et à se ménager mutuellement, quand elles seront parvenues au complément de leur civilisation respective, objet d'une juste terreur pour les agresseurs, et d'une juste confiance pour les attaqués.

Nous nous trompons, ou M. Carrion-Nisas reconnaîtra, dans les aperçus que nous venons de développer, le germe et la première impulsion de ce beau système par lequel il naturalise la guerre, ses droits, ses devoirs, ses charges, ses efforts, ses vertus dans toutes les classes de la société, en commençant par celles qui sont la perfection de l'ordre social, et en qui on trouve, selon sa propre expression, la réunion de ces trois influences: *avoir, pouvoir et savoir*. Il nous semble que cette clé que nous venons de donner de son système, le rend encore plus plausible dans ses moyens, plus palpable dans ses effets. Nul ne tend à un but plus digne d'un peuple civilisé; car il tend à inspirer aux peuples voisins deux idées également heureuses: la première, que si désormais on pénètre dans un pays ainsi organisé, on trouvera une destruction assurée; la

Digitized by Google

seconde, que ce pays n'a point préparé sa force pour l'extravaser à une grande distance hors de son territoire, et menacer l'indépendance des autres nations. Il nous semble que c'est dans cet esprit et avec ces données qu'on doit lire le plan de recrutement et de formation d'armée que M. Carrion-Nisas présente sous la forme d'un projet de loi, en dix-neuf titres composés chacun d'un assez grand nombre d'articles, et accompagnés d'observations et de développemens. D'abord, il met les armes dans les mains des hommes les plus intéressés à l'ordre public ; ceux-là se choisissent des auxiliaires, le plus possible semblables à eux. Les uns et les autres, aidés du sort et corrigeant sa rigueur par diverses chances et combinaisons, choisissent en quelque sorte parmi les prolétaires, ceux entre les mains desquels ils doivent remettre les armes, les adoptant d'une manière plus ou moins directe, et établissant avec eux une communauté d'intérêts et d'affections. Toutes les dispositions dont on peut voir le détail dans l'ouvrage, ne sont, au fait, que les moyens de ce but et les procédés de ce système, organisés d'après l'expérience et avec la plus grande analogie qu'il a été possible de conserver entre les anciens usages et un avenir frappant par sa nouveauté, sa force et sa fécondité.

Parmi ces propositions nouvelles, trois points d'une inégale importance nous ont paru, entre autres, susceptibles de contestations : le premier concerne la faculté donnée à une certaine classe de citoyens d'adopter dans une autre classe, avant l'âge auquel les lois et même les réglemens militaires permettent à un jeune homme de disposer de lui-même et de son obéissance. L'autorité paternelle, trop faible peut-être chez nous sous d'autres rapports, prendrait ici un caractère d'influence despotique qui entrerait difficilement dans nos idées et

Digitized by Google

dans nos mœurs ; le second consiste en un plan plus ingénieux qu'utile d'amortissement qui nous paraît offrir une ronte et une filière trop longue et trop compliquée. Un gouvernement de bonne foi, et portant dans l'économie une bonne volonté décidée, suppléera, par des moyens plus directs et aussi efficaces, aux moyens que l'auteur propose, quoiqu'ils aient, au premier coup d'œil, un aspect séduisant dans leur complication même ; le troisième objet, et le moins important des trois, consiste dans l'obligation imposée à une certaine classe de gardes nationaux de conserver un double habillement, armement et équipement. Il paraît généralement convenu qu'à une pareille précaution on peut appliquer le proverbe qui dit : *Provision, profusion.* En effet, dans un Etat civilisé et industrieux, où tout peut se trouver à l'instant, il paraît raisonnable de n'admettre aucun genre de thésaurisation ni en choses ni en espèces, et d'avoir, pour toute richesse et pour toute ressource, un crédit habilement et sagement maintenu.

Nous avons donné à nos lecteurs une idée des trois premières parties de cet ouvrage. La première traite la perception des rapports entre l'armée et la cité ; la seconde établit, sous une forme sentencieuse, les nouveaux caractères de la force armée depuis l'introduction et le perfectionnement des armes à feu ; la troisième offre, comme nous l'avons vu, l'application des principes au plus grand développement d'une force militaire dans une société nombreuse.

La quatrième partie est spécialement consacrée aux rapports que l'auteur établit entre l'armée de ligne permanente et les ressources nationales, où elle doit puiser pour son aliment continuel en temps de paix, pour sa rapide extension et son maintien au moment de la guerre et tant qu'elle doit durer. Plus la force natio-

Digitized by Google

nale défensive est fortement organisée, plus la force permanente ou armée de ligne semble pouvoir se réduire, en temps de paix, à de simples cadres, principalement pour l'infanterie. Les autres armes donnent lieu à des considérations particulières que l'auteur traite de manière à les mettre à la portée de tout le monde, malgré la concision qu'il semble affecter en cette partie, laquelle effectivement ne rentre que d'une manière indirecte dans l'objet actuel de son ouvrage. Cet ouvrage n'est lui-même, comme l'auteur a soin de le répéter plusieurs fois, qu'un extrait d'un travail conçu d'après un plan et des bases que l'auteur indique dans une note d'une manière sommaire, mais suffisante pour en donner une idée aussi vaste que favorable.

La cinquième partie discute les rapports financiers et les ressources sans lesquelles cette organisation n'a ni vie, ni mouvement, ni continuité. Dans cette cinquième partie, résultat de recherches laborieuses, l'auteur présente une histoire sommaire des dépenses de la guerre, de leurs variations et de leurs modifications diverses depuis le milieu du siècle dernier jusqu'à nos jours. Tout est appuyé de tableaux et de preuves matérielles qui semblent ne rien laisser désirer ; à mesure qu'ils se rapprochent de l'époque actuelle, ces tableaux acquièrent un nouveau degré de développement, et rien ne peut jeter plus de lumières sur la discussion du budget de la guerre, que les matériaux rassemblés comme documens et pièces justificatives de cette cinquième partie. Les raisonnemens qui appuyent et expliquent les calculs, rendent ces derniers accessibles et maniables aux esprits les moins exercés sur ces matières. Nous ne craignons pas d'en recommander l'étude aux législateurs spécialement appelés à débattre les intérêts financiers de la nation, et l'application des deniers

Digitized by Google

publics aux besoins de la société et à ses efforts dans toutes les branches de l'administration.

La sixième partie, qui consiste, ainsi que la quatrième, en aperçus et en indications, plutôt qu'en développemens et en applications complettes et détaillées, se termine par plusieurs pages éloquentes et empreintes d'un esprit remarquable de patriotisme et de modération. L'ouvrage finit comme il a commencé, par un hommage plein d'enthousiasme et de sensibilité pour cette armée qui a rempli l'Europe tour-à-tour de crainte et d'admiration, également recommandable dans le malheur et dans la prospérité, et qui, toujours glorieuse dans ses débris comme dans son ensemble, fera rendre, par les âges futurs, à notre âge et à notre patrie, ce témoignage rendu au peuple romain par un de ses historiens, Tite-Live, et avoué par la postérité: *facere et pati fortia romanum est.*

Le général Th. Beauvais..

VARIÉTÉS.

PENSÉES MORALES ET LITTÉRAIRES.

Sous les coups de la fortune, la subite impression d'un malheur consommé, nous trompe sur notre courage : d'abord il se ramasse pour lutter; bientôt il s'épuise, n'ayant plus le secours de ce premier ébranlement dans les sens, de ce premier soulèvement de l'âme; et dès que l'âme défaille à sa peine, sa peine l'accable.

— Il est deux espèces de joie, auxquelles tous les cœurs s'associent volontiers, celle des enfans et celle

Digitized by Google

des bonnes gens : cela fait honneur à la nature humaine.

— La mauvaise honte va des sottises aux mauvaises actions.

— La postérité ne loue plus, ne blâme plus les hommes qui arrivent jusqu'à elle : elle les consacre ou les flétrit.

— La simple vertu a des grâces, dont il faut embellir l'intérêt qu'elle inspire : mais que les fleurs, dont on compose sa couronne, soient modestes, comme elle-même.

— La franchise du jugement sur un ami honorable est une preuve de plus d'un réel mérite.

— C'est une des misères de l'amour propre de ne pas recevoir comme un bienfait une honorable critique.

— Lorsque les femmes veulent vraiment désarmer ceux qui les blessent, elles ne font plus de reproches, elles montrent leur douleur.

— Je ne repousse pas dans des sujets profonds une sagacité travaillée, des traits cherchés, mais bien rencontrés, une manière tendue, mais nerveuse ; surtout si je sens que tout cela est de caractère dans l'auteur.

— Les caractères, les passions, les situations, les souvenirs de l'histoire donnent à la scène une éloquence plus véhémente.

— C'est au théâtre, que nous jouissons de l'invincible justice de la conscience sur les forfaits, couronnés par la fortune.

— Au théâtre, nous devenons de nobles amis pour les héros : nous aimons mieux leur gloire que leur vie.

— L'amitié entre Henri IV et Sulli était née de l'amour du peuple, différent dans le ministre et dans le roi.

— On est éloquent par son âme et son imagination. Mais il n'y a pas toujours lieu d'être éloquent ; et l'éloquence vit de moindres mérites qu'elle-même.

— Je ne conçois pas l'art du style, sans le don du style.

— Populariser une science, c'est l'achever.

Modération. — Impartialité.

— En politique, le juste milieu ne peut être que dans le principe qui doit régir la chose à faire ; car,

Digitized by Google

en-deçà, rien n'est bien ; au-delà, tout est mal. En politique, rien de modéré comme un principe.

— Dans la morale, tout principe engendre un devoir. On peut faire mieux que le devoir ; on ne peut faire moins. Le devoir est la borne où peut s'arrêter la vertu. La modération, dans la vertu, n'est que sagesse envers soi-même.

— L'arbitraire reste seulement dans les choses de goût. Là des règles inviolables, des règles précieuses, d'une part ; et de l'autre, des règles à discuter et même à franchir.

Là, la sincérité de son impression et le respect de celle d'autrui sont la modération.

— La vraie modération est une force dans l'âme et une dignité dans le caractère.

— La fausse modération n'est qu'une composition ou avec la vérité, ou avec le devoir, ou avec la conscience.

Elle est tour-à-tour ou tout ensemble faiblesse, lâcheté, calcul déguisé.

— L'impartialité est dans l'esprit ce qu'est la modération dans l'âme.

L'impartialité n'est pas la nullité d'affection ; il faut aimer le bien et haïr le mal ; mais l'affranchissement de toute préoccupation ou prévention ; ce qui est la garantie du discernement entre le bien et le mal.

— La haute impartialité ne veut se rendre qu'à la justice sentie ou la vérité démontrée.

— La petite impartialité, toujours flottante, toujours soigneuse de ne pas se commettre, ne sait adopter que ces honteuses capitulations, qui étouffent la raison et l'honnêteté publique, par la crainte de trop fâcher la sottise et la perversion.

— Le faux modéré ou le petit impartial se tourne à droite : — 6 et 6, combien ? — 12. — Ah ! *trop de rigueur.*

Il se tourne à gauche : — 6 et 6, combien ? 14. — Ah ! *exagération.*

Alors il se fait conciliateur et dit : un petit sacrifice de part et d'autre ; convenez que 6 et 6 ne feront ni 12, ni 14 ; mais 13 ; et vivez en paix.

Digitized by Google

Voilà le sublime de sa coopération et dans les affaires publiques et dans les affaires privées.

LACRETELLE aîné.

Sur le débat relatif à la liberté de la presse.

J'aime, dans la chambre de nos députés, les discussions hardies avec sagesse et vives avec modération; une chaleur douce est la santé du corps social, comme de tous les corps animés.

Le débat sur la liberté de la presse, où ont brillé tant de patriotisme et de talent, laissera d'heureux et d'ineffaçables souvenirs. Il a offert ce phénomène, que les défenseurs du projet de loi, emportés par la chaleur de l'âme et par les forces de l'esprit, se sont rangés, pour la plupart, à côté de ses antagonistes, pareils à Diomède, qui, guidé par Minerve, et entraîné par son rapide courage, laissait l'œil incertain de savoir s'il combattait avec les Grecs ou avec les Troyens.

Il semblerait qu'il ne restât plus rien à dire sur une matière où se sont déployées tant de ressources de la dialectique et de l'éloquence; mais elle est si féconde, elle est si neuve pour nous, l'intérêt général accueille avec tant d'avidité tout ce qui s'y rapporte, que j'oserai présenter, sur le même sujet, quelques vues prises d'un aspect différent.

On sait que l'asservissement des communications de la pensée est une tyrannie qui ne remonte qu'à Tibère. Sous Auguste encore, aucune loi, aucune défense ne mettaient les magistrats à couvert de la plus stricte censure des citoyens. C'est dans le génie de ces deux hommes, et dans le caractère de leur administration qu'il faut chercher la raison de cette différence; car la difficulté des temps était incomparablement plus grande pour Auguste que pour son successeur.

La législation de Tibère s'était singulièrement perfectionnée en France, lorsque, le 16 juillet 1618, un poète, nommé Durant, fut rompu vif en place de Grève, pour avoir écrit contre le Roi, et lorsque deux jeunes

Digitized by Google

nobles Florentins furent exécutés après lui, pour avoir traduit en italien son ouvrage.

Bénissons la législation constitutionnelle, qui n'applique à aucun crime de pareilles barbaries. Bénissons la charte qui consacre le principe de la liberté de la presse, et nous en promet un jour tout le bienfait. C'est à combattre ou à justifier les restrictions, dont les circonstances actuelles ont paru devoir imposer la rigueur, que se sont attachés spécialement les orateurs qui ont occupé la tribune nationale; j'éviterai mieux de me rencontrer sur leurs traces, et je me rapprocherai plus des études de l'homme de lettres, en considérant la question théoriquement et dans ses rapports généraux.

Et d'abord, je remarquerai, philosophiquement parlant, que l'idée de la liberté de la presse ne serait pas prise d'assez haut, si on ne la rattachait à côté de la liberté des communications sociales. En effet, pour une société composée primitivement de quelques sauvages, la pensée était suffisamment interprétée par des gestes ou par des cris inarticulés, glapissement chez ceux-ci, glousement chez ceux-là, sifflement ou hurlement chez d'autres, selon les impressions du climat et les variétés de l'espèce. L'agrégation des familles, la construction des huttes, en compliquant les rapports, ont conduit, par un prodige en quelque sorte inexplicable, aux articulations de la parole, d'où est née plus tard l'écriture, et plus tard encore l'imprimerie, moyens de communication qui n'ont été ouverts et perfectionnés que parce qu'ils étaient devenus nécessaires. Ainsi donc: doit-on retrancher, au dix-neuvième siècle, le libre usage de l'imprimerie, est la même question que celle-ci: devait-on gêner le quatorzième dans l'usage de l'écriture, ou l'enfance des sociétés dans celui de la parole et des gestes? et la réponse se présente naturellement: on doit, dans tous les temps et dans tous les lieux, protéger la liberté des communications sociales, sous quelques formes qu'elles soient amenées à se produire, sauf les restrictions que réclame impérieusement le bon ordre de la société.

Ceci posé, voyons toujours, en thèse générale, sur quels objets et dans quelle mesure la manifestation de

Digitized by Google

la pensée peut s'exercer sous un gouvernement représentatif.

Sur quels objets ? Un arrêt de condamnation tout récemment rendu par le tribunal correctionnel de Paris, que ne renieront pas sans doute les adversaires de nos franchises, a pris la peine de les déterminer : « la liberté de la presse, y est-il dit, emporte le droit de « publier et de faire imprimer ses opinions sur toutes « sortes de matières, de discuter et d'examiner tous « les actes du gouvernement sans exception, tant ceux « directs et immédiats qui émanent de la puissance législative et de la puissance exécutive, comme les « lois, ordonnances et réglemens signés du Roi et contresignés par un ministre, que ceux directs et médiats, qui émanent des ministres et des fonctionnaires « publics, comme les arrêtés, instructions et autres de « cette nature, signés d'eux seuls. »

A présent, dans quelle mesure ? dans la même mesure, évidemment, que tout député est appelé à examiner ces actes à la tribune, puisque le droit de publique discussion, qui lui est laissé, serait incomplet s'il était apporté plus d'entraves aux élémens qui doivent concourir à former son opinion, qu'à l'émission de son opinion même. La différence du caractère de député ou de celui de simple citoyen, n'influe que sur l'enceinte où il est permis de dire les choses, et nullement sur les choses à dire ou sur la manière dont elles doivent être dites. Que si quelque retenue plus grande était imposée à l'un des deux, il semble que ce devrait être au député dont les paroles reçoivent une gravité particulière du lieu où elles sont proférées, et du mandat qui lui est confié. Lors donc qu'il a gardé la juste mesure de la liberté qui lui est permise, ce qui se reconnaît quand le rappel à l'ordre n'a pas été prononcé contre lui, on peut conclure, avec assurance, que le courage et le zèle du citoyen ne s'égareront pas en s'exerçant dans les mêmes limites.

Après avoir établi ces principes généraux, je me bornerai à présenter, sans chercher à les résoudre, quelques questions qui naissent de leur application à la loi proposée.

Les tribunaux auxquels cette loi continue de confier

Digitized by Google

la répression des délits de la presse, n'ont-ils jamais condamné, dans les écrivains, des libertés beaucoup moindres que celles qui s'échappent et qui doivent s'échapper de la tribune nationale?

Les tribunaux ne seront-ils point, par la nature propre de ces délits, les parties nécessaires de ceux qu'ils sont appelés à juger, puisque la législation et l'administration de la justice, champ, le plus vaste, ouvert aux utiles réflexions des citoyens, sont unies si intimement à toute l'économie de l'État, que la moindre secousse, de quelque autre côté qu'elle se manifeste, produit en elles un retentissement?

Et comment concilier la juridiction correctionnelle des délits de la presse, avec la loi proposée sur le concordat, qui veut que les personnes engagées dans les ordres sacrés ne soient justiciables que des cours royales? Or, si la dérogation est admise en faveur des sous-diacres, en quoi serait-il plus difficile de la prononcer en faveur des écrivains? Si l'écrivain était ou se faisait sous-diacre, ne se trouverait-il pas tout naturellement justiciable des jurés? Quelle bonne fortune, quel privilège pour deux ou trois de nos journaux!

Enfin, la loi du 9 novembre 1815, qui continuera d'être le Code pénal des délits de la presse, n'a-t-elle pas été rendue, non-seulement comme *temporaire et momentanée*, ainsi qu'il a été dit à la tribune; mais, ce qui est bien plus fort, bien plus inconciliable avec une législation régulière et définitive, comme repoussant (ce sont ses propres paroles) l'*action sage et mesurée des tribunaux ordinaires*, et invoquant *des formes plus simples* et *une justice plus rapide*? Les dispositions de cette loi qui déclarent séditieux (art. 5) tout écrit portant tentative d'affaiblissement du respect dû à l'autorité du Roi, ou excitation à désobéir au Roi et à la charte constitutionnelle, ou seulement (art. 9) donnant à croire que des délits de cette nature seront commis, ou répandant faussement qu'ils ont été commis, sont-elles compatibles, je ne dis pas avec la charte, dont il paraît convenu qu'on doive modifier l'exécution, mais même avec la loi proposée, mais avec quelque exercice que ce puisse être de la plus légère liberté d'écrire?

Je pourrais multiplier ces questions; mais le zèle du

Digitized by Google

citoyen doit borner sa tâche, quand la sagesse des pairs s'occupe de remplir la sienne.

E. AIGNAN.

ANNALES DRAMATIQUES.

Pendant quelques jours le public semblait avoir oublié jusqu'à ses plaisirs pour suivre les importans débats de la chambre des députés ; il se délassait des affaires privées, en s'occupant des affaires de l'Etat, et les amateurs les plus assidus des théâtres donnaient la préférence à ces réunions multipliées, où l'on juge le soir les opinions exprimées le matin à la tribune nationale.

Tandis que les esprits étaient ainsi captivés, le *Prince d'occasion* s'est glissé presque incognito à l'*Opéra-Comique*. Il y reparaît encore sans faire sensation, et ne tardera pas à disparaître sans qu'on s'en aperçoive. Ce *Prince d'occasion* est assez bien nommé ; c'est en effet un personnage usé depuis long-temps, et qu'on n'a pas pris la peine d'orner de nouvelles couleurs.

M. Durmont a un château et une nièce. Il attend un prince étranger à qui il veut vendre le château, et il lui arrive un jeune officier qui est amoureux de la nièce. Il prend l'officier pour le prince, mais le jeune homme est bientôt remplacé dans ce rôle, par un comédien, que son valet met en jeu, sans que personne se doute de la supercherie. Le nouveau prince accepte une fete, courtise les villageoises, achète le château, et marie l'officier, dont il a fait son chambellan, avec la nièce de Durmont. Lorsqu'il faut signer l'acte de vente, un conducteur de diligence vient annoncer à son altesse qu'il est temps de se remettre en route ; tout se découvre, et Durmont, pour prix des mystifications qu'il a éprouvées, confirme le consentement qu'il a donné au mariage.

Comme l'analyse d'une pièce ennuyeuse ne saurait être amusante, je me borne à indiquer le fonds de cet opéra, sans parler des scènes accessoires, amenées tant

Digitized by Google

bien que mal, pour remplir trois actes; je me tais aussi sur l'uniformité des situations que produit le rôle du prince, joué successivement par deux personnages. Le dialogue et la versification ne sont pas propres à faire excuser les vices du plan. L'auteur est M. Lamartellière.

La musique est écoutée avec plaisir; elle est gracieuse, légère, et fait honneur au talent de M. Garcia. Baptiste, dans le rôle du valet, reçoit des applaudissemens qui lui sont dûs. On remarque avec plaisir les progrès de mademoiselle Môre comme actrice et cantatrice. Quant à mademoiselle Palar, maintenant chargée d'un rôle de soubrette, abandonné par madame Boulanger, sa voix n'est pas sans agrément; mais je m'abstiendrai de parler de l'affectation de ses manières et de sa prononciation : sur ce point, on ne peut être juste à son égard sans s'exposer à paraître malveillant.

Le compte que j'ai à rendre de l'*Héritière*, autre opéra en un acte, joué à Feydeau, lundi dernier, n'exige pas de détails. Le public a condamné cette pièce, et c'est bien jugé; sa chute est mortelle. Cependant, M. Frédéric Kreubé, qui en a composé la musique, n'est pas compris dans cette disgrâce; il a été nommé et justement applaudi. L'auteur des paroles ne s'est pas fait connaître par son nom.

— Le *Vaudeville* donne, depuis quelque temps, l'*Homme Vert*, petite pièce qui a besoin d'indulgence si l'on juge l'intrigue, mais qui a droit à des éloges pour quelques scènes plaisantes, des mots heureusement trouvés, et des couplets faits avec esprit. Cet *Homme Vert* est un jeune officier écossais qui se fait passer pour sorcier, afin de sauver la petite Fanny des pièges d'un séducteur, et l'empêcher d'épouser un vieil alderman, envieux de s'approprier la fortune qui est assurée à Fanny sans qu'elle en sache rien. C'est l'*Homme Vert* qui l'épouse après lui avoir appris qu'elle est fille naturelle d'un lord dont il est le neveu.

Je ne vois pas le motif qui a déterminé les auteurs à transporter la scène en Ecosse. Je crois bien que nous n'avons pas en France de magistrats burlesques ni intéressés comme l'alderman, mais je crois encore mieux que nous possédons des officiers animés de sentimens

Digitized by Google

généreux, et que nous n'avons nul besoin d'aller emprunter chez l'étranger les modèles de ce caractère.

— Le *théâtre des Variétés*, faisant trève aux bouffonneries qui l'enrichissent en appauvrissant le goût, a joué avec un succès mérité la pièce intitulée : *Il n'y a plus d'Enfans.* C'est l'intérieur d'un pensionnat, où de jeunes filles passent leur temps à discuter sur les affaires du gouvernement, et à se quereller en jargon politique. De la naïveté, de la malice, des couplets bien pensés et bien tournés ont valu à la pièce des marques fréquentes d'approbation. Les auteurs ont gardé l'anonyme. A quoi bon cette réserve? l'un d'eux ne nous a-t-il pas dit que

« Toujours à l'œuvre on connaît l'ouvrier. »

— L'intrépide Chevert vient d'être mis en scène au *théâtre de la Porte Saint-Martin;* mais ce n'est pas le premier personnage de la pièce; il n'y figure que pour assister à la cérémonie d'un *baptême*, surveiller l'exécution des édits contre le *duel*, et remplir, durant un quart-d'heure, un rôle de dupe. Il s'épuise en félicitations envers un de ses officiers, qu'il a chargé d'une mission importante, dont celui-ci ne s'est point acquitté, parce qu'il a été blessé en se battant contre son beau-frère. Le public a été choqué de la méprise du général. Ne devrait-on pas se faire un scrupule de défigurer ainsi un homme illustre?

Chevert, né dans une des classes inférieures de la société, semble avoir été le précurseur de tous les héros, également issus de parens obscurs, qui sont venus, un demi-siècle après lui, ajouter un si grand éclat à la gloire des armes françaises. Il tirait vanité de devoir son élévation à son courage et à son talent, et non pas au hasard de la naissance. Voici un trait qui le fera mieux connaître que tous les discours que lui prêtent les auteurs de la pièce nouvelle. Un gentilhomme, croyant se rendre agréable à ce général, cherchait à lui persuader qu'ils étaient de la même famille. « Cela n'est pas possible, lui dit Chevert, vous êtes « gentilhomme; moi je suis le premier, le seul noble « de ma famille, nous ne sommes point parens. »

Tant que les ressorts du mélodrame ne seront pas

Digitized by Google

mieux employés que dans *le Baptême et le Duel*, ce genre-là sera sans conséquence, et ne deviendra pas dangereux. Le succès de la pièce a été fort équivoque. Les auteurs sont MM. Boirie, Merle, et Melesville.

— Après une assez longue maladie, Lafon a fait sa rentrée au Théâtre-Français, par le rôle du Cid. La manière dont il l'a joué me fait craindre qu'il ne soit pas encore parfaitement rétabli. DL.

MERCURIALE.

Que je vous embrasse, mon cher *Senneval!* Vous, à Paris! quel hasard propice rassemble deux jeunes amis de collége au Théâtre français? Il paraît que vous vous amusez encore aux chefs-d'œuvre de Corneille....? Toujours orginal! toujours sauvage! Mon cher *Senneval*, embrassons-nous. — Quoi! c'est vous *Sainville!* Depuis trois ou quatre révolutions, que nous ne nous sommes vus, votre bonne humeur n'est point changée; croyez qu'il en est de même de mon amitié. — En vérité, *Senneval*, je suis d'un bonheur....! je sors d'être étouffé aux Variétés par la foule la plus distinguée de Paris; j'étais venu respirer, à *Nicomède*, tout en regrettant *Potier*; mais je vous retrouve, il n'est plus question de regrets. — C'est fort obligeant. — A propos, j'ai à vous parler de choses sérieuses? — Cela n'est pas possible; mais, en effet, à votre air singulier...., m'allez-vous entretenir de politique? — Ecoutons encore ces deux vers :

De quoi se mêle Rome, et d'où prend le sénat,
Vous vivant, vous régnant, ce droit sur votre Etat?

et sortons.

Digitized by Google

Nous sortîmes, et j'entraînai le grave *Senneval* au café des *Circassiennes*, où tous les amateurs sont attirés une fois par un nom qui est synonyme de beauté : en voyant ces dames, mon ami me demanda si le carnaval était commencé, et aussitôt la mascarade nous apporta des glaces et la *Gazette*. — Vous saurez donc, dis-je à *Senneval*, que je me suis mis en tête, pendant les voyages de notre ingénieux Ermite dans la province, de m'emparer de l'observation des mœurs parisiennes, de gronder les fantaisies anti-nationales, et de ramener, s'il se peut, l'esprit public jusque dans les caprices de la mode. Il est vrai que, jusqu'en 1814, une plume supérieure s'était tracée un plan à peu près semblable, et qu'elle l'a exécuté avec un talent et un succès décourageans ; mais après un siècle, il doit s'être opéré bien des innovations en toutes choses, et de nouveaux ridicules appellent de nouvelles *Mercuriales* : c'est le titre que j'ai adopté ; cependant, pour accomplir ce grand dessein, mon insuffisance a besoin d'un habile auxiliaire ; et en s'adressant à vous, *Senneval*, ce n'est pas mon cœur seul qui choisit : il me semble, si vous voulez vous associer à mon ambition, que ces esquisses de mœurs pourront acquérir un genre d'intérêt assez neuf sous le pinceau de deux jeunes gens qui seront souvent les historiens de leurs propres aventures (les plus douces exceptées). Je ne me dissimulais pas les difficultés littéraires d'un pareil travail et tous les périls de la franchise et de l'indépendance, aussi ne saurais-je trop me féliciter d'avoir rencontré un collaborateur d'un savoir peu commun et d'une taille de cinq pieds huit pouces : vous voyez bien que je parle raison. — Vous m'étonnez, et je crois à toutes les

Digitized by Google

innovations depuis que je vois *Sainville* moraliste ; au surplus, c'est un nouveau trait qui vous manquait pour compléter la sympathie entre nous. Il y a long-temps que nous avions rêvé une association littéraire, et c'est avec l'empressement de l'amitié et du plaisir que j'accueille celle que vous me proposez. Nés tous les deux avec quelques dispositions que se plut à cultiver M. Luce de Lancival, enlevé trop tôt aux muses et à ses élèves, nous sortîmes du Prytanée, vous avec le démon de la comédie, moi avec une fureur tragique. Je me rendis auprès d'un oncle à qui le génie des affaires avait fait une fortune assez ronde. Ce pauvre riche n'aimait pas les vers ; il voulut que je fisse mon droit ; cela me donna du goût pour les voyages, et je trouvai moyen de me faire attacher à une légation qui partait pour l'Allemagne ; c'était à la chute de je ne sais plus quelle pièce ou quel trône. La politique guerrière alors en usage promena, pendant quatre ans, ma diplomatie de capitale en capitale, de catastrophes en catastrophes. Ah ? mon ami, quelle bonne fortune pour un poète tragique ! comme l'imagination s'agrandissait au spectacle de ces victoires lointaines qui proclamaient à l'Europe la supériorité du peuple français ! Mais vous, *Sainville* ; vous, frivole ami des plaisirs, que faisiez-vous pendant que j'assistais à ces mémorables triomphes ? — Je dansais, ne vous déplaise, et je ne chante pas maintenant. — Enfin, lorsqu'il n'y eut plus de traités d'aucun genre à faire, je pris l'épée dans les plaines de Champagne ; et quand l'épée elle-même fut devenue un secours inutile, je retournai dans le sein de l'étude me consoler des revers de notre gloire par les promesses de la liberté constitutionnelle ; j'allai re-

Digitized by Google

trouver, à Arcis-sur-Aube, ma cousine la *Champenoise*, et c'est moi qui ai mis à la poste sa réponse à son correspondant de Paris, qui a trop d'esprit pour croire à tout ce qu'il dit. Je voulus moi-même faire le publiciste, mais, pour cela, il fallait être au courant des nouvelles, et nous ne recevions que les journaux. Je me suis donc vu forcé de venir en personne chercher des notions officielles sur notre situation politique, dont certaines circonstances sont du domaine de votre *Mercuriale* aussi bien que les abus littéraires; comptez donc sur moi, et, dès demain, je suis à vous. — A demain donc, bonne nuit.

— Bon jour, *Sainville*, il est de grand matin; allons méditer notre premier tableau de mœurs dans un cabinet de lecture; nous y lirons un journal pour les connaître tous, et nous chercherons l'opinion publique réfugiée dans les brochures avec la liberté de la presse. Entrons. — Cela n'est pas gai; quel silence immobile! — Ils ont tous l'air de penser. — Ce sont des hypocrites. — En voilà un qui s'amuse. — Vous vous trompez; il lit M. Fiévée. — Je vous assure qu'il a ri. — Ce n'est pas toujours un signe de plaisir. — O mon ami! que d'esprit, d'originalité et d'indépendance dans cette autre brochure. — Je parie que son auteur n'est plus archevêque. — Achetons l'ouvrage de M. Azaïs. — Nous l'aurons à bon compte. — Quel est donc ce nouvel OEdipe aux prises avec les pensées de ce sphyux gothique? — Je n'ai pas le temps d'attendre qu'il ait deviné. — Je voudrais bien obtenir les *Annales de la Session* par M. Benjamin de Constant; tout le monde doit les avoir lues, et cependant tout le monde les tient. — C'est qu'on ne se lasse pas des doctrines constitutionnelles, surtout quand elles

Digitized by Google

sont ainsi défendues. — Eh! mais quelle bizarrerie! n'aperçois-je pas dans les mains de ce lecteur honteux un recueil de poésies? — Au contraire, mon ami, c'est l'*Almanach des Muses*. Eh bien! *Senneval*, que pensez-vous de ce vertige nouveau qui fait déserter les bureaux, les magasins et jusqu'aux ateliers pour ces espèces d'écoles primaires de la politique, n'est-ce pas là un bon ridicule à signaler? — J'y vois plutôt une disposition à encourager; j'y vois l'éducation paisible d'un peuple qui apprend à s'intéresser à son gouvernement par raison et non plus par une servile et aveugle habitude; j'aime à voir ce peuple sortir, par degrés, de la barbarie du despotisme à la voix courageuse de ses députés et d'un souverain constitutionnel. Ne faisons donc pas l'objet de notre dérision de ces comités où la science politique, pour être à bas prix, n'est pas d'une faible importance. C'est peut-être de là que sortira enfin une nation, et que la France remontera, malgré tous les obstacles, à son rang légitime.

Nous revenions plongés dans ces idées d'orgueil national, lorsqu'un équipage anglais nous éclaboussa en passant devant la porte d'un de nos écrivains à systèmes; par compensation, il se trouvait là une colonie de ces petits artistes de carrefours, dont le pinceau officieux répare, pour dix centimes, les insultes des chars; nous confiâmes à l'un d'eux notre chaussure outragée; nous aperçûmes bientôt les pleurs de l'enfant qui prêtaient à son éponge un douloureux office: soupçonnant quelques bizarres caprices de la fortune, nous interrogeâmes sa tristesse, et il nous raconta comment quoi lui et ses compagnons, frappés, dans leur industrie, par une ordonnance de la mairie de Lyon, furent

Digitized by Google

contraints d'exiler leur brosse hérétique loin des fleuves paternels, et comme quoi ils vinrent s'établir à Paris, ville de grande ressource pour leurs nomades fonctions; il ajouta qu'après avoir long-temps étudié les avantages des divers emplacemens les plus heureux de la capitale, ses compagnons et lui avaient enfin fixé leurs destins errans devant la porte lucrative de ce monsieur à systèmes.

Nous abandonnâmes à cette peuplade de proscrits les restes de notre bourse; faible compensation de la patrie absente!

— Si l'on en croit des bruits de coulisses et une lettre écrite par plusieurs amateurs, le petit Vaudeville va s'attirer de méchantes affaires. On prétend que, dans un budget arrêté à huis-clos, il a, sous le prétexte de faire des réformes, supprimé ou diminué des sujets agréables au public pour en augmenter d'autres qu'il supporte à peine, et que le vain simulacre d'économie qui pèse sur le talent, n'est, au fond, qu'un surcroît de dépense au profit de l'intrigue. Le petit Vaudeville se donnerait-il les airs de mépriser l'opinion publique? Qu'il y prenne garde; lui qui chante tout le monde pourrait bien être chansonné lui-même. On cite, parmi les victimes de l'arbitraire, madame Hervey et Philippe. Au reste, les griefs des mécontens paraîtront bientôt au grand jour. Le budget ne sera pas étouffé dans un comité clandestin; il doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires, et on demandera sans doute des explications sur l'emploi des fonds qu'on ne tire pas, à coup sûr, de la poche du public pour abreuver de dégoûts ceux qui lui conviennent, et pour combler de faveurs ceux qui lui déplaisent.

SS.

Digitized by Google

POLITIQUE.

§. I.

SESSION DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Après un exposé succinct de la législation des journaux en France, depuis 1814, M. de Lally-Tollendal, rapporteur de la commission, examine le projet sous deux points de vue; savoir : le principe général de la matière, et la loi d'exception.

« Quant au principe général, dit-il, ce serait sinon sortir de notre sujet, au moins abuser de votre patience; ce serait argumenter pour prouver la lumière en plein midi, que de remonter encore aux premières notions, et de prétendre embrasser de nouveau, dans toutes ses parties, cette grande et immense question de la liberté de la presse. Sur aucune vérité, la théorie et l'expérience n'ont porté plus loin la démonstration. Sur aucun principe, l'opinion, ou plutôt la croyance publique, ne s'est plus fortement prononcée. Sur aucun vœu national, l'autorité ne s'est plus solennellement engagée. Ce n'est pas seulement un organe ministériel; ce ne sont pas seulement les serviteurs de la couronne; c'est la voix du souverain et sa parole écrite; c'est la Charte royale qui nous a promis, et qui s'est promis à elle-même la liberté de la presse. Nous disons qu'elle se l'est promise à elle-même, parce que si c'est par la Charte, c'est aussi pour la Charte que cette liberté doit exister, pour la faire chérir à qui lui obéit, pour la défendre contre qui l'attaque, pour l'expliquer à qui la dénature, pour en assurer l'exécution, en maintenir l'inviolabilité, en éterniser les bienfaits. Ainsi l'intérêt dont il s'agit est l'intérêt de tous; et défendre la liberté de la presse, si elle était attaquée, ce ne serait pas

Digitized by Google

défendre la cause de telle ou telle faction, de tel ou tel parti, de telle ou telle classe de la société; ce serait défendre la cause commune de toute la nation, et la cause individuelle de tous les êtres qui la composent, depuis le chef suprême qui la gouverne, jusqu'au moindre des sujets qui lui obéissent. »

Mais la liberté des journaux est-elle une condition de la liberté de la presse? Il semble à quelques publicistes, qu'au lieu de mériter une exclusion, les journaux réclameraient plutôt une faveur. Pendant qu'un écrivain use sa vie à composer un livre, les abus qu'il combat restent maîtres du terrain. Pendant que Beccaria écrivait à loisir son *Traité des Délits et des Peines*, « d'horribles supplices étaient accumulés çà et là sur des têtes plus désordonnées que coupables, sur de jeunes insensés qu'une réclusion temporaire eût justement, mais suffisamment punis d'un jour d'ivresse et de scandale. » Le livre enfin a-t-il vu le jour? que de difficultés pour le faire lire, et même pour le faire comprendre! Les sottes critiques se jettent à la traverse. Les préjugés attaqués vont réveiller les autres préjugés; car ils font tous cause commune. « On lisait dans quelques bibliothèques le chapitre de l'*Esprit des Lois* contre les commissions judiciaires; et pendant ce temps-là, de grands guerriers, d'illustres magistrats, livrés à des commissions extraordinaires, expiaient, dans les donjons, l'envie qu'ils avaient excitée. » Les journaux, au contraire, ne laissent pas à l'abus le temps de prendre racine. Aussi prompts, aussi répandus que l'erreur, ils circulent avec elle pour la neutraliser. Un livre peut à la longue influer sur l'opinion; mais les journaux seuls donnent à l'opinion le mouvement et la vie. Tout en accusant d'exagération certains points de cette doctrine, l'orateur estime « qu'il en faut rappeler les bases, précisément parce qu'il est encore nécessaire de les voiler. »

Ceci lui fournit une transition naturelle pour arriver à la seconde partie de l'examen. *Il n'est pas temps encore*; c'est la substance de cette seconde partie. « Beaucoup d'esprits ne sont pas prêts pour la loi; la loi n'est prête pour aucun. » Suit un tableau vif, animé, pathétique, peut-être un peu chargé, de la situation où se trouve la France : c'en est fait d'elle, suivant l'orateur, si l'on ouvre imprudemment la lice à tous les champions qui voudraient

Digitized by Google

s'y précipiter. Sa conclusion du moins est consolante. Elle nous fait espérer que « même pendant la suspension de l'indépendance des journaux, le caractère moral de l'autorité y placera ce que le privilége légal de la liberté n'aura pas encore le droit d'y insérer. »

On avait proposé deux amendemens, le premier tendant à augmenter la loi d'un article, le second à limiter sa durée au mois de mars prochain. La question préalable a écarté l'un et l'autre amendement, et le projet a passé tel qu'il était présenté par les ministres.

Sur une pensée de M. de Bonald, et une facétie de la Quotidienne.

J'ai lu, puisque cette formule a tant d'attraits pour certaines gens; j'ai lu la nouvelle diatribe de la *Quotidienne*, et je n'y ai rien trouvé qui ne fût digne d'elle. Au contraire, ce journal gagne tous les jours. Quoi donc! renfermer en une page et demie plus d'indignités et d'absurdités qu'il n'en faudrait pour souiller tout un in-folio, certes le trait est neuf; et si l'on institue un prix pour la difficulté vaincue, l'anonyme n'a qu'à se présenter hardiment.

Ce qui a choqué surtout l'anonyme, dans une critique d'un discours maintenant oublié, aussi bien que ma critique, c'est que j'ai témérairement prétendu que les droits politiques ne sont autre chose que des droits naturels garantis par la société. Voyez l'hérésie! j'ai eu la sottise de croire que, pour justifier un droit politique, il en faut toujours chercher la source dans un droit naturel; j'ai même poussé la démence jusqu'à me figurer qu'il n'était pas possible de concevoir un droit politique étranger à un droit naturel, encore moins contraire à ce droit. Et puisqu'il faut confesser mes torts jusqu'au bout, j'avais été jusqu'à penser qu'il était bien au pouvoir du despotisme de suspendre ou d'étouffer l'exercice de nos droits; mais qu'il n'était pas au pouvoir du plus farouche despote de créer un droit. Cette doctrine, me dit-on, ne vaut pas la peine d'être réfutée. A genoux *Burlamaqui*, à genoux vous aussi, Montesquieu, venez subir la pénitence qu'il plaira au maître de vous imposer : car c'est bien à vous qu'est tout le tort. C'est vous, *grands esprits faux*, qui

Digitized by Google

avez faussé le mien. Vous, Burlamaqui, vous avez osé dire quelque part, *que les idées du droit sont manifestement relatives à la nature de l'homme.* Et si l'on vous demande ce que c'est que la nature de l'homme, vous répondez que l'homme est *un animal doué d'intelligence et de raison.* Et vous concluez que *le droit en général n'est autre chose que ce que la raison reconnaît certainement comme un moyen sûr et abrégé de parvenir au bonheur.* Et ce grand Montesquieu lui-même (pardon de l'épithète ; c'est une vieille habitude) ne dit-il pas que *la loi en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et que les lois politiques ou civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine.*

La tâche de notre critique maintenant est de montrer un seul droit politique qui ne soit pas établi par la raison, ou un acte de la raison qui ne soit pas un acte naturel. Il faut qu'il prouve que l'objet de la politique est contraire à l'objet de la nature ; que la société n'a pas été instituée pour le perfectionnement de notre nature, etc., et tant d'autres théorèmes dont la démonstration coûtera peu à son esprit inventif. Monsieur le docteur a confondu un pouvoir avec un droit, et voilà ce qui l'a rendu si rogue. S'il eût pensé avant d'écrire, il aurait compris que le droit de sûreté, le droit de propriété, le droit de parler, le droit d'agir, sont autant de droits naturels devenus droits politiques, parce qu'ils s'exercent en société ; que si quelqu'un de ces droits subit des modifications, il n'y a que d'autres droits naturels qui puissent le modifier. Par exemple, le droit naturel de *sûreté* modifie le droit naturel de *liberté.* J'avoue que dans le catalogue de ces droits, je ne trouve point ceux de main-morte, ni les corvées, ni les lettres de cachet, ni le droit de jambage, etc., etc. Voilà ce qui fâche l'anonyme qui pourtant, j'en ferais la gageure, n'est qu'un *vilain.*

La discussion s'était élevée à propos d'un propos de M. de Bonald qui, tout *colosse* qu'il est, n'est pas infaillible. M. de Bonald, pour mieux nous prouver que le droit de publier ses opinions est un droit politique, et non point naturel, arguait du pouvoir public exercé par l'écrivain. Ne lui en déplaise, voici encore de la confusion. C'est l'amour du pouvoir, je l'accorde, qui pousse

Digitized by Google

quelquefois un rêve-creux à débiter des fadaises, comme de hautes et sublimes conceptions. Mais l'amour du pouvoir n'est pas le pouvoir. Vous publiez vos opinions, pour influer sur l'opinion publique; mais si cette opinion repousse ou dédaigne vos rêves! Votre ambition aspire à maîtriser les esprits; mais si les esprits indociles renversent dans la boue celui qui prétendait les dompter! Vous vous élevez un tribunal, et vous vous armez d'un sceptre; mais si d'un coup de sifflet, ce tribunal se change en tréteau, et ce sceptre en marote, où sera le pouvoir? Un pouvoir public est irrésistible, et il ne tient qu'à moi de me soustraire au vôtre. Il est universellement reconnu; et, si j'en excepte la coterie où vous régnez, l'on vous ignore ou l'on vous bafoue. Est-ce là un pouvoir? Voulait-on dire que le droit de publier sa pensée est l'exercice d'une faculté, est un acte de puissance? Certes, voilà du nouveau. Etendre mon bras aussi est un acte de puissance. Faut-il que la société intervienne toutes les fois qu'il me prendra fantaisie de l'étendre, à moins que mes cinq doigts ne laissent quelque part une empreinte?

On me reproche de n'en avoir pas assez dit sur la définition de l'esprit faux d'après M. de Bonald. Il faut satisfaire ces messieurs.

« L'esprit faux (d'après M. de Bonald, *Monit.* du 21 décembre), n'est autre chose qu'un esprit borné sur un point, quoiqu'il puisse être juste, fort, et étendu sur tous les autres. » J'avais cru jusqu'ici que l'esprit faux était celui qui considérait les choses sous un faux jour, qui réunissait ce qu'on doit séparer, et qui divisait ce qu'on doit unir. M. de Bonald m'apprend tout le contraire. Mais je doute fort que la raison et lui soient ici d'accord. Je n'en veux donner qu'une preuve, ou, pour mieux dire, je ne veux qu'indiquer cette preuve. On appréciera le sentiment de convenance qui retient ma plume. Si, pour avoir un esprit droit, il faut avoir un esprit qui ne soit borné sur rien, il n'y a pas d'esprit droit; s'il n'y a pas d'esprit droit, il n'y a pas de certitude; s'il n'y a pas de certitude..... je vous laisse achever.

Encore un mot à l'anonyme qui a si bien mesuré *ma petite taille et mes petits bras*, et qui sûrement, si les naturalistes ne nous trompent pas, doit avoir, lui, de longs bras, et très-longs, et traînant jusqu'à terre. Je signe

Digitized by Google

mes articles, je le somme de signer les siens; écuyer avec ou sans mission, vous ne nous montrez que vos armes; laissez-nous voir votre personne. Que nous sachions à quel titre vous le prenez sur un ton si haut. Il n'est guère possible d'ajouter au respect que vous inspirez; mais on pourra vous en donner des témoignages plus directs.

§. II.

REVUE DES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Du 26 au 31 décembre.

Des observateurs faciles à effrayer ou à inquiéter peuvent croire qu'il se prépare quelque chose d'extraordinaire. Demander ce qui se prépare, c'est demander la solution, quand les données manquent. Elles n'abondent aux yeux de ces observateurs que pour constater le fait. Quant à ses circonstances, à sa nature, c'est le secret des dieux.

— L'Allemagne est travaillée d'un mal que la violence des remèdes aigrirait, et que les calmans ne serviraient qu'à déguiser. — Les fonds baissent à la bourse de Londres. — Lord Castlereagh se renferme dans son cabinet, pendant plusieurs jours, pour écrire des dépêches. — L'ambassadeur de France a de longues entrevues avec S. S. et lord Bathurst. — Les bruits d'une rupture entre l'Espagne et le Portugal se renouvellent dans certaines feuilles. — Il est aussi question de la cession prochaine ou de la vente des Florides. Si elles sont à vendre, l'Angleterre se met sur les rangs, et réclame la préférence. La politique poursuit son chemin. Pendant que les journaux officiels des Etats-Unis ne parlent que de neutralité, d'autres journaux des Etats-Unis annoncent l'envoi de trois commissaires d'un haut rang, dans les provinces espagnoles. Je vois s'épaissir, s'avancer le nuage. Que recèle-t-il dans ses flancs?

ANGLETERRE. — Le parlement a été formellement prorogé au 27 de janvier.

Digitized by Google

— On assure que le duc de Cambridge, gouverneur-général du royaume de Hanovre, va épouser la plus jeune des filles du landgrave de Hesse.

— Un libraire, accusé d'avoir mis en vente des livres impies, s'est excusé sur l'intention. L'excuse n'aurait pu être admise dans le temps où la question soumise au jury était uniquement cette question de fait : « A-t-il troublé ou non la paix publique? » Aujourd'hui l'intention et le fait se cumulent dans un verdict-général, grossière transaction entre la raison et l'usage, et qui ne satisfait ni l'un ni l'autre. Il semble qu'en Angleterre les lois dorment, mais qu'elles ne meurent jamais. N'avons-nous pas vu le *Jugement de Dieu* près de reparaître au dix-neuvième siècle? On est convenu de vanter beaucoup la législation de nos voisins. Mais qui voudrait ou qui pourrait passer en revue tout ce cortége de lois étrangères ou indigènes, décrépites ou florissantes, sorties les unes de l'antique Forum, les autres des forêts de la Gothie, ou de la Gaule, ou de la Saxe, ou de la Normandie, toutes prétendant à la jeunesse et au pouvoir, aurait peine à reconnaître dans cette diversité de caractères, de langage et de couleurs, ce qui est l'âme d'une législation, ce qui la supplée, la raison publique. On a toujours dans la bouche ce mot de réforme parlementaire. Est-ce qu'une bonne révision de la jurisprudence ne vaudrait pas autant? Les juristes, j'en conviens, n'y trouveraient pas leur compte. Serait-ce donc un grand mal?

— Les nouvelles de l'Inde calment les inquiétudes excitées par l'insurrection de la province de Cuttack, et annoncent la conclusion d'un traité avec le Peishwa.

— L'honorable J. Rush, ministre des Etats-Unis, est arrivé à Portsmouth sur un vaisseau de 74. C'est le premier vaisseau américain de ce rang qu'on ait encore vu en Angleterre. Il se rend dans la Méditerranée pour se réunir à l'escadre des Etats-Unis.

RUSSIE. — L'empereur donne une belle et grande leçon à ces ministres du Dieu de vérité, qui font servir sa parole sainte d'interprète à la flatterie.

Voici l'ukase qu'il adresse au saint synode :

« Pendant mon dernier voyage dans les provinces, j'ai été forcé, à mon grand regret, d'écouter des dis-

Digitized by Google

cours prononcés par divers membres du clergé, et contenant des éloges peu convenables de ma personne, éloges qui n'appartiennent qu'à Dieu seul. Je suis convaincu, au fond de mon cœur, de cette vérité chrétienne, que toutes les bénédictions nous viennent de notre seigneur et sauveur Jésus-Christ; et que, sans Jésus-Christ, tout homme, quel qu'il soit, est plein de péchés. Donc attribuer à moi la gloire des événemens dans lesquels la main de Dieu se manifeste si visiblement, c'est donner aux hommes la gloire qui appartient au Tout-Puissant seul. Je regarde comme un devoir de défendre des éloges aussi peu convenables, et je recommande au saint synode de donner des instructions aux évêques diocésains, pour qu'eux, et tous les membres du clergé, s'abstiennent, dans de semblables occasions, de prononcer des éloges aussi désagréables à mes oreilles. Que désormais ils rendent au seul seigneur des armées leurs actions de grâces, pour les bénédictions qu'il a répandues sur nous, et qu'ils le prient de continuer à nous accorder sa grâce; enfin, qu'ils se conforment aux paroles de la Sainte-Ecriture, qui nous ordonne de rendre à jamais honneur au Roi éternel, immortel, invisible, au Dieu seul sage. »

ALLEMAGNE. — Depuis le retour du maréchal prince de Schwartzenberg à Vienne, on s'aperçoit d'une grande activité dans le bureau des guerres. — On parle de la vente prochaine des domaines de la couronne ou de leur mise en loterie, pour former la dotation de la banque.

Le gouvernement prussien ne voit pas le moindre doute que toutes les ventes des domaines westphaliens, lorsqu'elles ont été faites conformément aux lois, ne doivent être maintenues. Dans les cas où il s'éléverait des réclamations contre la validité primitive de ces ventes, on discutera les principes qui doivent fonder la décision.

Le même gouvernement exempte, par réciprocité, les sujets français de tout droit de sortie et de détraction.

— PAYS-BAS. Les journaux de Bruxelles contiennent tous la nouvelle suivante. « La sentence portée par contumace, le 8 novembre 1817, contre M. l'évêque de Gand,

Digitized by Google

a été affichée par le bourreau, le 19, au marché aux grains; à Gand: Joseph Vervaete, convaincu de vol avec escalade, et Joseph Schiescat, convaincu de complicité de vol avec effraction, forçats libérés tous deux, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, subissaient en même temps, et sur le même échafaud, la peine de la flétrissure et de l'exposition publique. »

— On se souvient que le duc de Wellington avait porté plainte en calomnie contre l'éditeur du *Journal de la Flandre orientale et occidentale*; que, sur le rejet de sa plainte, S. G. avait interjeté appel. Cet apel a été jugé le 18 de ce mois. L'avoué du journaliste opposait à l'avoué du général une fin de non recevoir, motivée sur les limites de sa procuration. Là-dessus, grand débat, citations nombreuses, comme il arrive entre les jurisconsultes qui ne savent jamais dire autre chose, sinon *autrefois on a jugé ainsi*, sans trop se mettre en peine si l'on devait juger ainsi. Les défenseurs du prince de Waterloo ont surtout fait valoir en sa faveur l'autorité de M. Merlin; mais, en dépit de cette autorité, le prince n'a pas été plus heureux dans son appel que dans sa plainte.

Sicile. — Encore des innovations; c'est la folie du jour. Au lieu d'être divisée en trois provinces, la Sicile sera divisée en sept intendances. Les communes éliront leurs magistrats. Le système municipal remplace le système féodal. Comme tout change!

Italie. — Le Saint-Père évoque à une congrégation particulière, toutes les actions intentées devant les tribunaux contre les acquéreurs des domaines. La hiérarchie qu'il établit dans cette congrégation même, pourra sembler bizarre. Le secrétaire seul juge en première instance; et les membres de la congrégation, à l'exclusion du secrétaire, jugent l'appel. Si l'on peut hasarder une conjecture, le Saint-Père a sacrifié la régularité à la tranquillité. Peut-être s'levait-il d'étranges discussions devant les tribunaux ordinaires; peut-être les avocats touchaient-ils, dans leurs plaidoyers, à des cordes délicates: sous prétexte de prouver la contravention aux réglemens antérieurs, on pouvait se donner carrière sur le principe de ces réglemens. S'il en est ainsi, la décision de S. S. aura prévenu un mal. Mais il

Digitized by Google

l'exemple reste, s'il faut qu'à chaque circonstance difficile on abandonne les chemins battus pour se jeter dans les mesures d'exception, n'en résultera-t-il pas un plus grand mal? J'aime qu'un Etat sache supporter une crise sans changer son régime. Il se fait, par cette épreuve un peu dure, j'en conviens, plus de bien qu'on ne pense. Avec le système contraire, il lui faut une jurisprudence pour chaque situation, une loi pour chaque événement; en perdant la continuité de ses institutions, ne court-il pas risque de perdre la continuité de son existence?

ESPAGNE. — On croit aux Etats-Unis que l'offre faite par l'Angleterre à l'Espagne au sujet des Florides, a mécontenté le cabinet de Madrid. Les Etats-Unis pourraient bien profiter de ce mécontentement. On assure même qu'ils en profiteront. — Pour repeupler l'île de Cuba, S. M. C. promet de grands avantages aux colons qui s'y viendront établir. Le *Star* observe que cette invitation s'adresse particulièrement aux Anglais et Irlandais catholiques.

GENÈVE. — L'un des prévenus impliqués dans l'émeute du mois d'octobre, a été condamné à quatre ans de prison; les autres à une détention plus ou moins considérable. Les débats ont prouvé qu'il n'y avait point complot, ni même sédition.

— Quelques détachemens de troupes sardes avaient paru sur les frontières de la Savoie pour réprimer la contrebande. L'apparition de ces troupes aurait pu jeter de l'inquiétude dans le canton, si les motifs n'en eussent été connus.

EGYPTE. — Mohamed-Ali n'est point de ces indolens pachas, que les Mamelucks tenaient sous la clé dans un vieux château, leur permettant seulement de se montrer dans les jours solennels. Conquérant et politique, tandis qu'il envoie ses ministres négocier avec les cours d'Europe, son fils porte le dernier coup à la puissance des Wéchabites.

COLONIES. — Les nouvelles d'Amérique annoncent de nouveaux succès des indépendans. Morillo quitte Carracas, mais non pas les mains vides. Son lieutenant Calzada se joint au général insurgé Padz. Plus heureux sous ses nouveaux drapeaux, il met en déroute Corréa et

Digitized by Google

Gorrin. Marino se rend maître de Cumana et de Barcelone. Piar trouve dans Varinas un butin de 200,000 dollars. Bolivar règne dans Guyana. Les habitans de Maracaybo s'apprêtent à secouer le joug de l'Espagne. Des prises immenses enrichissent le port de Buenos-Ayres. La nouvelle même du mauvais succès de Mina ne se confirme point. Si des lettres particulières du mois de septembre le représentent battu, fugitif, d'autres lettres particulières du mois de septembre annoncent qu'il tient encore la campagne.

— Une affreuse épidémie ravage la Nouvelle-Orléans, et menace d'en faire un désert. Il est défendu aux bedeaux de sonner les cloches, et aux prêtres de chanter dans les rues. Ceux-ci passent leur journée à faire le trajet de l'église au cimetière, et du cimetière à l'église, où de nouveaux convois les attendent toujours. — Les corsaires mexicains infestent ces parages. Ils pillent les vaisseaux américains, et s'arrogent même sur les vaisseaux anglais le droit de visite.

— On dit que pour se concilier ses sujets d'Europe, le roi du Portugal et du Brésil a établi pour eux seuls un privilége d'importation et d'exportation; que l'augmentation des droits sur les vins étrangers sera équivalente à une prohibition; que la cour et l'armée consommeront uniquement des objets sortis des fabriques du Portugal; enfin, que la vente du bois de Brésil et des dents d'éléphant, qui se faisait ordinairement à Londres, ne se fera plus qu'à Lisbonne. Parmi ces diverses mesures, il y en aurait de justes, il y en aurait de fausses; le *Courrier* les enveloppe toutes dans une même proscription. Du reste, elles sont trop absurdes, selon lui, pour être probables. Peut-être n'y croit-il que trop.

— Des tribus sauvages ont cédé aux Etats-Unis plusieurs millions d'âcres de terre, dans les limites de l'État d'Ohio. Les avantages de ce traité sont incalculables. D'abord un territoire dont la fertilité peu commune attire les colons; ensuite un moyen sûr de lier et de fortifier tous les points extrêmes de la frontière nord-ouest. Ajoutez un commencement de civilisation pour ces tribus, qui, en vertu du même traité, feront partie de l'État d'Ohio. Augmenter le nombre de ses colons

Digitized by Google

et de ses défenseurs, et peu à peu fondre ces deux races étrangères l'une à l'autre, par les mœurs, plus encore que par le sang, l'entreprise est grande et imposante, et riche en bienfaits. On ne sait où s'élevera cette puissance un jour; mais elle fait des pas de géant.

FRANCE. — M. le duc de Wellington est arrivé à Paris le 29.

— Le conseil général de la Banque de France a fixé le dévidende du deuxième semestre de 1817 à 46 fr. par action.

— La cour d'assises de Bordeaux a condamné à mort un parricide.

— Ordonnance du Roi qui continue pour un an les taxes additionnelles aux droits d'octroi, et les augmentations de remise dans les halles et marchés de la ville de Paris.

Autre ordonnance, portant que les soies gréges et moulinées de toutes sortes, ne paieront à l'entrée du royaume, qu'un droit de balance égal à celui des cocons.

BÉNABEN.

SIXIÈME LISTE DES SOUSCRIPTIONS

Reçues pour les naufragés du radeau de la Méduse, *jusqu'à la date du 2 janvier inclusivement.*

Dons remis immédiatement chez MM. Perregaux-Lafitte et comp.:

MM. Bonneau Lestang, de Nevers, 10 f. — Le baron Mounier, intendant des bâtim., 50 f. — Pissot, trésor. de la loge des commandeurs du Mont-Thabor, orient de Paris, 25 f. — De L. 5 f. — C. B. Tonniges, 100 f. — Meyer-Bing, pour le chapitre de Rouen, 100 f. — Le recev. part. à Milhau, 40 f. — Blaquier, conservateur des hypoth. à Milhau, 10 f. — Un anonyme, 50 f.

Digitized by Google

Dons remis aux bureaux du Journal du Commerce et du Mercure :

MM. les membres de la Société lyrique de Saint-Omer., 40 f. — Lefort (Henri) d'Elbeuf, 10 f. — Beauchau, 20 f. — Perret, 10 f. — Legendre, 5 f. — Mercier, méd. à Arras, 5 f. — Eusèbe Salverte, homme de lettres, 20 f. — Charles Dusaulchoy, empl. réformé, 5 f. — Marcadet, méd. à la Magistère, 5 f. — Ducoster, capit. trés. du régim. de Salis, 23 f. — Gachet, 10 f. — Goupy fils, banquier, 5 f. — David F., nég., 10 f. — E., 5 f. — C. H. 5 f. — Lucas de Pelouan, d'Avesnes, 10 f — C. T., 5 f. — Elie Moreau, 3 f. — M., 3 fl — Madame Olympe Girault, 20 f. — Mesdemoiselles Z. F. et F. C., d'Elbeuf, 5 f. — C.... de Fleurieu, fille d'un ancien ministre de la marine, 5 f.

Montant des cinq listes précéd., ...	13,259 f. 95 c.
Montant de la présente liste, ...	610 f.
Total (déposé chez MM. Perregaux-Lafitte et compagnie), ...	13,878 f. 95 c.

NÉCROLOGIE.

LE COLONEL MONCEY.

Qu'un guerrier tombe dans les batailles, les honneurs dont la patrie et l'armée l'environnent à ses derniers momens, peuvent adoucir même au cœur de ses parens, la douleur de sa perte ; mais qu'un jeune militaire, qui comptait autant de combats que d'années, dont la gloire avait cicatrisé les nombreuses blessures, périsse au sein de la paix, victime de l'accident le plus fatal et le plus imprévu, aucun soulagement, aucune consolation ne se mêle aux larmes, aux regrets dont un pareil malheur devient la source. Tel est celui dont gémit en ce moment la famille du colonel Moncey, sur la tombe duquel l'amitié fait entendre ses plaintes. Pour tout éloge d'une vie irréprochable, je citerai les

Digitized by Google

faits dont elle se compose ; et, dans l'accomplissement d'un devoir si pénible, mes regrets n'emprunteront rien à l'exaltation du sentiment qui les fait naître. Tout est vérité, tout est douleur dans ce simple récit.

Né le 7 novembre 1792, l'éducation de .... Moncey fut toute militaire ; à seize ans, il obtint une lieutenance de cavalerie, et parut sur le champ de bataille. La décoration des braves fut la récompense de sa belle conduite au combat de Valontina où il fut dangereusement blessé.

Promu successivement, en moins d'une année : du grade de capitaine à celui de chef d'escadron, il ne quitta jamais ses drapeaux que pour panser ses blessures ; celle qu'il reçut à Montmirail, sous les ordres du lieutenant-général Doumerg, et qui paraissait d'abord nécessiter l'amputation de la cuisse gauche dans sa partie supérieure, mit, pendant deux mois, sa vie en danger.

Le 5 mars 1814, à peine âgé de vingt-trois ans, ... Moncey fut nommé au commandement du 3e régiment de hussards, et tel était l'éclat de son mérite personnel que, malgré sa jeunesse, malgré le nom, le rang, et la haute réputation de son père, toute idée de faveur resta étrangère à la distinction dont il était l'objet, et que ceux de ses compagnons d'armes qui l'avaient précédé dans la carrière de la gloire, applaudirent à sa nomination au grade élevé qu'ils n'avaient pas encore obtenu.

Lors des événemens de 1815, le jeune colonel suivit, à la tête de son régiment, cette armée, plus admirable alors dans ses revers, qu'elle ne l'avait été dans ses prodigieux succès. Il était dans la destinée de ce jeune héros de verser son sang pour sa patrie ; un des derniers coups de feu tirés par l'ennemi l'atteignit dans le côté droit sous les murs de Béfort.

La paix avait désarmé son bras, mais l'étude de la guerre occupait un repos qui lui faisait violence ; et la patrie à laquelle il avait encore un si long avenir à consacrer, le comptait avec orgueil au premier rang de ses généreux défenseurs.

La mort la plus déplorable devait arrêter un si bril-

Digitized by Google

lant destin, et tromper tant de nobles espérances. Le colonel Moncey, frappé à la chasse d'un coup de fusil parti entre ses mains, vient d'expirer à Valence, entre les bras du lieutenant-colonel Dupont, compagnon de son enfance et de sa gloire, et, auprès le brave colonel Jaqueminot, l'ami le plus cher à son cœur. Blessé mortellement, il a reçu la mort comme il l'avait bravée tant de fois, avec calme et dédain. Sa dernière pensée a été pour son illustre père; il a eu la force de tracer pour lui quelques lignes interrompues..... Le vainqueur de *Saragosse* et de *Villanova* apprit bientôt que l'héritier de son nom, de son courage et de ses vertus avait cessé d'exister.

AUG. FABRE GUETTES.

ANNONCES ET NOTICES.

L'*Esprit de parti*, *comédie en trois actes et en vers*; par MM. Bert et O. Leroy (conforme à la deuxième représentation); avec cette épigraphe :

Du public en tumulte au public attentif.

Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste. Paris, chez madame l'Advocat, libraire, au cabinet littéraire, galerie de bois du Palais-Royal, n. 197.

Cette comédie ne peut manquer d'être recherchée, car beaucoup de gens voudront juger des causes du tumulte qu'elle a excité à la représentation. C'est en effet un événement digne d'observation. Si nous ne croyons pas devoir réformer l'opinion peu favorable qui a été brièvement énoncée dans le *Mercure*, sur le mérite littéraire de l'*Esprit de parti*, du moins demeurons-nous plus que jamais persuadés, après la lecture de la préface, que les auteurs n'ont pas eu d'intentions répréhensibles, et que c'est, pour ainsi dire, à leur insu qu'ils ont armé l'ennemi qu'ils voulaient combattre.

Digitized by Google

Le Temple des vertus et des grâces, ou *Recueil des meilleurs morceaux en prose et en vers sur le mérite des femmes*. Un vol. in-16, pap. vél. sat., avec six jolies gravures et titre gravé. Prix : 5 fr. et 5 fr. 50 c., franc de port. A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal ; et chez E. Hocquart, éditeur, rue Notre-Dame-des-Champs, n. 19.

C'est une idée heureuse d'avoir réuni dans un recueil les morceaux où nos poètes et nos prosateurs distingués ont célébré les graces, les talens, les vertus des femmes. C'est l'hommage le plus flatteur qu'on puisse leur offrir.

Essai sur l'esprit des lois françaises, relatives à l'adoption des enfans naturels ; par M. Moureau (de Vaucluse), avocat. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 cent. par la poste. A Paris, chez Delaunay, lib., au Palais-Royal ; et chez Royole, lib., rue Saint-Jacques.

L'auteur de cet Essai voudrait qu'un père pût réparer des torts de conduite, et que le repentir ne fût pas stérile ; il plaide éloquemment la cause de la nature, mais sans porter atteinte à la morale, ni aux droits sacrés du mariage, qu'il reconnaît pour la première des institutions sociales.

— Le docteur Bompard vient d'enrichir la littérature française du *Traité d'éducation physique* de professeur Sinibaldi. Cette traduction paraîtra dans le courant de janvier 1818, à raison de 4 fr. pour les souscripteurs. On souscrit chez le traducteur, rue du Faubourg Saint-Denis, n. 93 ; et chez les principaux libraires. Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner un aperçu de cet ouvrage, qui intéresse les lecteurs de toutes les classes.

Bible en estampes, par l'auteur du *Musée de l'Enfance*, avec un texte explicatif d'environ dix feuilles d'impression, et soixante-quatorze superbes vignettes d'après Raphaël et les grands maîtres. In-8°. oblong ; vélin satiné, épreuves avant la lettre. Prix, cartonné, figures en noir, 10 fr. ; figures coloriées, 15 fr. ; relié, avec étui, papier glacé et gaufré, tranche dorée, 20 fr. : papier ordinaire, cartonné, 5 fr. ; figures coloriées, 7 fr. Chez A. Eymery, lib., rue Mazarine, n. 30.

La représentation, en fort belles gravures, des principaux traits

Digitized by Google

de l'Histoire Sainte, est un moyen ingénieux d'en conserver le souvenir dans l'esprit des enfans, et de déguiser à leurs yeux l'austérité des lectures de la *Bible*. Ce sont des avantages qui doivent garantir le succès de ce livre.

Choix de nouvelles contre-danses et walses, n°. 2, *extrait des bons auteurs, et arrangées en quadrilles à l'usage des bals de société pour un flageolet*; par Collinet, professeur et directeur d'orchestre de bals particuliers. Prix : 3 fr. Chez l'auteur, rue Saint-Honoré, n. 90;

Et chez P. Mongie aîné, boulevard Poissonnière, n. 18.

Cours complet de mathématiques et de navigation.

M. Sauteyron, professeur en l'université, dont nous garantirions au besoin les talens, a été autorisé par la commission royale de l'instruction publique, à faire l'ouverture de ce cours dans l'une des salles du Cercle littéraire de la rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 5, passage du Pavillon, au premier.

TABLE.

Poésie. — *La Noce d'Elmance*; par M. Emile Deschamps. Pag. 1

Nouvelles littéraires. — *De l'organisation de la force armée en France*; par M. le général Th. Beauvais. 7

Variétés. — *Pensées morales et littéraires*; par M. Lacretelle aîné 16

Sur le débat relatif à la liberté de la presse; par M. Aignan. 19

Annales dramatiques. 29

Mercuriale. 26

Politique. — *Session des chambres.* — *Revue des Nouvelles de la Semaine*; par M. Bénaben. 32

Notices et Annonces. 46

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

Digitized by Google

MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 10 JANVIER 1818.

TIMBRE ROYAL 5 C. SEINE

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

ODE

Sur le désastre de la frégate la Méduse (1).

M. L. Brault, animé d'une inspiration doublement heureuse, exprime, en beaux vers, des regrets fort touchans sur ce désastre, et consacre le produit de son ode au soulagement des naufragés. On ne saurait présenter des titres à l'estime plus respectables que les siens, puisqu'ils sont fondés sur l'accord du talent et de la bienfaisance. La meilleure manière de recommander ce petit poème, est de le faire connaître; nous sommes fâchés que le défaut de place nous ait obligés à supprimer quelques strophes.

« Que la fille des Eaux, que les frères d'Hélène,
« Astre propice et radieux,
« Des noirs Autans, qu'Eole enchaîne,
« Répriment l'effort odieux;
« Et que le seul Zéphir, la tête couronnée,
« Déploie, en souriant, son aile fortunée
« Sur les flots calmés par les Dieux!

(1) Prix : 75 cent. Chez Delaunay, au Palais-Royal.

Digitized by Google

« Allez ainsi, volez sur la plaine liquide,
« Brillant Navire, oiseau léger :
« Que Jupiter vous fasse un guide !
« De son céleste messager !
« Surtout, puisse des mers la déesse inconstante
« Amener, sans péril, votre voile éclatante
« Au rivage de l'Étranger ! »

Tels étaient nos discours, dont la voûte éthérée
Redit les nobles fictions,
Quand la Nef aux vents consacrée
Leur déroulait ses pavillons ;
Tels étaient les désirs que nous formions encore
Alors qu'elle avait fui pour chercher de l'Aurore
Les lumineuses régions.

.....

O vaisseau, je te vois ! je découvre la proue
Qui trace un sillon écumant ;
Zéphir en tes voiles se joue,
Et te balance mollement ;
Thétis autour de toi soupire avec tendresse
Et de vagues d'azur t'enlace et te caresse
Comme la vierge son amant.

Moins tranquille, aux détours d'une rive fleurie,
Voyage le cygne argenté,
Que les nymphes de la prairie
Suivent d'un œil de volupté :
Roi du canal paisible, où son orgueil se mire,
Lui-même il s'applaudit, et noblement admire
Et sa grâce et sa majesté.

.....

Sous l'équateur brûlant, modernes Argonautes,
Ainsi des Français courageux,
D'un bois fragile aimables hôtes,
Percent l'air du bruit de leurs jeux ;
Et, tournant leurs regards du côté de la France,
Nous adressent des chants de gloire et d'espérance
Qui bravent les vents orageux.

Insensés, que font-ils ? Ah ! retenez la joie
Qui va déplaire au dieu des mers !
Songez que le ciel nous envoie
Moins de succès que de revers.
Souvent c'est près du port que sévit la Fortune ;
Vous cinglez sous un chef oublié de Neptune,
Et vous fendez les flots amers.

.....

Digitized by Google

Hélas! en vain l'espoir leur offre un doux prestige!
Qui d'entre eux reverra le port?
L'esprit de trouble et de vertige
Semble présider à leur sort.
Cette main, qui jura de veiller sur leurs têtes,
Sans souci du devoir, les dévoue aux tempêtes
Et les abandonne à la mort.

Levez, levez vos fronts, ô vertes Néréïdes!
Amis du calme et des beaux jours,
Tritons, de vos conques humides
Prêtez-nous l'utile secours,
Et que, sur tant d'écueils, notre barque jetée,
Des troupeaux confiés aux soins du vieux Protée,
Apprenne à franchir leurs détours!

Mais non! ces dieux jaloux, que l'infortune implore,
Dans leur courroux sont obstinés:
L'éclat du jour se décolore;
Tous les vents souffient mutinés,
Et le feu des éclairs, le fracas des orages
Se font un jeu cruel d'accabler des courages
A tant d'épreuves destinés.

O plus heureux cent fois ceux qui, près de nos rives,
Levant un bras ensanglanté,
Des foudres, qu'il croyait captives,
Frappait l'Anglais épouvanté,
Et dans le sein des eaux descendant avec gloire,
Mouraient en saluant par des cris de victoire
L'étendard de la liberté (1).

La faim, qui lentement nous conduit au Ténare,
N'avait pas épuisé leur sein;
D'un ami nul ami barbare
N'était devenu l'assassin;
Et nul, pour reculer une mort ignorée,
N'avait, avec horreur, de Thyeste et d'Atrée
Renouvelé l'affreux festin.

.....

Et vous, rares débris, sur cette mer immense,
Que le hasard a conservés,
Dans la course qui recommence,
De périls soyez préservés!
Ranimez la chaleur de votre âme flétrie,
Et, fiers de vos tourmens, rendez à la patrie
Tous les jours que vous lui devez!

(1) Le vaisseau le *Vengeur*, au combat du 13 prairial an 2 (1er. juin 1794). (Historique). *Voyez* le 3e. volume des *Victoires, Conquêtes*, etc.

Digitized by Google

La patrie !... ils l'ont vue ; ils baisent le rivage
Objet de leur sainte amitié.
Sur leur front quel affreux ravage !
Il doit commander la pitié.
A leur aspect, pourtant, d'où vient cette contrainte ?
La malheur est-il fait pour engendrer la crainte
Ou produire l'inimitié ?

Qu'ils redisent leur plainte, un instant méconnue !
Qu'ils montrent leur noble pâleur !
En tous lieux voilà parvenue
La voix de leur mâle douleur.
La puissance n'est rien où n'est pas la justice :
Tremblez ! que cet exemple, ingrats, vous avertisse
Qu'il faut respecter le malheur !

Gloire au sage ! salut à l'ami de l'étude,
Du malheur illustre héraut,
Qui, du sein de la solitude,
A nos cœurs livre un doux assaut !
Quels accens ! quelle voix religieuse et tendre !
L'égoïsme se tait aux sons qu'il fait entendre,
Et la pitié parle plus haut.

A son appel touchant, de toutes parts ouverte,
La route de l'humanité
Ne cesse plus d'être couverte
Des trésors de la charité :
Le denier du soldat, le jouet de l'enfance,
Le riche, l'indigent, tout paie à la constance
Le tribut qu'elle a mérité.

Mais quel est ce tombeau, sous la mobile arène (1)
Que dévore un soleil ardent ?
Ah ! d'une vertu plus qu'humaine,
Muse, consacres l'ascendant ;
Et portes ces parfums, qu'exhale votre bouche,
Jusqu'au fond des déserts où le Maure farouche
Promène un front indépendant !

Et, brûlante toujours du délire qu'avoue
La fierté d'un cœur généreux,
De la Fortune et de sa roue
Fuyez les amis dangereux.

(1) Le major Peggy, anglais, qui secourut, à l'hôpital de Saint-Louis, les malheureux naufragés abandonnés de leurs concitoyens, et leur fournit les moyens de retourner en France. Cet ami de l'humanité mourut, peu de temps après son bienfait, dans une expédition chez les Caffres.

Digitized by Google

Immolez l'oppresseur à celui qu'il opprime,
Célébrez la vertu, faites pâlir le crime,
Et consolez les malheureux.

ÉNIGME.

Sur ma discrétion plus d'un amant se fonde;
Je recèle en mon sein tous les secrets au monde,
Et tu me vois, lecteur, au gré de tes souhaits,
Toujours ouvrant la bouche et ne parlant jamais.

(*Par* M. Richomme.)

CHARADE.

On avance, on recule en faisant mon premier;
Mon second est un mont fameux dans la Judée;
Malheureux le mortel de qui l'âme est guidée
Par l'aveugle transport qu'inspire mon entier!

(*Par* M. F. Mercier, de Rougemont (Doubs).

LOGOGRIPHE.

Je suis ronde partout, et telle qu'une orange;
Un pied de moins, lecteur, je ne suis plus que fange.

(*Par* M. A. de Champcour.)

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme, est *oiseau*; celui de la charade, est *charmante*; et celui du logogriphe, *épris*, où l'on trouve *pris* et *ris*.

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

Judas Machabée, de Calderon.

Les lectures faites tous les mois à l'Académie française, devant les membres des autres Académies, écartent chaque fois un coin du voile sous lequel se cachent encore les nouvelles richesses littéraires qui nous sont promises. Pour ne parler que de la poésie, on a vu succéder à des extraits de la *Jérusalem délivrée*, traduite en vers par M. Baour-Lormian, des fragmens de deux poèmes épiques, *Philippe Auguste*, par M. Parseval, et *Judas Machabée*, par M. Raynouard. Sans doute, de ces deux sujets, le plus intéressant pour nous est celui qui nous reporte au berceau de nos institutions, de nos mœurs et de nos lois; cependant l'épopée nationale n'est point la seule qui ait été cultivée avec un grand succès, même par les anciens, plus exclusifs que nous dans leurs goûts et dans leurs sentimens. Hésiode et Ovide, en revêtant des couleurs poétiques les traditions religieuses de leur pays, semblent avoir indiqué la carrière dans laquelle d'illustres modernes ont marché avec plus ou moins de renommée. L'exemple du Tasse, de Milton, de Klopstock, a encouragé M. Raynouard, qui, après s'être montré un poète éminemment national dans les *Templiers* et les *Etats de Blois*, a voulu essayer aussi la puissance des accords sacrés sur l'imagination des hommes, et éprou-

Digitized by Google

yer si la harpe sainte ne serait pas plus rebelle à ses doigts, que ne l'a été la lyre profane. Personne, plus que le chantre de Jacques Molay, n'est en état de sortir victorieusement d'une telle épreuve. Judas Machabée et son père, et ses frères et leurs enfans, sont au nombre de ces grandes figures qui se dessinent largement dans le tableau des âges, et pour la peinture desquelles M. Raynouard a fait preuve d'un talent particulier. Leurs exploits, leurs aventures, offrent une source continuelle d'émotions fortes et attendrissantes, soit dans la *Bible*, soit dans cette *Histoire universelle* de M. de Ségur, qui, présentée modestement à la jeunesse, est l'une des plus attachantes lectures dont les hommes faits puissent se pénétrer.

En attendant que M. Raynouard livre au public son poème, je vais essayer de faire connaître sommairement un autre *Judas Machabée*, dont peu de personnes, je pense, ont entendu parler, celui de Calderon. Ces sortes d'excursions dans les parties ignorées de la littérature étrangère, plaisent à l'esprit et au goût, qui se nourrissent de comparaisons.

La pièce, selon l'usage des Espagnols, est divisée en trois journées, ce qui est bien loin de vouloir dire, pour eux, trois espaces de vingt-quatre heures; car autant ils sont peu scrupuleux sur l'unité de temps dans l'intervalle d'une journée à l'autre, qui embrasse quelquefois quinze à vingt ans, autant ils la respectent dans la durée des journées mêmes, réduite à celle de la représentation, sauf le passage d'un lieu dans un autre. *Jornada*, journée, dont nous avons fait, après eux, le synonyme de bataille, a de plus, en espagnol, une signification toute particulière, que Brantôme a fort bien expliquée. Ce mot se prend, dit-il dans ses Mémoires sur Philippe II, « pour quelque siège et entre-

Digitized by Google

« prise, ou autre expédition grande et signalée, comme « ont été le voyage et la bataille des Gerbes, etc. » Ainsi les journées sont, pour l'économie des pièces espagnoles comme pour la vie d'un personnage célèbre, des masses distinctes et remarquables dans la distribution de la matière du drame. Ce sont nos actes, à proprement parler. J'ai cru devoir insister sur ce point, parce qu'il me semble qu'il n'a pas encore été suffisamment éclairci, ou que même il l'a été quelquefois à contresens.

L'ouvrage est annoncé comme devant former plusieurs parties; ce n'est ici que la première. Les autres, si elles ont été traitées, ne se trouvent pas dans l'édition des OEuvres du poète, en 14 volumes in-4°. Le sujet est la Ville Sainte reprise sur Antiochus, par les armes victorieuses des illustres frères. C'est une Jérusalem délivrée, où il ne faut chercher ni l'art, ni la noble régularité de celle du Tasse, mais assez curieuse par l'imagination bizarre qui en a disposé l'édifice.

Parmi les personnages, on peut à peine compter le vieux Mathatias qui ne paraît, au lever du rideau, que pour écouter le long récit de la victoire de ses enfans sur Gorgias, lieutenant d'Antiochus, déplorer la perte du plus jeune, tué dans le combat, et aller, comme Lusignan, mourir dans la coulisse, de vieillesse et d'excès d'émotion. Les autres acteurs sont, du côté des Hébreux, les trois frères, Judas, Simon (que l'auteur appelle Siméon), et Jonathas; Zarès, leur cousine, amoureuse de Judas, qui la dédaigne, et vivement aimée de Jonathas et de Simon, qu'elle rebute; Ptolomée, guerrier sous les ordres de Judas; enfin, un paysan, bouffon insipide, ce qu'on appelle dans toutes les pièces espagnoles, tragiques ou comiques, le gracieux. Du côté des Syriens, l'auteur ne met en scène

Digitized by Google

que deux généraux d'Antiochus, Gorgias et Lysias, et Cloriquée, maîtresse de ce dernier.

La première journée se coupe en deux parties. L'une, qui nous transporte au camp des Juifs, sous les murs de Jérusalem, débute par des chants en l'honneur de la victoire des trois frères sur Gorgias; puis elle nous découvre, et les préparatifs formés par Judas pour chasser de la Ville Sainte, Lysias, successeur du général vaincu, et la résolution que prend Zarès de se vêtir en guerrière et de suivre les camps, dans la vue de plaire à son cher Judas. L'autre partie nous ouvre l'intérieur de Jérusalem. Gorgias remet le bâton de commandant à Lysias, qui, après l'avoir accablé d'outrages, reçoit une fête de Cloriquée; dans cette fête, on chante une chanson d'un Hébreu, qui porte aux nues la beauté de Zarès. Lysias conçoit soudainement un violent désir de la connaître et de s'emparer d'elle; et, comme il s'aperçoit d'un mouvement de dépit dans sa maîtresse : « Je voudrais, lui dit-il, vous faire présent « d'une si belle esclave. » Ce compliment adroit ne rassure point Cloriquée, qui maudit la fête et la chanson. Bientôt on introduit Jonathas, venant au nom de Judas, son frère, sommer l'ennemi d'évacuer la ville. Ici le poète s'est emparé, sans doute au grand plaisir de la fierté castillane, du trait hardi d'un ambassadeur de Charles-Quint à Soliman : Jonathas, blessé de ce que Lysias le reçoit debout, s'assied sur son manteau, expose sa demande, qui est rejetée, comme on pouvait croire, et se retire. « Vous oubliez votre man- « teau, » lui dit Lysias. « Je l'oublie à dessein, répond « le jeune guerrier; ce n'est pas la coutume des am- « bassadeurs de mon pays d'emporter leur siége avec « eux. »

Il eût été puéril de transporter cette anecdote sur la

Digitized by Google

scène sans en tirer ultérieurement parti ; aussi le manteau n'est-il point inutile aux incidens de la seconde journée. Lysias s'en revêt pour pénétrer seul au camp des Juifs sous la conduite d'un soldat, tant c'est un impérieux besoin pour lui de connaître cette Zarès si vantée ! Le soldat la lui montre vêtue en amazone, et Lysias, frappé d'enchantement, n'accuse plus la renommée d'exagération. Ce général, déjà si imprudent et juge si sévère de son prédécesseur, oublie tout-à-fait ses périls et les devoirs de sa position. Il déclare son nom et son amour à Zarès qui lui répond en franche coquette, et le conjure de se retirer. Lysias, pour emporter du moins un gage de son ardeur téméraire, détachait, sans trop d'efforts, l'écharpe de Zarès, lorsque Jonathas et Simon accourent la lui disputer. Dans la lutte qui s'engage entre eux, et pendant laquelle il se fait connaître, sans que les deux frères cherchent à abuser de sa situation, l'écharpe se déchire en deux ; une moitié est dans les mains de Lysias, Jonathas lui abandonne courtoisement ce trophée avec lequel il se retire ; mais les deux frères étaient au moment de se battre pour la moitié qui restait, soudain Judas paraît et les fait rougir d'un si indigne combat. Il semble voir, dans l'opéra de *Félix*, le vieux Morin gourmander ses enfans trop occupés de la petite servante. Le héros appelle ses frères à la délivrance de Jérusalem, et promet la main de Zarès à celui des deux qui s'y sera le plus signalé. Ptolomée, resté seul avec Jonathas, lui propose un plus sûr moyen de posséder cette beauté fameuse. Il tient en main un blanc-seing de Judas, sans expliquer de quelle manière il en est porteur. Ce blanc-seing va être rempli par un rendez-vous nocturne donné, au nom de Judas, à l'amoureuse Israélite, et Jonathas se présentera au rendez-vous avec la lance et l'écu de

Digitized by Google

son frère, qu'il sera facile à Ptolomée de lui dérober pendant son sommeil. Jonathas ne trouve aucune objection à ce projet; il s'y livre avec avidité.

Cependant Lysias est rentré dans Jérusalem, tourmenté de son nouvel amour. Le paysan gracieux, qui lui est amené comme espion, allait être pendu par son ordre; mais cet homme a été témoin de l'entrevue de Lysias et de Zarès au camp des Hébreux, et il a la présence d'esprit de se dire un émissaire de la belle juive. A ce nom chéri, Lysias le renvoie sain et sauf. C'est entièrement, comme on voit, l'ingénieuse situation de Blondel au second acte de *Richard Cœur-de-Lion*. Vraisemblablement la rencontre est fortuite, mais on ne se figure pas combien nos romanciers et nos poètes dramatiques de tous les genres pourraient tirer profit de la lecture de *Calderon*.

La nuit vient; Cloriquée est endormie dans sa tente; Judas s'y introduit, et l'on ne peut admirer assez l'extravagance de ces généraux d'armée qui, pour les motifs les plus futiles, s'exposent à être pris, et circulent au milieu des ennemis avec autant de facilité que dans leur propre camp. L'auteur, afin de sauver l'absurdité de ce dernier moyen, a eu soin de dire que le mot d'ordre, donné par Lysias, était *Judas*; mais cet expédient ne sert qu'à couvrir d'un plus grand ridicule son héros qui, s'étant nommé aux postes syriens, attache, dans sa pensée, à la terreur de son nom, un pouvoir surnaturel, sous lequel tombent toutes les barrières. Peut-être convient-il de remarquer, pour excuser de si fortes invraisemblances, que la générosité castillane les trouvant toutes naturelles, le poète s'abandonnait plus facilement à des fautes que ses juges s'empressaient de lui pardonner. Quoi qu'il en soit, Judas, irrité du larcin d'un débris de l'écharpe de Zarès, entre, ainsi que

Digitized by Google

je l'ai dit, dans la tente de Cloriquée, l'enlève elle-même, et sort. Arrivent aussitôt après, chacun de leur côté, Jonathas et Simon, animés du désir de vaincre Lysias et de mériter Zarès. Jonathas, mécontent de rencontrer là son frère, le supplie de s'éloigner, de peur que Lysias n'imagine qu'ils se sont réunis pour le combattre. Lysias, qui les écoutait, met fin à ce débat en se montrant. « Choisis ton adversaire, lui dit Simon. — Je « choisis l'aîné, répond Lysias, afin que vous sortiez « de la vie dans le même ordre que vous y êtes entrés. » L'aîné est Jonathas, et Simon s'indigne d'être spectateur oisif du combat. Quelle confiance chevaleresque que celle d'un chef qui se bat en duel sans autre témoin que le frère de son ennemi! et maintenant considérons la conduite de ce frère. Lysias, sans être blessé, tombe. Jonathas veut lui faire rendre l'écharpe; Simon, soit magnanimité, soit jalousie, s'interpose, et ne consent pas que son frère tire avantage d'un accident. Le duel recommence. Les soldats de Lysias, attirés enfin par le bruit, accourent en foule, ardens à défendre leur général; mais celui-ci leur interdit d'avancer; il sabre ceux que leur zèle emporte à braver sa défense, et favorise la retraite des deux frères.

Nous rentrons à présent dans le camp de Machabée. Ptolomée présente à Zarès le faux rendez-vous de Judas; elle l'accepte avec transport, et le complaisant *ami du prince* court annoncer à Jonathas le succès de sa ruse. Au même instant paraît Judas amenant à Zarès, abusée et charmée de plus en plus, la belle syrienne Cloriquée qu'il a enlevée, comme on l'a vu, et qu'il a transportée, sans escorte, à travers le camp de Lysias.

Il faut convenir que voilà une journée suffisamment pleine, fût-elle de vingt-quatre heures. Au commencement de la troisième, la nuit dure encore, et Jonathas,

Digitized by Google

accompagné de Ptolomée, et tenant en main la lance et le bouclier de Judas, entre dans la tente de Zarès. Au moment où il va pénétrer jusqu'à celle dont il cherche à triompher par un crime, on entend du bruit au dehors.

PTOLOMÉE.

C'est le bruit des armes.

JONATHAS.

Des armes!

PTOLOMÉE.

Oui: ne l'entends-tu pas?

(*Dans la coulisse.*)

Aux armes! aux armes!

PTOLOMÉE (*regardant hors de la tente.*)

Une troupe s'avance de la ville; c'est quelque attaque de Lysias.

JONATHAS.

Que dois-je faire? Ici, la douce voix des délicieuses voluptés; là, le bruit cruel des combats. L'amour d'un côté, l'honneur de l'autre. Amour, honneur, auquel de vous deux faut-il répondre? Renoncerai-je à me venger des dédains superbes, ou perdrai-je l'espoir d'un illustre laurier? Je ne vois en mon sein que confusion et ténèbres. Amour, honneur, que voulez-vous de moi? Qu'ai-je dit? Suis-je bien le descendant d'Israël? suis-je bien le frère de ce Judas Machabée, à qui Jérusalem prépare déjà les trophées de la victoire? suis-je enfin Jonathas....? (*Jetant le bouclier et la lance de son frère.*) Hors de moi, vains désirs! dangereuses séductions! Marchons à l'ennemi; c'est là que l'honneur m'appelle. Lysias, c'est moi seul que tu dois

Digitized by Google

craindre ; seul, je vais triompher de toi ; j'aurai peu de peine à te vaincre, quand moi-même je me suis vaincu.

Il sort, à ces mots, sans songer à emmener Ptolomée. Celui-ci, qui n'a point des sentimens si héroïques, réfléchit qu'il serait bien fou de laisser échapper pour lui-même l'occasion préparée avec tant d'adresse en faveur d'autrui : il ramasse les armes de Judas et s'enfonce dans l'intérieur du pavillon.

Le bruit qui a fait voler aux armes le second des illustres frères, était causé par l'arrivée de Lysias. Ce guerrier, furieux de l'enlèvement de Cloriquée, est accouru pour la ressaisir. Il voit sortir de la tente de Zarès, Ptolomée qu'il prend pour Simon, et qui se félicite, dans un *à parte*, d'avoir recueilli le fruit de sa ruse et de son audace. Ptolomée, de son côté, aperçoit Lysias, et frémit en croyant voir dans lui Jonathas qu'il vient d'outrager si cruellement. Il lui raconte sa bonne fortune, avec la précaution de substituer le nom de Cloriquée à celui de Zarès, et l'invite à entrer dans la tente pour faire de Zarès une autre Cloriquée. Voilà de bien mauvaises mœurs mises sur la scène d'un grand peuple, et des héros misérablement travestis.

Lysias, quoique furieux en écoutant cette fausse confidence, ne gêne point la sortie de Ptolomée ; lui-même se retire. En vain Cloriquée, qui a cru reconnaître sa voix, sort de la tente et l'appelle ; il ne lui répond que dans l'éloignement. Tout à coup une marche funèbre se fait entendre. Cloriquée ne doute point que son amant ne soit mort, et que son esprit ne soit venu lui dire un dernier adieu. Peut-être les Espagnols nomment-ils ces choses-là des effets ; notre scène, plus sévère et plus sage, les nommerait des folies.

Après le départ de Cloriquée, la pompe funéraire

Digitized by Google

approche : ce sont les obsèques de Gorgias, tué dans une sortie, et dont le cercueil est religieusement escorté par Judas, Simon, Jonathas et Ptolomée. Le poète ajoute à cet imposant spectacle, en montrant Lysias avec ses soldats sur les murs de Jérusalem. Judas le somme de nouveau de lui rendre la ville, sinon il s'y fera jour au milieu du carnage. Lysias lui répond en homme de cœur, et défie, corps-à-corps, chacun des trois frères. Tous trois acceptent avec transport. Judas, pour lui prouver que la gloire est le seul prix qu'ambitionne sa vaillance, va lui renvoyer Cloriquée et la reconquérir dans ses propres bras. Les chefs hébreux se retirent et appellent leurs troupes à l'assaut.

Mais la pauvre Cloriquée, ramenée dans Jérusalem, est repoussée avec horreur par son amant qu'a trompé le mensonge de Ptolomée. Tandis qu'elle se désole de cet accueil injuste et inexplicable, un nouvel assaut est livré. Zarès, armée et plus aguerrie encore depuis l'aventure de la nuit, vient pour signaler, sous les yeux de Judas, son amour et sa vaillance. C'est en vain que Jonathas s'efforce de la retenir. Enfin, les Juifs sont vainqueurs, et Jérusalem est délivrée. Ptolomée, l'un des auteurs (et auteur bien impur) de cette délivrance, est le premier à venir pieusement la proclamer. Zarès reparaît alors, et présente à Judas sa lance et son écu. « Vaillant Machabée, lui dit-elle, puisqu'il est d'u-« sage chez les Hébreux de rendre la justice en chan-« tant la victoire, je viens te demander justice de toi-« même. Ces armes sont les tiennes. »

JUDAS.

O prodige! et qui donc, Zarès, te les a données? Comment se fait-il que tu me les présentes?

Digitized by Google

ZARÈS.

Ou tu mets en doute mon courage, ou tu me voles mon honneur; ce bouclier, cette lance, c'est de toi-même que je les tiens.

JUDAS.

De moi, Zarès?

ZARÈS.

De toi, seigneur, et tu m'as dit avec amour : lorsque j'entrerai vainqueur dans Sion, je serai ton époux..... Mon honneur a grand besoin que tu tiennes ta promesse.

JUDAS.

C'est le chaos que tout ceci. Moi, Zarès, je t'ai donné ces gages! moi j'ai pu.....

PTOLOMÉE (*vivement*).

Voici tes frères.

Simon et Jonathas se présentent, sortant chacun par une porte de la ville, au bruit des fanfares et à la tête de nombreux soldats; ils disputent à qui des deux a mérité Zarès par de plus grands exploits. Simon est entré le premier dans Jérusalem, et montre l'étendard qu'il a conquis; mais Jonathas a tué Lysias, et il découvre sa tête qu'il tient à la main. Judas était embarrassé de prononcer entre eux, lorsque Cloriquée arrive à cheval, armée de toutes pièces. Elle vient défier au combat, d'abord Simon qu'elle croit celui qui a calomnié son honneur, et ensuite Jonathas, qu'elle accuse d'avoir vaincu Lysias en traître. Tous deux repoussent les injustes reproches de Cloriquée, et refusent de se battre contre une femme.

Zarès déclare que c'est elle qui va soutenir le combat, elle, bien plus offensée, et qui ne peut tirer vengeance de l'offenseur. « Et quel est ce déloyal? » dit Jonathas.

Digitized by Google

ZARÈS.

Cette lance et ce bouclier sont les témoins de ma honte.

JONATHAS.

Que vois-je? Tandis que je me battais, un autre a pris ma place. Holà! Ptolomée.

PTOLOMÉE.

Seigneur, j'implore à tes pieds mon pardon.

JUDAS.

Que veut dire ceci, jeune homme?

PTOLOMÉE (*à Judas*).

Que c'est moi qui ai trompé Zarès avec tes armes; (*à Cloriquée*) que c'est moi qui t'ai calomniée auprès de Lysias.

CLORIQUÉE.

Ah! traître! il faut que je te tue.

JONATHAS.

C'est à moi de lui donner la mort.

SIMON.

C'est à moi de l'immoler.

ZARÈS.

Arrêtez tous.

JUDAS.

Tu le défends?

ZARÈS.

Oui, je le défends, tout offensée que je suis; je préfère le moindre mari vivant au plus bel honneur décédé.

JUDAS.

Puisque Zarès lui pardonne, nous devons lui pardonner tous.

Digitized by Google

CLORIQUÉE.

Enfans des hébreux, je veux embrasser votre loi ; je veux adorer votre dieu.

Telle est l'analyse fidèle du *Judas Machabée* de *Calderon*. Les courts fragmens que j'ai donnés du dialogue en sont les traits les plus remarquables. Il s'en faut bien que le poète espagnol brille en cette partie, comme Shakespeare, première colonne du théâtre romantique, et puisse lui être comparé pour la profondeur et l'originalité des caractères ! Tous ses personnages, à quelque siècle, à quelque pays qu'ils appartiennent, sont dessinés sur le modèle de ses compatriotes ; les formes et les couleurs chevaleresques se reproduisent dans toutes ses peintures. Mais la prodigieuse fécondité de son imagination en fait un homme à part ; et quoiqu'il soit presque toujours extravagant, il est rarement ennuyeux. J'ajouterai que plusieurs de ses ouvrages sont supérieurs à *Judas Machabée* que je n'aurais pas extrait de préférence, si le poème de M. Raynouard ne m'avait pas offert l'intérêt du rapprochement.

On peut demander comment une nation, aussi spirituelle et aussi polie que la nation espagnole, s'accommode d'un théâtre si imparfait et si grossier ; mais la réponse mériterait à elle seule un long article, et peut-être est-il plus que temps de terminer celui-ci.

E. AIGNAN.

Digitized by Google

L'ERMITE EN PROVINCE.

TOULOUSE.

— Palladiæ non inficienda Tolosæ
Gloria quam genuit pacis alumna quies.
MART. Epig.

(Toulouse *palladienne* cultive les lettres doux enfans de la paix.)

Je me suis souvenu, en arrivant à Toulouse, que j'avais autrefois passé dans cette ville, et que j'avais logé dans un hôtel qu'on appelait alors le *Grand Soleil d'Or*. Informé que cette auberge subsistait encore à la même enseigne, et qu'elle était encore tenue par madame Daumont, dont je me rappelais avec reconnaisance les aimables soins, j'ai cru devoir donner la préférence à l'*Hôtel du Grand Soleil d'Or* sur l'*Hôtel de France* aujourd'hui plus en vogue. Un de mes compagnons de voiturin, qui croyait me décider sans doute en faveur du dernier, m'apprit qu'à certaine époque, un étranger fameux y avait gracieusement élu son domicile. J'ai pris en hâte le chemin de mon ancien *Soleil*.

Il y a des rencontres dans ce monde qui ne sont faites que pour moi. Tandis que j'attendais, dans une salle de la maison où le voiturin s'était arrêté, qu'on y déchargeât mes effets, je remarquai, à l'extrémité de la chambre, quelque chose approchant d'une figure humaine, aux trois quarts enseveli dans un énorme fauteuil à roulettes. Je m'approchai ; c'était un homme en effet, mais un homme si gros, si court, si vieux

Digitized by Google

qu'il fallait faire une sorte de travail d'esprit pour retrouver et rajuster les parties constitutives de cet énorme mannequin. Avec une voix qui paraissait sortir d'une caverne obstruée, ce personnage, physiologiquement inexplicable, m'adressa la parole, et me demanda, en ajustant devant ses yeux une loupe de la largeur d'un miroir à barbe, « si je venais de Paris, et si j'étais janséniste. » Je lui fis observer qu'il y avait à peu près un siècle d'une question à l'autre, et que c'était tout au plus si je savais moi-même ce que signifiait la seconde. — Dans ce cas, continua-t-il, j'espère que vous n'êtes pas député, ou du moins qu'on ne vous chargera pas du rapport sur le concordat. » Je ne remplirai pas les lacunes qui séparent ces idées disparates, et je ne dirai pas par quelles étranges transitions ce docteur impotent en vint à me démontrer, à sa manière, que la révolution n'était que la conséquence de la grande querelle du jansénisme et du molinisme, déguisés sous d'autres noms; et que l'on serait bien étonné un jour d'apprendre que tout le mal qui s'était fait depuis trente ans, et qui se faisait encore, était l'ouvrage des jansénistes. Je suis pressé d'en venir à la singulière reconnaissance que cet entretien amena. — Monsieur, lui dis-je, je dois convenir avec vous que je suis moins frappé de la justesse d'une pareille proposition que du souvenir qu'elle réveille dans mon esprit : vous me rappelez qu'il y a, je ne sais plus combien de vingtaines d'années, j'ai connu, dans cette même ville, chez un M. Chaunou, aux soins duquel j'avais été particulièrement recommandé, un petit prestolet qui faisait les délices de la bonne compagnie de Toulouse, et qui professait, exactement dans les mêmes termes, une doctrine tout-à-fait semblable à la vôtre. — A ces noms de *Chaunou* et d'*abbé*, la tête de ce personnage s'éleva comme par ressort du milieu de ses deux épaules

Digitized by Google

où elle était encaissée jusqu'aux oreilles, et braquant de nouveau sa loupe sur mon visage : — Votre nom ? me dit-il, en forçant sa voix. — Je me nommais alors Pageville. — Pageville ! un bambin de quinze à seize ans, qui faisait de mauvais vers et de méchantes caricatures où figuraient d'ordinaire madame Chaunou et l'abbé *Saturin*. — Saturin ! C'est cela même. — Eh bien ! monsieur, cet abbé Saturin, ce petit prestolet, c'est moi-même. — Impossible ! — Pas plus impossible que vous ; on me reconnaît du moins à mes principes, et j'espère que le temps et l'expérience auront opéré dans les vôtres une révolution complette. »

J'interromps un entretien qui demande des explications antérieures ; et après avoir promis à mon vieil abbé de le revoir souvent pendant mon séjour à Toulouse, je vais prendre possession de mon logement au *Soleil d'Or*, où toutes les circonstances de mon ancienne liaison avec l'abbé Saturin se retracent à mon esprit.

Quand je vins, pour la première fois, à Toulouse, au sortir du collége, j'avais été recommandé à un négociant nommé Chaunou, qui demeurait rue des Salins, dans la maison qu'avait occupée l'infortuné Calas, laquelle était restée plusieurs années vacante à défaut de locataires qui voulussent habiter des lieux également en horreur aux persécuteurs fanatiques et aux amis de l'humanité. Ce M. Chaunou qu'on avait surnommé *le grand* sans flatterie et tout simplement à cause de sa haute taille, n'avait obtenu qu'avec beaucoup de peine la faveur d'épouser sa maîtresse, excellente femme d'ailleurs, mais infatuée de sa noblesse, au point de croire qu'elle avait pu, sans déroger, donner cinq enfans à un roturier, mais qu'elle compromettait son honneur et celui de ses aïeux en épousant leur père. L'abbé

Digitized by Google

Saturin, ami de la maison, qui l'avait maintenue dans ces nobles dispositions pendant quelques années, crut devoir la décider à se relâcher de ses principes, et mademoiselle de ..... de .... et autres lieux, était, depuis six mois, madame Chaunou, lorsque j'eus l'honneur de lui être présenté.

Ce qu'il y avait de singulier dans ce ménage, c'est que le mari avait autant d'aversion pour la noblesse que la femme en avait pour la bourgeoisie, et qu'il avait été convenu entre eux que chacun aurait sa société distincte qu'il réunirait à des jours différens. Mon âge ne tirait point à conséquence. Je fus admis dans toutes les deux. L'abbé Saturin jouissait du même avantage à plus juste titre peut-être, mais moins explicitement reconnu. Cet abbé, que le temps s'est amusé à défigurer d'une si étrange manière, était alors brillant de jeunesse, de vivacité et d'esprit. Elevé chez les jésuites, il en avait conservé l'esprit et les maximes, et croyait fermement que cette société religieuse dispersée, mais non pas détruite, devait ressaisir un jour le sceptre du monde, et régner de nouveau par la grâce de Molina. Je ne dirai pas de quels argumens il se sert pour prouver que nous touchons à l'accomplissement de cette prophétie. Quand je lui parle des progrès toujours croissans de la philosophie et des lumières, il me répond que les voies de Dieu sont grandes, et que les jésuites sont vivaces.....

Je viens de voir l'Hôtel-de-Ville. En entrant dans la cour, j'ai bien examiné la place que l'on m'avait indiquée sur la muraille, et je n'y ai reconnu qu'en idée les traces du sang de ce brave et infortuné duc de Montmorency que l'implacable cardinal fit décapiter dans cette cour, le 30 octobre 1632, à l'âge de trente-sept ans, au pied de la statue de Henri IV!! Son corps était

Digitized by Google

couvert de quinze blessures, et l'on conserve encore dans sa famille les cinq balles qui en furent extraites et que les ennemis y avait logées.

Dans la salle appelée *des Illustres*, j'ai remarqué les bustes de *Cujas*, le célèbre jurisconsulte, qui répondait si sagement à ceux qui lui parlaient des progrès du calvinisme, «Cela ne regarde point l'édit du préteur (1);» de *Pibrac*, l'auteur des quatrains; du poète *Mainard* qui ressembla trop, dit Voltaire, « à ces mendians qui appellent les passans monseigneur, et qui les maudissent s'ils n'en reçoivent pas l'aumône; » de *Goudouly*, l'Homère des Gascons; du président *Duranty*, digne d'être mis en parallèle avec l'illustre président Molé, et de plusieurs autres grands hommes à qui Toulouse se glorifie d'avoir donné le jour, et sur lesquels je me propose de revenir. Une notice des hommes célèbres est, en tout pays, le chapitre le plus important de l'*Histoire des Mœurs*.

Dans une autre pièce, je me suis arrêté avec intérêt devant la statue, en marbre blanc, de l'institutrice de l'Académie des Jeux Floraux, de la célèbre *Clémence Isaure*. Cette noble protectrice des arts semble avoir hérité des honneurs que l'on rendait autrefois dans cette ville à la déesse *Pallas*, comme l'indique le surnom de *Palladienne* que lui donne Martial dans les vers que j'ai cités en tête de ce discours.

S'il est rare que l'amour des lettres soit une source de fortune pour les individus, l'exemple de Toulouse semble prouver que les villes n'y trouvent pas mieux leur compte, quand cette passion des lettres, unie dans les mœurs des habitans aux préjugés que l'orgueil enfante, leur fait perdre de vue les avantages qu'ils pourraient

(1) *Nihil hoc ad edictum prætoris.*

Digitized by Google

retiré de la culture des arts industriels : de là vient que Toulouse, une des plus grandes villes de France et des mieux situées pour le commerce, est peut-être encore aujourd'hui l'une des plus pauvres et des plus dépeuplées. Fiers autrefois de posséder dans leurs murs une Académie des Jeux Floraux, une Université, un présidial, une sénéchaussée, un hôtel des monnaies, une généralité, un parlement et un capitole, les habitans de Toulouse ne voyaient rien au-dessus d'une charge de robe ou de capitoul qui donnait la noblesse, et dédaignaient l'industrie commerciale et manufacturière, où ils ne voyaient que de l'argent à gagner. Il est plus facile de faire une révolution dans les lois d'un pays que dans ses mœurs. Les modifications que celles des Toulousains ont subies n'en ont point effacé ce caractère distinctif.

Je n'ai point encore acquis la preuve qu'ils aient conservé pour la beauté ce sentiment d'enthousiasme dont la tradition leur fait honneur. Les registres de l'Hôtel-de-Ville que je n'ai point consultés, renferment, m'a-t-on dit, une ordonnance des magistrats, en vertu de laquelle une dame, connue sous le nom de la *belle Paulo*, était obligée de se montrer, deux fois par semaine, à sa fenêtre, afin que le peuple eût le plaisir de la contempler. Loin de se plaindre de cette exposition publique à laquelle on l'avait, en quelque sorte, condamnée, on assure que cette dame la vit, avec beaucoup de peine, tomber en désuétude. Vers le milieu du siècle dernier, on montrait encore aux curieux (qui n'y mettaient pourtant pas autant d'empressement que leurs devanciers), le corps de la *belle Paulo*, déposé dans un caveau de l'église des cordeliers, lequel avait la propriété de dessécher les chairs sans altérer sensiblement les traits de la figure. Les gens qui expliquent pourquoi la *dent est d'or*, avant de s'être assuré qu'elle

Digitized by Google

soit d'or, avaient découvert que cette propriété conservatrice du caveau des cordeliers venait de la chaux dont il avait été saturé, lorsqu'on bâtissait cette vaste église.

Je n'ai point quitté l'Hôtel-de-Ville sans voir la salle des *armoires de fer* où l'on conservait les *Annales de Toulouse*, et dans laquelle s'assemblaient les capitouls. On y lit encore cette ancienne formule romaine : *Videant consules ne quid detrimenti respublica capiat.* Ces maudits Romains ont laissé partout des traces de gloire et de liberté.

Cette ville célèbre n'a conservé aucun des grands monumens de son ancienne splendeur ; les édifices y manquent de noblesse ; les rues y sont tortueuses et les places irrégulières. En traversant la rue *Croix-Baragnon*, j'ai regretté de n'y plus voir cette croix destinée à perpétuer le souvenir d'une de ces erreurs fatales de la justice, dont l'*Histoire de Toulouse* offre malheureusement plus d'un exemple. Racontons en peu de mots l'épouvantable aventure de *Baragnon*, ne fût-ce que pour inspirer une crainte salutaire aux juges de Wilfrid-Regnault, s'il en est temps encore.

Baragnon était un cordonnier très-honnête homme ; un de ses amis fut assassiné devant sa porte : celui-ci avait appelé Baragnon à son secours. Des témoins plus irrécusables qu'un *Méril*, *bêtat*, attestèrent devant les juges qu'ils avaient entendu la victime crier, en expirant : *Baragnon me tue !* Cette preuve parut suffisante ; le malheureux cordonnier fut roué vif. Très-peu de temps après, un malfaiteur, condamné à mort, et près de subir sa sentence, déclara qu'il était l'auteur du meurtre pour lequel Baragnon avait été condamné. L'erreur venait des témoins, qui croyaient avoir entendu distinctement *Baragnon me tue*, tandis que le mal-

Digitized by Google

heureux que l'on assassinait appelait son ami à son secours, en criant : *Baragnon*, ON *me tue*. En réparation d'un malheur irréparable, le nom de cet infortuné fut donné à la rue qu'il habitait ; une croix fut dressée à côté de sa demeure, et d'autres fondations pieuses furent provoquées par les juges eux-mêmes. Des agens révolutionnaires se montrèrent assez stupides pour faire disparaître, en changeant le nom de cette rue, les traces de la barbarie de notre ancienne législation, qu'ils avaient tant d'intérêt à conserver, ne fût-ce que pour servir de prétexte à d'odieuses persécutions que nous avons vu se renouveler au même lieu, sous d'autres couleurs.

La même inconséquence avait, selon moi, présidé au changement du nom de la rue de l'*Inquisition*. Les vestiges d'une ancienne porte rappelaient aux Toulousains que l'inquisition, par la malheureuse influence du voisinage de l'Espagne, s'était un moment introduite dans leur ville : ce souvenir perpétué avec le nom de la rue, était une espèce d'expiation ; les inquisiteurs révolutionnaires en firent un monument dérisoire, lorsqu'ils donnèrent le nom de la *Tolérance* à cette même rue, où ils entassaient dans des cachots, en attendant qu'ils les envoyassent au supplice, ceux qui ne partageaient pas leurs opinions inhumaines.

A défaut de ses monumens, cette ville peut citer ses promenades publiques ; l'*Esplanade* est la plus belle et la plus fréquentée ; les vastes allées qui l'ombragent sont peuplées, dans la belle saison, de femmes assez généralement remarquables par leur beauté, l'élégance de leur taille, et le bon goût de leur parure.

Le *cours de Dillon*, situé sur la rive gauche de la Garonne, est la promenade à la mode, dans les soirées d'été ; la petite bourgeoisie paraît s'y plaire davantage,

Digitized by Google

surtout après le coucher du soleil ; je ne prétends pas expliquer cette prédilection, en ajoutant que l'*affront fait à la qualité* est plus rare à Toulouse qu'à Montauban ; que les *grisettes*, moins jolies que les *dames*, passent pour avoir des mœurs assez faciles ; et que les jeunes étudians, en grand nombre dans cette ville, aiment beaucoup la promenade du soir.

Les allées qui commencent au pont de *Montendron*, et longent le canal des deux mers jusqu'à son embouchure dans la Garonne, forment, sur un espace de plus de deux mille toises, une promenade recherchée des voyageurs, pour la variété des sites qu'elle présente. Le bosquet de l'embouchure, et les avenues qui bordent le canal de Brienne jusqu'aux remparts de l'arsenal, composent une autre promenade également pittoresque : les Pyrénées se montrent au fond du tableau, et l'on aperçoit les dernières ramifications de ces montagnes, qui se terminent à l'extrémité du faubourg nommé Saint-Michel.

J'ai parcouru le champ de bataille où, dans la mémorable journée *du* 10 *avril* 1814, vingt-cinq mille Français, sous les ordres du maréchal Soult, disputèrent la victoire, pendant quatorze heures, à une armée de cent mille hommes, Anglais, Portugais et Espagnols, commandés par le duc Wellington. Si le gain d'une bataille doit être assigné à celui qui en retire les avantages, l'armée française, obligée d'évacuer la ville, vingt-quatre heures après la bataille de Toulouse, doit s'avouer vaincue ; s'il appartient à celui qui enlève les positions de son ennemi et reste maître du champ de bataille, aucune des deux armées n'a obtenu cet honneur ; mais si le nombre des blessés et des morts décide de la victoire, si les succès balancés, dans une lutte si inégale, s'estiment en raison

Digitized by Google

des efforts de courage qu'ils ont dû coûter à l'un des deux partis, la bataille de Toulouse sera inscrite dans les fastes militaires de la nation française, au nombre des victoires les plus glorieuses. L'affaire a commencé à la pointe du jour, par l'incendie de quelques maisons éparses dans la campagne, et ne s'est terminée qu'à la nuit. Attaqués successivement dans toutes leurs positions par des forces infiniment supérieures à celles qu'ils pouvaient opposer, les Français se maintinrent partout, et sur quelques points prirent l'offensive avec tant de valeur et d'audace, que l'ennemi eût été forcé à la retraite, si *quatre* régimens de cavalerie, que multipliait cependant l'habileté du général qui les commandait (1), avaient pu suffire pour déterminer le mouvement rétrograde de l'armée anglaise. On s'étonnera moins des prodiges de nos soldats, dans cette journée mémorable, en se rappelant qu'ils avaient pour chef le vainqueur d'*Oporto*, les généraux Drouot, Rey, Soult, Closel, Harispe, Gazan et Berton. Les Français perdirent trois mille hommes dans cette journée, où l'ennemi évalua lui-même la sienne à six mille morts et douze mille blessés.

Je suis loin de vouloir poser en fait une opinion que des espérances cruellement déçues ont peut-être accréditée; mais tous les militaires que j'ai consultés semblaient convaincus que si les divisions aux ordres du maréchal Suchet et la garnison de Montauban eussent marché sur Toulouse et se fussent jointes à la petite armée du maréchal Soult, une victoire décisive eût été, pour l'armée française, la récompense d'une aussi glorieuse journée.

Du haut des remparts et des monumens publics, les habitans de Toulouse purent assister aux manœuvres et

(1) Le général Soult, frère du général en chef.

Digitized by Google

suivre les mouvemens des deux armées : les étudians en droit et en médecine se distinguèrent par leur zèle à travailler aux redoutes et aux têtes de pont; plusieurs périrent sur le champ de bataille, où ils allaient relever les blessés, en partageant leur péril : des femmes (je ne dirai pas à quelle classe de la société le plus grand nombre appartenait), couraient de rang en rang, sous la mitraille ennemie, portant des rafraîchissemens et des secours aux soldats, déchirant leurs propres vêtemens pour étancher leur sang, et couvrir leurs blessures. La garde nationale de Toulouse s'acquitta de tous ses devoirs, dans cette grande journée, en maintenant l'ordre au sein d'une cité où s'agitaient les passions les plus funestes, au milieu des horreurs de la guerre. Je me prive du plaisir de citer des traits d'héroïsme, de dévouement et de générosité, auxquels je ne pourrais payer le tribut d'admiration qu'ils méritent, qu'en les mettant en opposition avec des faits d'une autre nature, sur lesquels un Français doit jeter, d'une main pudique, le manteau du patriarche.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

POLITIQUE.

§. I.

SESSION DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de la discussion sur les journaux.

On lit dans le *Moniteur* le texte ou la substance des discours de MM. le duc de la Rochefoucault, le duc de

Digitized by Google

Doudeauville, le comte de Castellane, le comte Molé, j'y ajouterai une courte analyse du discours de M. le duc de Broglie, qui est rapporté par un ou deux journaux.

M. le duc de la Rochefoucault pense que des journaux libres, en instruisant les classes inférieures, ôteraient à l'anarchie son plus puissant auxiliaire, l'ignorance. Car ce n'est point seulement de son propre fonds qu'un journal tire l'instruction qu'il répand; il tient lieu de livres, il les fait connaître à ceux qui manquent de moyens pour les acheter, et de temps pour les lire. C'est un dépôt, sans cesse renouvelé, d'utiles avis, de sages observations, de vérités importantes. On veut que les bienfaits de la charte soient de ceux qu'on ne doit recevoir qu'un à un, comme on boit goutte à goutte une liqueur, dont l'excès pourrait devenir funeste, c'est-à-dire, en d'autres termes, que nous ne sommes pas mûrs pour la charte. Et quelle est cette nation, dont on semble se méfier ainsi? une nation, dont la plus cruelle disette n'a pas épuisé la patience, dont les plus énormes sacrifices n'ont pas étonné le courage! Déposera-t-elle tout à coup, à la voix d'un journaliste, ce caractère de grandeur, que tant de privations et de souffrances n'ont pu altérer; et quelques déclamations feront-elles ce que la faim n'a pu faire? La charte, la charte sans restriction, avec toute la pureté de ses principes, et toute l'étendue de ses conséquences! tel est le vœu des Français.

M. le duc de Doudeauville commence par demander ce qu'a produit, depuis trente ans, même depuis cinquante, cette liberté de la presse tant vantée. Puisqu'il remonte si haut, on pourrait lui répondre qu'elle a produit la tolérance; et en descendant vers notre époque, on trouverait que la vaccine et l'enseignement mutuel lui doivent beaucoup; mais le noble pair ne compte parmi les produits de cette liberté, que des parodies et des sophismes. L'affranchissement des journaux est à ses yeux quelque chose de si terrible, que rien que d'y penser le fait tressaillir d'effroi. Quelle puissance nous serions, nous autres journalistes, si nous avions seulement la moitié de la force ou de l'adresse que le noble pair nous suppose! A l'entendre, les lois n'opposent à nos ruses qu'une faible digue. Désespérons-nous de la renverser?

Digitized by Google

nous glissons à côté, ou nous passons à travers. Ainsi Virgile peignait Protée:

Omnia transformat sese in miracula rerum.

La censure fait mieux que la loi, ce n'est pas que le censeur ait plus d'esprit que le juge; c'est qu'il doit s'armer à tout événement de ses ciseaux, bien averti de tout écourter, de tout abattre, à gauche, à droite, à tort et à travers, pour peu qu'il voie devant lui quelque ombre qui l'épouvante. Le noble pair est presque tenté de retorquer contre les adversaires du projet, l'exemple de l'Angleterre. L'Angleterre, dit-il, s'efforce tous les jours de restreindre la liberté de la presse. Apparemment il n'avait point encore lu dans les feuilles publiques le procès du libraire Williams Honc; mais ce n'est peut-être qu'une de ces figures qui consistent à prendre la partie pour le tout. Ainsi, au lieu de ce mot l'Angleterre, il faudrait lire: le ministère anglais. Je n'oserais affirmer que le gouvernement représentatif soit l'objet spécial des méditations du noble pair. D'abord il reproduit contre le gouvernement, l'argument de M. Jollivet, qui, n'en déplaise à M. Jollivet et au noble pair lui-même, est bien le plus vicieux de tous les cercles vicieux. Ce gouvernement, disent-ils, abonde en garanties. Donc il n'a pas besoin de la garantie de la presse. C'est comme si l'on disait: cet homme est très-riche; donc il n'a pas besoin de son or, et que, sous ce prétexte, on le dépouillât successivement de tout ce qu'il a. L'orateur reproche à notre siècle son penchant à la démocratie. C'est au gouvernement représentatif qu'il veut dire; car, excepté quelques petites démocraties éparses sur des montagnes, je ne vois guères, nulle part, aucun exemple de ce gouvernement que repoussent nos mœurs et nos besoins, qui ne convient qu'à de petites nations, parce qu'il les empêche de devenir la proie des plus grandes; mais qui les place dans l'isolement, et ne s'entretient que par une sorte d'intolérance et de fanatisme. Le système représentatif doit être si peu confondu avec la démocratie, qu'il est incompatible avec elle. En effet, on se figure bien la coexistence de ce système avec le gouvernement monarchique. On voit la représentation s'associer depuis plusieurs siècles à la monarchie, et ne lui ôter de force, que ce qu'il en faut pour

Digitized by Google

la conserver. Comment un gouvernement serait-il représentatif et démocratique à la fois ? c'est comme si l'on disait que le citoyen serait à la fois, et ne serait pas représenté. La démocratie compte par têtes, le système représentatif procède par des garanties ; par cela qu'il est représentatif, il exclut le vote direct, sans lequel la démocratie n'existe point. Par cela qu'il est représentatif, il stipule des conditions d'éligibilité, et par conséquent institue naturellement des différences de classes, institution que les démocraties adoptent à la vérité quelquefois, mais par besoin, plus que par nature, et qui tendrait infailliblement à les détruire, si le législateur ne plaçait dans quelque autre institution le contrepoids de celle-ci.

Sur le même gouvernement représentatif, voici comme s'exprime M. le comte de Castellane : « La liberté de la « presse est essentielle aux gouvernemens représentatifs, « ils ne peuvent être considérés comme tels, que dans les « pays où rien n'entrave cette liberté. C'est dans cette « conviction, que le roi l'a mise au nombre de nos droits « politiques, dans l'article 8 de la charte. » L'orateur ne pense point que, sous prétexte de prévenir un abus, il faille borner l'essor des facultés humaines. Où n'existe-t-il point des abus ? Montesquieu a dit qu'il raconterait des *choses effroyables*, s'il passait en revue les maux qu'ont produits les différens gouvernemens. Est-ce à dire qu'il ne faut point de gouvernement ? On craint pour les hommes en place une censure indiscrète ; mais n'est-elle pas quelquefois une conseillère utile ? Et chez nos voisins, bien des hommes d'état ne lui doivent-ils pas quelque portion de leur gloire ?

Après avoir déclaré que les exceptions affaiblissent à la longue le principe, et qu'un provisoire qui se renouvelle sans cesse, diffère peu du définitif, M. le comte Cornet conclut que rien ne nous est bon maintenant comme le provisoire. Pour ses motifs, il ne va pas les chercher dans une source qui soit suspecte au ministère, puisqu'il se fonde sur la déclaration même du ministère. Son raisonnement peut se traduire ainsi : « Ceux qui, par état, croient avoir quelque chose à « craindre de la liberté des journaux, viennent vous déclarer qu'il serait dangereux de rendre les journaux libres ; il ne faut pas chercher d'autres motifs ni d'au-

Digitized by Google

très juges. Différons la liberté des journaux. » M. le comte Molé vota l'an dernier, contre les journaux. Voter, cette année, pour, serait une inconvenance dont le noble pair n'est point capable. Ce n'est pas que l'état de la France ne s'améliore un peu ; mais il faudrait, pour affranchir les journaux, qu'il se fût amélioré beaucoup. Quant au degré de cette amélioration, je ne le trouve ni dans le discours du noble pair, ni dans aucun des discours prononcés par les défenseurs du projet. Pourtant il semblait nécessaire de fixer invariablement ce degré ; car enfin le droit qu'on suspend est un droit réel, positif, précis. Puisqu'on lui oppose un besoin, ce besoin ne devrait pas être moins réel, moins précis, moins positif. Pour appuyer son opinion sur des faits, l'orateur s'attache à représenter les journalistes comme les auteurs de tous nos maux. Ce n'est pas même de Fox et de Shéridan que nous sommes les auxiliaires.

Tant d'honneur convient mal à tant d'obscurité.

Nous ne prêtons des armes qu'aux orateurs de Spafields et aux conspirateurs de Manchester, c'est-à-dire qu'il n'y a que des malhonnêtes gens qui travaillent dans les journaux. Je ne me permettrai qu'une observation. L'orateur ressemble assez à un magistrat qui, après avoir accusé quelqu'un de parricide, conclurait à une amende. Si les journaux sont ce qu'il prétend, ce n'est point les enchaîner qu'il faut, c'est les supprimer tous.

Je regrette de ne pouvoir citer en entier le discours de M. le duc de Broglie, ce discours si neuf et si vrai, si plein de choses et si brillant d'images, si remarquable par la profondeur de la pensée et par l'originalité de l'expression. Il tire son exorde du culte que, depuis trente ans, nous rendons aux circonstances ; les circonstances ! parole mystérieuse et magique dont le noble pair avoue en toute humilité qu'il ne comprend pas le sens. « C'est une sorte de superstition politique qui « a fait son profit, comme toutes les autres superstitions, « de notre ignorance et de nos craintes..... Nous « nous bandons volontairement les yeux tous les ans ; « et puis nous argumentons à tout hasard l'année suivante sur les dangers qui nous environnent. Le seul

Digitized by Google

« motif que nous ayons de voter ce qu'on nous pro-« pose cette année, c'est la facilité avec laquelle nous « l'avons voté l'année dernière ; ce qui nous promet, « pour l'année prochaine, un *à fortiori* tout-à-fait « concluant. »

Mais en admettant même cet irrésistible ascendant des circonstances, sont-ce des restrictions? n'est-ce pas plutôt la fin des restrictions qu'elles commandent? Le raisonnement de l'orateur est digne de remarque :

« S'il existait une nation qui eût été ravagée par les excès du despotisme le plus capricieux, dont les affaires eussent passé dans les mains de l'administration la plus remuante et la plus minutieuse, qui eût été le théâtre de tous les genres de violence, de toutes les sortes de vexations, de tous les abus les plus criants, et que, par un changement de fortune inconcevable, le même gouvernement fût réduit à y introduire la liberté de la presse; oh! certes, ce gouvernement-là aurait tout à risquer.

« Mais, si un autre lui succédait, un autre s'annonçant sous de meilleurs auspices, porteur de paroles de paix et de liberté, intéressé au suprême degré à discréditer la tyrannie précédente, qu'aurait-il de mieux à faire que laisser tomber tous les voiles?

« Le mal est immense, dirait-il; mais ce n'est pas moi qui l'ai fait; vos plaies sont profondes; me voici pour les guérir; venez de toute part, dites-moi, dites toutes vos souffrances. Je me réserve seulement l'autorité nécessaire pour arrêter toute autre vengeance que la publication de la vérité. La presse est pour tout le monde, pour l'attaque comme pour la défense. Parlez : que tout soit connu afin que tout soit réparé.

« Quelle position! messieurs; nous l'avons traversée sans y regarder.

« Aujourd'hui, j'en conviens, l'état des choses est moins favorable; il y a déjà deux ans que tout le mal qui arrive se fait pour le compte de l'administration actuelle; ce mal ne vient plus d'en haut; je veux croire que l'arbitraire est exilé du cabinet des ministres; mais que empire lui reste encore! Rien n'est changé que les hommes, et ce n'est pas toujours pour le mieux. Il n'est pas possible qu'une nation de vingt-cinq millions d'â-

Digitized by Google

mes, qui n'a pas un seul pouvoir municipal, pas un seul protecteur de son choix, qui vit sous un régime qui exclut la publicité, ne soit pas sujette à bien des tribulations de tous genres. Il est impossible que la justice y soit bien exacte, et l'autorité bien sobre de toute démonstration de sa prérogative qui n'est pas diminuée.

« Et, puisqu'il est admis, dans cette discussion, de faire allusion aux choses que tout le monde sait et que tout le monde taît, j'en appelle à la bonne foi de ceux qui m'écoutent; que de faits nous savons dont nous ne parlons pas! Que de faits les ministres savent que nous ignorons! Et ce n'est rien en comparaison de ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

« J'ai promis de n'entrer dans aucun détail, et de ne point récriminer.

« J'avertis seulement que les véritables difficultés qui s'opposent à la liberté des journaux, bien loin de s'aplanir, ne font que s'accroître de jour en jour; j'avertis que le temps s'écoule, pendant lequel il sera possible d'imputer les révélations que les journaux ont à nous faire, soit au gouvernement précédent, soit à toute autre force majeure; les oracles de la chaire nous disent sans cesse : ne vous fiez pas à l'avenir, ne comptez pas sur une réforme tardive, vous mourrez comme vous vivez; et moi je dis, d'une voix plus humble, mais avec la même conviction : n'espérez pas le temps où la liberté des journaux sera agréable à tout le monde, et douce au gouvernement; le moment fatal arrivera; votre goût ne sera pas consulté; prenez garde qu'avec ces délais et ces retards, avec cette manie de gagner du temps, et de remettre au lendemain, elle ne vous échappe un jour, et ne vous apparaisse armée de toutes pièces au moment où vous n'y serez pas préparés. »

—On connaît le sort de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Ravez est élu vice-président à la place de M. Faget de Baure.

M. le comte d'Ambrugeac, rapporteur de la commis-

Digitized by Google

sion spéciale, nommée pour l'examen du projet de loi relatif au recrutement, devait justifier d'abord les recrutemens périodiques, lesquels ôtés, la loi serait sans objet. Une expérience de deux années, dit-il, a trop prouvé l'insuffisance des enrôlemens volontaires. En vain a-t-on offert des primes ; malgré les ressources que présentait le licenciement d'une armée encore nombreuse, ces offres n'ont rien produit. Et cependant la nation ne devait point abdiquer son rang parmi les nations ; sans prétendre aux conquêtes, il ne fallait pas qu'elle se présentât désarmée aux tentatives du premier agresseur. Maintenir la dignité de l'État, en respectant la sûreté des États voisins ; n'effaroucher personne, mais ne point rester audessous de soi-même, tel est le double but de la loi.

L'orateur en examine successivement tous les titres. La différence des modes de recrutement établis dans le premier titre, a dû frapper tous les esprits judicieux. Il est vrai que le gouvernement, dans l'exposé de ses motifs, indiquait ces dispositions comme purement provisoires, et subordonnées à l'expérience qu'il se proposait de tenter. Mais pourquoi du temporaire et de l'incertain dans une loi fondamentale? Ne vaut-il pas mieux, dès cette année même, assurer au gouvernement des moyens réguliers? Il n'en reste pas moins le maître de tenter l'expérience. On pourrait craindre une augmentation de contingent; mais l'article 5 fixant d'un côté un complet de paix *qui ne peut être dépassé*, et de l'autre, le *maximum* des appels annuels, toute crainte s'évanouit devant ces deux limites. Quant à la garde royale, pourquoi ne présenterait-elle pas une expectative à la bravoure et à la bonne conduite? Pourquoi ne serait-ce point le poste d'honneur de l'armée, et l'élite de tous les corps?

Dans l'examen du titre 2, la commission a cru devoir modifier, par un amendement important, le dernier paragraphe du premier article (sixième du projet), qui est ainsi conçu : *Le tableau de cette répartition sera publié et affiché.* La commission propose d'ajouter que ce tableau sera *communiqué à la chambre.* C'est ici le principe du vote annuel. L'espace me manque pour développer la nécessité de ce vote. Peut-être le ferai-je

Digitized by Google

ailleurs. En attendant, voici les principales idées qui se présentent d'abord à l'esprit.

La base du recrutement de l'armée ne saurait être la conscription; l'article 12 de la charte abolit formellement la conscription. C'est donc l'engagement volontaire. Car il n'y a pas de parti moyen entre servir de force ou servir de gré. Aussi le recrutement périodique, ou l'appel, n'est présenté dans le projet de loi que comme un moyen subsidiaire. Et j'oserais affirmer qu'il n'y a point d'autre cause de cette distinction, au premier coup d'œil si étrange, qui réserve aux corps d'élite le seul mode constitutionnel de recrutement. S'il arrivait donc que les engagemens volontaires parvinssent à remplir tous les vides (quelque faible que soit la probabilité, vous ne pouvez l'exclure, puisqu'elle sert de base à la loi même); s'il arrivait, dis-je, que ce moyen, insuffisant aujourd'hui, fût suffisant demain, est-ce que les appels devraient toujours avoir lieu? Est-ce que vous vous occuperiez des auxiliaires, si vous étiez par vous-même assez fort? Et prendriez-vous plaisir à prolonger un ordre de choses qui répugne à la charte, lorsque, sans violer la charte, il vous serait facile de subvenir à tout? Je ne dis pas que ce temps vienne sûrement, ni même qu'il soit très-probable qu'il vienne jamais. Je veux prouver que la loi qu'on nous présente comme fondamentale, n'est fondamentale, comme on dit, que *positis ponendis*. La reconnaître comme fondamentale, ce serait porter atteinte, par cela même, à la charte qui pose un principe tout contraire. J'en conclus que les appels étant une mesure conditionnelle, sont, par la force des choses, susceptibles d'extension et de restriction. D'où le vote annuel.

C'est de ce même principe que je tire un motif en faveur du titre VI que la commission n'approuve point. Il faut le dire : en principe, la nation ne doit rien au recrutement. L'article 12 de la charte l'a libérée. Ce qu'on lui demande maintenant n'est plus un tribut nécessaire, c'est un tribut volontaire. Elle est, à l'égard du gouvernement, comme le particulier qui stipule les conditions de son entrée au service; car tout engagement suppose des conditions. Les ministres ont donc sagement raisonné, lorsqu'ils ont offert à la nation des

Digitized by Google.

règles immuables d'avancement pour la dédommager d'un tribut dont elle est constitutionnellement exempte.

Je tire de ce même principe, tant il me semble fécond, une réponse à des objections que la commission n'a pas cru devoir résoudre. Un sentiment de justice l'avait portée d'abord à voter l'exemption des fils uniques. Elle a parfaitement compris toutes les considérations morales qui fondaient cette exception. Il semble au moins qu'il y a quelque inhumanité à priver de leur seul appui, de leur unique nourricier des parens pauvres et décrépits. On a représenté cette exemption comme un privilége. Même en reconnaissant dans la loi le caractère principal qui lui manque, je ne sais si l'objection ne serait pas plus spécieuse que solide. A ce compte, il faudrait considérer comme un privilége l'exemption des jeunes ecclésiastiques, et l'on sait que mon argument serait bon en Espagne. Mais si la loi n'est, par la force des choses, que conditionnelle, et nécessairement révocable dans la supposition d'un nombre suffisant d'engagemens volontaires, s'il reste prouvé que la nation stipule avec le gouvernement dans ce nouveau contrat, non pas un tribut, mais un prêt aux conditions les plus avantageuses, pourquoi ne ferait-elle pas entrer parmi ces conditions les droits de l'humanité? Les considérations morales, qui devraient céder la place aux motifs politiques dans une loi constitutive, reprennent toute leur force dans une loi qui est nécessairement de circonstance, et qui, se perpétuât-elle de génération en génération, ne pourrait jamais être qu'une loi de circonstance.

La commission a sagement approuvé, selon moi, le dernier paragraphe de l'article 7, qui excepte des obligations imposées par la présente loi, tous les jeunes gens mariés dans les dix jours qui auront suivi la présentation du projet. Substituer le mot de publication à celui de présentation, c'est ouvrir la source à des mariages précoces et mal assortis, source trop commune de ruine et de honte.

L'ancien tirage de la milice avait paru d'abord à la commission préférable au nouveau mode. Le billet était blanc ou noir. On connaissait sur-le-champ son sort,

Digitized by Google

au lieu que les numéros prolongent l'inquiétude long-temps après le tirage. Deux moyens se présentaient pour établir l'ancien mode. Le premier, c'est que le conseil de révision juge d'avance toutes les réclamations; mais l'expérience a condamné ce moyen. On est prodigue d'exemptions qui ne blessent, en apparence, personne, et l'on se croit toujours obligé de rendre la condition d'un individu meilleure, quand on ne voit pas que celle des autres en devienne plus mauvaise. Le second moyen, ce serait un supplément d'appel; mais ce supplément, comment le déterminer? Les rapports entre la population recrutable et la population valide, sont si variables [illegible] chaque pays il faudrait presqu'un règle. Un terme moyen est bientôt trouvé, mais un terme moyen n'est qu'approximatif; c'est de l'exactitude par abstraction, et de la justice en chiffres.

Le projet de loi enrichissait la réserve de tous ces vétérans qui furent long-temps l'admiration de l'Europe. La commission n'a pas jugé qu'on dût les arracher à un repos si chèrement acquis. On allègue les congés accordés ou prodigués dans un moment de confusion; ce motif me paraît bien faible. On a licencié les hommes qui avaient plus de huit ans de service. S'il faut procéder par analogie, la nouvelle loi exige douze ans. D'ailleurs, sans ce noyau, quelle réserve aurez-vous? et sans réserve, aurez-vous une armée? M. le rapporteur a dit que le ministre de la guerre était d'accord avec la commission sur ce point; peut-être s'est-il rendu trop tôt.

Je saisis l'occasion de faire connaître ou de rappeler l'ouvrage de M. Cheff sur le recrutement. Combiner de telle manière les dispenses et les prestations, que le bien-être du soldat se lie à celui de la société, que l'Etat soit délivré des pensions de retraite, que la discipline se maintienne, moins par les châtimens que par la crainte de perdre des récompenses, composer enfin une armée vraiment nationale; à la première lecture, j'avais pris ce projet pour le rêve d'un homme de bien; en y réfléchissant, je me suis convaincu que ce pourrait bien n'être pas un rêve. J'aurai peut être l'occasion d'y revenir.

Digitized by Google

§. II.

REVUE DES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Du 1er au 8 janvier.

RÉCOLTES, FINANCES. — Les fonds baissent à Londres. Si j'en crois le *Courier*, c'est une manœuvre de spéculateurs. Et là-dessus, il offre l'inventaire des richesses publiques. Le *Courier* oublie qu'on n'étale point ses ressources, tant que dure le crédit.

— Voici une opération de finances, qui n'est sûrement pas le fruit d'une spéculation. Le Roi d'Espagne a déclaré faux tous les *valés* émis par duplicata, sous le règne de l'intrus. Cette mesure n'atteint pas les amis de l'intrus, qui furent les premiers endosseurs; elle atteint les porteurs actuels qui, sur la foi publique, ont pris ces billets pour du comptant. Il est vrai, nous dit-on, que ces billets étaient tombés au dessous du quart de leur valeur nominale; ce qui fait que l'opération ne porte pas sur vingt millions, mais sur trois ou quatre; c'est-à-dire, qu'avec trois ou quatre millions, le gouvernement aurait pu retirer ces billets de la circulation. C'est un singulier moyen d'excuser une rigueur outrée, que de prouver qu'elle était à peu près inutile.

— Les droits sur l'importation des thés sont réduits de moitié dans les Pays-Bas; si l'Angleterre maintient son tarif, elle offre aux contrebandiers une de ces séductions auxquelles ces messieurs résistent peu. Il est très-probable que le Roi des Pays-Bas, en rendant à ses sujets le service de boire du thé à meilleur prix, rendra le même service à ses voisins.

— Il résulte de plusieurs expériences faites dans nos ports, que l'eau de mer distillée peut servir de boisson. Précieuse découverte pour les voyages de long cours!

AMÉLIORATIONS POLITIQUES. — En est-ce une, que la conscription d'Espagne? Ce n'est pas moi qui contesterai jamais les avantages de l'égalité. Mais il y a, comme on sait, deux sortes d'égalité. Une seule est respectable et sainte, parce qu'elle prend sa source dans la nature; l'autre n'est que l'oubli de tous les droits.

Digitized by Google

J'ajouterai, sans prétendre faire ici aucune allusion offensante, que dans un ensemble de lois, il faut que tout se lie, que tout s'enchaîne par une correspondance parfaite. Une loi de liberté jetée au milieu d'une législation despotique, serait là comme une étrangère, dont on n'entend point le langage, et qui n'entend point qu'on parle autour d'elle. J'aime les priviléges dans une monarchie absolue, autant que je les hais dans un gouvernement constitutionnel. C'est qu'ils tempèrent la monarchie absolue, et se tempèrent entre eux. Ce n'est point là l'ordre légitime, mais c'en est le simulacre. C'est un tribunat sans titre, mais non pas sans influence.

Quoi qu'il en puisse être, le Roi d'Espagne soumet au tirage, et astreint au service militaire les gentilshommes, à moins qu'ils ne se rachètent par une contribution de vingt mille réaux, les tonsurés qui n'ont pas de bénéfice ecclésiastique, lors même que, par l'ordre de leurs évêques, ils suivraient leurs études dans les universités et les séminaires; les novices des ordres religieux, et jusqu'aux familiers de l'inquisition.

— Le plus difficile de tous les systèmes militaires, parce qu'il se complique d'un plus grand nombre de rapports, c'est celui de la confédération germanique. Mais l'Allemagne, dans sa politique extérieure, dans son organisation judiciaire, dans toutes les conditions de son existence, a l'habitude et la tradition de ces complications laborieuses. C'est sur de telles complications qu'elle fonde son unité artificielle, et travaille sans relâche à conserver le faisceau que mille causes naturelles travaillent sans relâche à délier.

— Le Roi de Naples forme deux régimens de tous les soldats qui auront été condamnés à des peines afflictives. Espère-t-il beaucoup de ces deux régimens-là?

— L'article 13 du pacte fédéral est, dès ce moment, l'objet des espérances de toutes les nations allemandes, des travaux de tous les cabinets, et des délibérations de la diète. D'après cet article, il faut que le système représentatif étende ses rameaux sur l'Allemagne entière. Dès le 13 septembre 1814, la Prusse avait proposé d'accorder spécialement aux états le vote de l'impôt, et une part à la législation. Enfin le système des deux chambres entrait, dit-on, dans ce projet qui fut renouvelé au mois de ..... 1815, sauf la condition des deux chambres, à

Digitized by Google

laquelle on parut renoncer. Un accord parfait semble régner à cet égard entre les cours de Vienne et de Berlin. Les grands-ducs de Mecklenbourg-Schwerin et Mecklenbourg-Strelitz, après avoir organisé une autorité locale indépendante (s'il en peut être) chargée de prononcer sur les différends qui pourraient s'élever entre le souverain et les états, demandent que la diète s'explique sur ce fameux article 13.

— Parmi toutes ces concessions, ou tous ces projets de concession, je n'ai garde de comprendre la liberté de la presse. Il n'en est pas dont on se montre partout plus avare. Je veux croire que ce refus prend sa source dans un amour paternel qui se montre jaloux d'épargner des troubles aux nations. Du reste, jamais ligue plus formidable ne menaça cette liberté. Il n'a pas été permis à des libraires allemands de publier l'historique d'une fête qui avait eu des milliers de témoins. Un canton suisse, accusé de protéger des écrits révolutionnaires, se prosterne et chasse l'imprimeur, et publie le certificat honorable de soumission qu'il a reçu. Un article de Vienne, publié par le *Correspondant de Hambourg*, porte textuellement que, « pour assurer aux « peuples allemands la jouissance d'une liberté raison« nable de la presse, il faut, avant tout, restreindre la « liberté de la presse. »

Comme il n'y a point de médaille sans revers, la liberté de la presse proscrite, ou du moins fortement attaquée en Allemagne et ailleurs, vient d'obtenir en Angleterre une triple victoire. Trois jurys successifs ont acquitté le libraire Hone, et un club fameux l'a comblé de présens et de distinctions. Il ne faut pas demander si le *Courrier* lance ses foudres accoutumées : et l'éditeur, et le jury, sa mordante ironie n'épargne rien; on peut bien juger que notre pauvre siècle, et ses idées libérales, ne sont pas oubliés. Il n'y aurait pas de bonne fête où ils ne seraient pas. Cependant, comme c'est l'Angleterre qui a donné le signal, comme c'est d'elle que sont sorties ces idées libérales qui ont si bien pris dans tous les terrains, on voit sur qui retombe le trait lancé par l'énergumène.

— Voici une chose qui touche de très-près à la liberté de la presse; c'est l'instruction publique. Le roi

Digitized by Google

de Wurtemberg vient d'établir dans son université de Tubingen une faculté d'économie politique. Je ne connais pas de promesse plus loyale et plus authentique d'un gouvernement constitutionnel.

— A propos d'instruction publique, il m'est tombé sous la main un article du *Moniteur*, envoyé sans doute par l'autorité ou par une des autorités de Villefranche (département du Rhône). Cet article porte, qu'une personne, qu'on veut bien ne pas nommer, et qui paraissait chargée d'une mission par la société de l'instruction élémentaire, a tenu des propos fort inconvenans sur les frères des écoles chrétiennes, dont je veux bien à mon tour ne pas dire l'autre nom; et le *Journal de Toulouse*, en rendant compte d'un legs de 47,000 fr., que ces frères ont sans doute reçu d'un de leurs anciens élèves, dit, en propres termes, « qu'une expérience récente a fait « sentir l'utilité de ces excellens maîtres. » Je suppose qu'il entend, par cette expérience récente, l'établissement des écoles lancastériennes. Voilà donc l'autorité des *frères* consacrée. Il n'est pas plus permis d'y toucher qu'à l'arche sainte. Les effleurer par un mot à double entente est presque un crime d'État. Et je recommande fort à tout paisible voyageur de garder le *tacet* sur eux, quand il passera par Villefranche, comme il aurait dû faire sur la sérénissime république, en passant à Venise. Il faut pourtant approfondir les causes de cette sainte colère. Est-ce que les écoles d'enseignement mutuel se servent de mauvais livres? Est-ce qu'au lieu du *Catéchisme* et de l'*Évangile* on met entre les mains des enfans *Voltaire* ou *Rousseau?* S'il en est ainsi, j'ai tort, l'institution a tort; le gouvernement qui la tolère a tort. Mais point du tout; ce sont précisément les mêmes livres dont on fait usage dans les écoles des *frères*, et dans les écoles mutuelles. Qu'est-ce donc qui vous effarouche tant? Ce n'est point la doctrine, c'est la méthode; c'est ce *chef adolescent*,

> Qui, fier d'être obéi dans un âge si tendre,
> Apprend pour enseigner, enseigne pour apprendre (1).

C'est, en un mot, que, si l'enseignement mutuel dure

(1) Épître en vers sur l'enseignement mutuel, par M. Brés.

Digitized by Google

encore quelques années, il n'y aura bientôt plus personne en France qui ne sache lire..... Et que ne le disiez-vous donc ?

— La province de Malmohus, secourue efficacement dans une crise inattendue par le gouvernement suédois, est venue offrir au roi et au prince royal l'hommage de sa reconnaissance. « Après le bonheur qu'éprouve un « prince lorsqu'il a été utile à *ses concitoyens*, ce qu'il « doit désirer le plus, c'est de voir ses services appré- « ciés. Vous le savez, messieurs, je n'ai pas provoqué « ces remercîmens, mais ils me font plaisir, et je vous « en tiens compte. » Marc-Aurèle n'aurait pas autrement répondu.

COLONIES. — Le gouvernement des Etats-Unis négocie avec quelques nations sauvages, et se dispose à la guerre contre d'autres nations. Sept Américains ayant été assassinés par les Seminoles, il a exigé qu'on lui livrât les meurtriers. Pour toute satisfaction, voici la réponse qu'il a reçue : « Vous avez tué dix des nôtres; nous avons tué sept des vôtres; la balance n'est pas encore égale. »

— Le corps-législatif de l'Etat de Tennessée a décidé que le peuple serait consulté sur la question de savoir si la constitution serait revisée ou maintenue.

On dit que chaque membre du congrès a reçu la copie d'une pétition à peu près conçue dans ces termes : Je suis noir, mais je suis homme; Dieu est notre père à tous; vous ne voulez point nous vendre; un pas de plus; sévissez contre qui nous vend; que tout bâtiment négrier, capturé par vos bâtimens de guerre, soit irrévocablement confisqué; vous formez des associations en faveur des nègres; une loi de trois lignes fera plus que toutes ces associations.

Le congrès avait voté pour chaque soldat une récompense de cent soixante arpens de terre. Les spéculateurs qui ne laissent passer aucun profit sans en réclamer une part, avaient trouvé commode d'exploiter cet acte du congrès, et le *pain du bien méritant* était devenu leur patrimoine. Le gouvernement a mieux aimé traiter lui-même avec les soldats. C'est un marché avantageux au gouvernement comme aux soldats.

— Il paraît que les Etats de Buénos-Ayres, du Chili,

Digitized by Google

de Vénézuela ont des agens accrédités dans les États-Unis.

— Le commodore Aury a proclamé la loi martiale dans l'île d'Amélie. Ce gouverneur parle beaucoup de liberté, de république ; et il se sert des esclaves fugitifs pour enchaîner les habitans.

— Les gazettes de la Havane contiennent les détails de la reddition du fort de Sombréro. Tout ce qui était dans le fort, à l'exception des femmes et des enfans, fut passé au fil de l'épée. Dans le nombre des morts, on compte soixante-onze étrangers. Mina, et quelques autres chefs, se sauvèrent par une brèche, à la faveur de la tempête et de la nuit. Mina, constamment repoussé dans toutes ses tentatives pour secourir la place, voulut se jeter sur la ville de Miquel el Grande, où il ne fut pas plus heureux.

— Suivant une lettre de la Trinité, le parti des indépendans n'en triomphe pas moins. Ils ont déjà remporté deux ou trois victoires sur les royalistes.

— Nous voici arrivés au chapitre des conjectures. On prépare à Rio-Janeiro, une expéditisn pour Monte-Video ; qu'y va-t-elle faire ? Les opinions se partagent. Suivant les uns, cette expédition va porter du renfort aux troupes de Lecor ; suivant les autres, elle va retirer ces troupes. Une troisième conjecture est qu'elle va secourir le directeur Puyerredon, menacé par le général Artigas. Car on sait qu'Artigas tient la campagne pour son compte, également ennemi des Espagnols, des Portugais et de Buenos-Ayres. La première de ces opinions me paraît la moins probable. S'il est vrai que les troupes de Lecor l'aient presque toutes abandonné pour les indépendans, qui répondra des nouveau-venus ? Une alliance avec Buenos-Ayres serait une démarche décisive qui donnerait l'explication de ces conseils si fréquens, tenus à Londres, et peut-être de la conscription d'Espagne. Mais comme ce serait fonder une conjecture sur une conjecture, en attendant que l'on daigne nous donner la clé de tant d'énigmes, je m'en tiens à cette opinion, que la cour du Brésil rappelle ses troupes d'une position où elles se consument sans profit et sans gloire.

Relations politiques. — Les journaux publient l'extrait d'une lettre écrite de Tauris, par un officier fran-

Digitized by Google

çais attaché à l'héritier du trône de Perse, en qualité d'aide-de-camp. Il y a dans cette lettre un passage remarquable : « Nous entendons ici parler d'événe-« mens que l'on suppose prochains. Le traité qui doit « accorder à la Russie le libre passage, pour son com-« merce, jusque dans l'Inde et jusques au Golfe-Per-« sique, ne paraît souffrir aucune difficulté. Il est éga-« lement avantageux aux deux pays. »

PROCÈS MARQUANS. — Dans le nombre des objections lumineuses que renferme le mémoire de M. Odilon-Barrot, contre le jugement qui vient de fermer au malheureux Wilfrid Regnault son dernier refuge, il en est une surtout qu'on ne peut rapporter sans un sentiment de terreur : *les juges n'avaient pas lu toutes les pièces du procès*. Quelle dangereuse lutte, que celle de l'opinion contre les tribunaux ! Elle est telle que la société la mieux constituée n'y résisterait pas. Grâces à la publicité de l'instruction, les preuves de l'innocence ne peuvent rester ensevelies dans la poudre des greffes. Mais lorsque des mains habiles exposent au grand jour toutes ces inexplicables omissions, toutes ces préventions obstinées, tous ces vices de raisonnement qui ne sont pas toujours des erreurs de l'esprit ; la justice n'en a pas moins perdu sa dignité ; la morale publique n'en a pas moins reçu une profonde, une irremédiable atteinte, puisqu'elle a pu mettre la loi et la justice en doute. L'année qui vient de s'écouler n'a pas été heureuse pour les tribunaux ; je désire dans toute la sincérité de mon cœur qu'il en soit autrement de l'année qui commence. Je le désire pour les particuliers, moins encore que pour l'Etat.

NOUVELLES DIVERSES. — Le prince d'Orange est réintégré dans toutes ses fonctions.

— Il est entré dans le port de Cronstadt, pendant la dernière saison, dix-sept cent cinq bâtimens, et il en est sorti dix-sept cent huit. Ce nombre est sans exemple.

— MM. le duc de Richelieu et le comte de Cazes sont nommés membres de la Légion-d'Honneur.

— Ismaïl Gibraltar envoie dans le port d'Alexandrie quatre navires chargés de boulets. Un autre officier du pacha d'Egypte parcourt la Suisse, dans le dessein, suivant quelques-uns, d'engager des manufacturiers et

Digitized by Google

des artisans; suivant quelques autres, ce dessein, s'il existe, n'aura point de succès. Les argumens de ces derniers ne sont pas sans réplique. Ils allèguent le climat. Combien d'Européens transplantés en Egypte, y parviennent à une extrême vieillesse? Les mœurs! l'on vit chez soi. La religion! il n'est pas de contrée musulmane où l'on en défende l'exercice. Les révolutions! et quel coin de la terre habitée est à l'abri des révolutions? La peste! et la Suisse n'a-t-elle pas le typhus?

— Puisque nous sommes sur le chapitre du typhus, on craint qu'il n'en existe des germes à Vienne.

— Liége est en proie à un autre genre de typhus, c'est l'esprit de controverse. Il circule dans cette ville des écrits contre le pape, contre l'archevêque de Malines. Et ce sont des ecclésiastiques qui colportent ces écrits! Les visites domiciliaires commencent. Serait-ce le second tome de nos querelles sur la *Constitution?*

— Le prince d'Hardenberg est arrivé à Coblentz. Sa mission a pour objet l'organisation des provinces du Rhin. Il paraît que le prince fixera son séjour à Bonn.

— Des bandes armées parcourent la Franconie, menaçant d'incendier les villes si l'on ne réduit le prix des denrées. L'alarme est au comble.

— On parle toujours d'une nouvelle alliance plus intime entre toutes les puissances chrétiennes d'Europe, fondée sur les principes de la sainte alliance.

— Des rafraîchissemens sont préparés pour les équipages de la flotte russe. Le ministre de Russie est arrivé de Cadix à Madrid.

— Les Barbaresques ont déjà fait un grand mal aux puissances du Nord, par les précautions si gênantes pour le commerce, qu'ils les ont forcées de prendre. Dans tous les ports septentrionaux, les lois sanitaires s'exécutent avec rigueur. Dernièrement à Cuxhaven, on a chassé à coups de canon un bâtiment anglais venant de l'Inde, qui tentait d'abréger la quarantaine.

— Ce jeune favori de la fortune, qui possédait de si vastes domaines et de si riches trésors dans toutes les parties de l'Europe, dont les revenus égalaient ceux des rois, dont le ministère briguait déjà l'appui, dont plus d'une belle lady convoitait en secret la main..., se trouve n'être qu'un escroc. Mais voici pour le coup un

Digitized by Google

véritable favori de Plutus : c'est un maltotier portugais, qui s'est fait enfermer dans une bière d'or, pour imiter sans doute ces rois barbares, qui voulaient que ce qu'ils avaient le plus aimé les suivît dans la tombe. La postérité de l'orateur Hortensius demandait l'aumône aux portes du sénat ; la postérité de Shakespeare meurt de faim en Angleterre ; celle du grand Corneille n'est guère mieux en France. L'homme à la bière d'or a laissé quinze millions de florins ; sa postérité sera honorée.

— Un M. Méry Jannin s'est fait le bouc-émissaire de *la Quotidienne*. J'avais cru d'abord que ce n'était qu'un nom de comédie. Je ne m'étais trompé que de moitié : c'est au moins le nom d'un personnage comique.

BÉNABEN.

— M. G. Biagioli, propose par souscription le *Dante avec un nouveau Commentaire en italien* dont il est l'auteur. Si l'on en juge par le prospectus, la nouvelle édition de ce grand poète ne laissera rien à désirer aux littérateurs. M. Biagioli a suivi scrupuleusement le texte de l'édition de la *Crusca*, et s'est contenté d'indiquer dans les notes, sans jamais les introduire dans le texte, les variantes qu'il a pu recueillir sur les passages douteux ; mais il a eu soin de faire disparaître les nombreuses fautes de ponctuation qui défigurent cette édition, comme toutes celles du *Dante*. — Dans son *Commentaire*, il s'est attaché à faire ressortir toutes les beautés de pensée, de style et d'harmonie poétique, ainsi qu'à développer le sens de tous les passages difficiles dont plusieurs ont été mal expliqués jusqu'à ce jour. — L'ouvrage formera trois forts volumes in-8°., imprimés sur papier fin et en caractères entièrement neufs. — Le prix, pour les souscripteurs, est de 36 fr. On paie le premier volume en souscrivant ; le second, en recevant le premier ; et le troisième, en recevant le second. Il y aura cinquante exemplaires sur papier vélin, dont le prix sera double. — Le prix, pour les non-souscripteurs, sera d'un tiers en sus du prix de souscription. — Les noms de MM. les souscripteurs seront imprimés à la fin du troisième volume. On souscrit, à Paris, chez G. Biagioli, rue Rameau, n. 8 ; Delaunay, Palais-Royal ; Galignani, rue Vivienne, n. 18 ; et autres principaux libraires. — L'ouvrage est sous presse en ce moment.

ERRATA. *Dans le numéro précédent, pag.* 20, *lig.* 17, *au lieu de* : rattachait à côté, *lis.* rattachait à celle. — *Pag.* 46, *lig.* 5, *au lieu de* : et, auprès le brave, *lis.* et, après le brave.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

Digitized by Google

MERCURE
DE FRANCE.

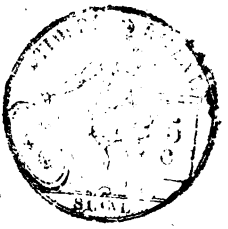

SAMEDI 17 JANVIER 1818.

LITTÉRATURE.

(L'article littéraire sur les *Œuvres de M. Andrieux* étant terminé par la citation d'un excellent morceau de poésie, nous nous dispensons d'en placer un en tête de ce Numéro.)

ÉNIGME.

Dans les forêts, dans les châteaux,
Sur les trônes, sur les tréteaux,
Aux humains je sers de parure
Et quelquefois de nourriture;
Tantôt je suis enfant des arts,
Tantôt enfant de la nature;
Je décore les étendards,
Sur la toilette je figure;
Ici je sais plaire aux regards,
Et là, d'un vil troupeau je deviens la pâture.

(*Par* M. J. I. ROQUES.)

CHARADE.

Si tu vas choir sur mon entier,
Qu'on sonne pour toi mon dernier,
On te verra bientôt rongé par mon premier.

(*Par le même.*)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

Mes amis, c'est en reculant
Que mon père me met au monde ;
Je sers alors à tout venant ;
Je suis sur la terre et sur l'onde,
Et je ne crains pas qu'on me fronde
Pour mon amour propre, en disant
Que sur notre machine ronde
Je suis l'être le plus liant.
Voyons, en me décomposant,
Ce que ma nature féconde
Présentera d'intéressant :
D'abord, un recueil contenant
Ce qu'en sa sagesse profonde
Thémis a rendu tout puissant ;
Ce que le marin navigant
Redoute de trouver sous l'onde ;
Ce que l'avare va machant ;
Un instrument retentissant
Une lieue au moins à la ronde ;
Enfin, je trouve, en finissant,
Cet ornement riche et brillant
D'une salle ou d'une rotonde,
Ouvrage d'un peintre à talent.

(*Par* M. A. DE CHAMPCOUR.)

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme, est *boîte-aux-lettres* ; celui de la charade, est *passion* ; et celui du logogriphe, *boule*, où l'on trouve *boue*.

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Œuvres de François-Guillaume-Jean-Stanislas Andrieux, membre de l'Institut royal de France, Académie française : avec gravures d'après Desenne (1).

(Premier Article.)

« Arrivé au déclin de l'âge, dit M. Andrieux, je « fais moi-même l'édition de mes œuvres; j'échappe « ainsi à la maladresse des éditeurs qui, trop souvent, « étouffent la réputation de leur auteur sous l'amas vo- « lumineux de ses plus faibles productions. »

Il est plus aisé de se garantir de la maladresse des éditeurs futurs que d'échapper à l'adresse de certains éditeurs actuels, qui saisissent un homme tout vif, et l'enterrent, bon gré malgré, dans leurs catacombes alphabétiques, vulgairement nommées *biographies*. M. Andrieux nous apprend que ces biographes lui ont fait l'honneur d'enregistrer son nom et de lui *composer* un article dans leurs dictionnaires. Il se plaint de leur légèreté, qui le force à parler de lui-même, et à rectifier, dans un avertissement placé à la tête du premier volume de ses œuvres, des faits dont ils ont négligé de vérifier l'exactitude. Cette notice de trois pages, écrite avec un goût parfait, et un sentiment délicat des convenances, peut servir de modèle aux hommes de lettres qui se trouveraient dans la nécessité, toujours un peu

(1) A Paris, chez Nepveu, libraire, passage des Panoramas, n. 26. Trois volumes in-8°. Prix : 18 fr., et 21 fr. par la poste.

Digitized by Google

fâcheuse, de se mettre en scène sous les yeux du public. M. Andrieux raconte avec une aimable et touchante simplicité les principaux événemens d'une vie long-temps partagée entre l'activité de diverses fonctions publiques et les studieux loisirs d'une retraite honorable. Cette narration est pleine d'intérêt; elle prouve que l'homme doué d'un véritable talent n'avait besoin, à une autre époque, que des ressources qu'il trouvait dans la culture de son esprit et dans l'honnêteté de ses penchans, pour sortir de la foule, pour se soustraire aux rigueurs de la fortune, enfin pour obtenir la considération due au mérite littéraire et à la vertu modeste.

A l'époque dont je parle, et qui est déjà si loin de nous, une vive émulation existait entre les hommes de lettres; mais elle n'excluait ni une estime réciproque, ni les liens d'une généreuse amitié. Les écrivains distingués par leurs travaux et par leurs succès se rendaient mutuellement justice; s'il leur arrivait de discuter contradictoirement des questions littéraires, ils se gardaient bien d'empoisonner les flèches de la critique, d'opposer la suffisance d'un sot orgueil à la vérité et à la force des raisonnemens; ou de se venger lâchement par la calomnie de la supériorité de leurs rivaux. Ils s'efforçaient de mieux faire, et le public profitait de cette noble émulation qui élève la pensée et qui est nécessaire même au génie.

Si quelqu'un devait se croire à l'abri des attaques de la haine et des sourdes manœuvres de l'intrigue, c'était sans doute M. Andrieux, si honorablement connu par l'aménité de son caractère, par l'élévation de son âme, par cette bonté naturelle qui accueille avec une faveur particulière le mérite inconnu, et qui trouve une douce jouissance dans un service désinté-

Digitized by Google

ressé. Toutefois, il n'a pu échapper aux regards de l'envie, ni aux agressions de la méchanceté couverte du voile de l'hypocrisie; mais avant de présenter au lecteur quelques réflexions sur ce point, je veux lui faire connaître la notice biographique de cet estimable écrivain.

« J'offre au public, dit-il, un recueil d'ouvrages, « dont la plupart ont déjà été imprimés, mais séparé- « ment; j'y joins des pièces jusqu'à présent inédites.

« Ces productions ont été mes délassemens plutôt « que mes occupations habituelles.

« Dans ma jeunesse, une grande défiance de moi- « même me détourna de suivre exclusivement la carrière « de la littérature, de laquelle je n'osais espérer des « succès remarquables.

« J'avais fini mes études à dix-sept ans. Mes parens « me placèrent chez un procureur; j'y travaillai sérieu- « sement; je m'appliquai en même temps à l'étude du « droit. Je pris goût à la jurisprudence; je prêtai ser- « ment d'avocat en 1781, et, l'année suivante, je son- « geai à devenir professeur de la Faculté de droit; je « préparai ma thèse de docteur, et j'étais prêt à la « soutenir, lorsqu'un aggrégé en droit me proposa, de « la part de M. le président de Lamoignon, d'entrer, « en qualité de secrétaire, chez M. le duc d'Uzès.

« Ce qui me détermina, ce fut la certitude prochaine « de pouvoir aider ma famille. Nous venions de perdre « mon excellent père, homme d'un grand sens, homme « irréprochable, d'un désintéressement et d'une éléva- « tion d'âme dignes des siècles antiques. J'ai toujours « interrogé sa mémoire, lorsque j'ai eu à prendre un « parti dans quelque circonstance délicate ou difficile; « je me suis demandé: qu'aurait fait mon père? et la « réponse (puissé-je ne m'y être jamais trompé!) m'a

Digitized by Google

« servi de règle. Il nous laissait sans fortune, et j'étais « l'aîné de ses enfans : le droit ne me présentait qu'une « perspective éloignée ; j'acceptai la place qui m'était « offerte.

« Cette existence toute précaire ne put me convenir ; « j'aspirai de nouveau à me faire un état indépendant. « Je me mis en stage à la fin de 1785, et je suivis le « barreau, quoique la faiblesse de ma poitrine et de « ma voix dût m'interdire la plaidoirie, et que je ne « pusse jamais parvenir qu'à être avocat consultant.

« Je devais être inscrit sur le tableau des avocats en « 1789 ; mais on ne fit point de tableau cette année, « et l'ordre fut dissous par les événemens de la révolution.

« Depuis ce temps, chef de bureau à la liquidation « générale, juge en la cour de cassation, député au « corps législatif, et membre du tribunat, j'ai porté, « dans ces différens emplois, de l'exactitude, du zèle, « l'amour de mes devoirs et la volonté constante de « faire le bien.

« J'ai rempli des fonctions importantes que je n'ai « désirées, ni demandées, ni regrettées ; j'en suis sorti « aussi pauvre que j'y étais entré, n'ayant pas cru qu'il « me fût permis d'en faire des moyens de fortune et « d'avancement.

« Je me suis réfugié dans les lettres ; heureux d'y « retrouver un peu de liberté, de revenir tout entier « aux études de mon enfance et de ma jeunesse, études « que je n'ai jamais abandonnées, mais qui ont été « l'ordinaire emploi de mes loisirs, qui m'ont procuré « souvent du bonheur, et m'ont aidé à passer les mau- « vais jours de la vie !

« J'ai professé, pendant douze ans, la grammaire et « les belles-lettres à l'école polytechnique ; et, sur la « présentation du Collége Royal, de l'Académie fran-

Digitized by Google

« çaise et du ministre de l'intérieur, j'ai été nommé, « en 1814, par le Roi, à la chaire de littérature fran- « çaise au Collége Royal. »

M. Andrieux s'occupait exclusivement de la culture des lettres et des devoirs de professeur, lorsque son repos fut un instant menacé par un de ces fabricateurs de mensonges et de scandales, qui sont à l'affût des circonstances pour servir les passions du moment, et pour faire parade d'un zèle dont l'esprit de parti assure ordinairement le salaire. C'était peut-être moins à M. Andrieux qu'à ses places qu'on en voulait. Quoi qu'il en soit, il fut accusé de regarder Rousseau et Voltaire comme des écrivains d'un grand talent, et de n'être pas lui-même tout-à-fait assez bon chrétien pour enseigner les principes des belles-lettres. Dans un autre temps on se serait moqué d'une pareille sottise ; mais en 1815, la chose était sérieuse ; c'était l'époque où des hommes, qui savaient bien où ils voulaient nous conduire, profitaient de l'agitation causée par des calamités récentes, pour dénoncer avec fureur et préparer des tables de proscription. Ces individus, dont la *pureté* aurait eu besoin d'être prouvée, ne parlaient que d'*épuration*, expression qui ne serait que ridicule si elle n'avait été trop souvent un signal de vengeance et d'odieuses réactions.

M. Andrieux n'a répondu à son calomniateur que par une épître pleine d'esprit, de modération et de raison, qui paraît imprimée pour la première fois dans le Recueil de ses œuvres. On y reconnaîtra sa douce philosophie et le talent distingué dont il a donné tant de preuves. Cette poétique vengeance était la seule qui pût convenir à un écrivain suffisamment défendu par l'estime publique. L'épître dont je parle est intitulée : « *la Parabole du Samaritain.* » Les abonnés du

Digitized by Google

Mercure me sauront gré d'avoir renvoyé à un autre numéro la suite de mes observations sur les œuvres de M. Andrieux, pour leur procurer le plaisir de lire cette charmante production.

A. JAY.

LA PARABOLE DU SAMARITAIN.

(SAINT-LUC, chap. x.)

A l'auteur anonyme d'un pamphlet dirigé contre moi.

Toi, qui par un libelle as cru me diffamer,
Délateur courageux qui n'oses te nommer,
Tu nuis dévotement; et ta haine, mon frère,
Emprunte un beau dehors de piété sincère;
De zèle et de ferveur colorant ton venin,
Tu vas calomniant, dénonçant ton prochain;
Ce sont de gros péchés; que Dieu te les pardonne!
Il est une leçon qu'il faut que je te donne;
Ou plutôt que Jésus, que mon maître et le tien,
T'enseigne dans mes vers comment on est chrétien.
Un docteur de la loi, cherchant à le surprendre,
Lui dit : « Maître, parlez; ne pourriez-vous m'apprendre
« Quel chemin le plus court doit nous conduire au ciel,
« Et comment on est pur aux yeux de l'Eternel? »
Jésus lui répondit : « Vous avez le saint livre;
« Qu'y lisez-vous? Comment vous prescrit-il de vivre?
« — On y lit : vous devez, en tous temps, en tout lieu,
« Aimer par dessus tout le Seigneur votre Dieu;
« D'esprit, de cœur et d'âme il commande qu'on l'aime.
« Aimez votre prochain à l'égal de vous-même.
« Ainsi le veut la loi; le texte m'est connu. »
Jésus dit : « Vous avez sagement répondu.
« Allez; accomplissez cette loi salutaire. »
Un docteur a toujours de la peine à se taire.
Le nôtre donc insiste : « Et quel est mon prochain? »
Jésus lui répondit par ce récit divin :
« Un homme descendait de la montagne sainte;
« Des murs de Jéricho ses pas gagnaient l'enceinte,
« Lorsque par des voleurs il se vit dépouiller;

Digitized by Google

« Ces brigands, dont le bras d'horreurs était souillé,
« L'ayant meurtri, navré des coups qu'ils lui donnèrent,
« Sur le bord du chemin mourant l'abandonnèrent.
« Un prêtre vers ce lieu tourna d'abord ses pas;
« Il vit ce malheureux... et ne s'arrêta pas.
« Un Lévite à son tour vient sur la même place;
« Il voit ce malheureux, l'entend gémir... et passe.
« Vient un Samaritain; que croyez-vous qu'il fit?
« Il entend des sanglots; la pitié le saisit;
« Il s'arrête, il s'émeut; et mettant pied à terre,
« Court à ce malheureux, entre ses bras le serre,
« Le soulève, lui fait reprendre ses esprits,
« Se dépouille, et partage avec lui ses habits;
« Des flots d'huile et de vin baignent ses meurtrissures;
« D'une main secourable il panse ses blessures,
« Et dans ses soins pieux ne pouvant se lasser,
« Sur sa monture enfin parvient à le placer.
« Il le conduit lui-même en une hôtellerie,
« Veille auprès de son lit, charme son insomnie.
« Le lendemain matin, obligé de partir:
« Aux maux qu'il souffre encor vous saurez compâtir,
« Dit-il à l'hôtelier, soutenez sa faiblesse,
« Usez de cet argent que pour lui je vous laisse.
« S'il ne suffisait pas, ajoutez ce qu'il faut;
« N'épargnez rien enfin; je reviendrai bientôt;
« Et je vous rendrai tout. Il eut sa récompense;
« Le malade guérit. Or, que faut-il qu'on pense
« Des trois qui tour-à-tour sur la route ont passé?
« Lequel fut le prochain du malheureux blessé?
« — Sur la réponse est-il quelqu'un qui ne s'accorde?
« Celui qui sur cet homme a fait miséricorde.
« — Il est vrai, dit Jésus; allez, et montrez-vous
« Comme lui, bon, humain, charitable envers tous. »
O le bel apologue! O la douce parole!
Docteurs haineux et durs, allez à cette école;
Faut-il vous expliquer l'ingénieux dessein
Qui pour modèle aux Juifs montre un Samaritain?
Savez-vous qu'autrefois l'enfant de Samarie
Fut aux yeux des Hébreux un païen, un impie;
Qu'ils avaient en horreur cet ennemi du ciel,
Et du mont Garizim le sacrilège autel?
C'est ce païen, pourtant, dont la noble conduite

Digitized by Google

Condamne ici le prêtre et fait honte au Lévite!
Que ce précepte saint, désormais mieux compris,
Pénètre en tous les cœurs, règne en tous les esprits;
Amené lentement jusqu'à la tolérance,
Le monde ira plus loin, j'en conçois l'espérance;
Se tolérer, c'est peu; ce n'est que se souffrir;
Il faut nous entr'aimer, nous entre-secourir;
Avec tous les humains en frères sachons vivre,
Quel que soit leur prophète, et leur culte, et leur livre.
Et toi, mon bon prochain, qui m'as calomnié,
Mon cœur ne nourrit point pour toi d'inimitié;
Viens m'offrir, s'il se peut, l'occasion propice
D'exercer ma vengeance... en te rendant service;
Viens, dis-je, et souviens-toi que le Samaritain,
Malgré ta haine injuste, est encor ton prochain.

DU JURY.

Quelques réflexions relatives à l'instruction criminelle que j'ai publiées, comme juré, dans un procès politique, étaient appuyées sur des faits d'une telle gravité que l'attention des députés mêmes en a été frappée, et qu'à cette occasion est sorti de la tribune nationale le vœu d'une révision prochaine dans l'organisation du jury. Qu'on juge par là combien il importe, lorsque l'initiative des lois est concentrée dans le ministère, que la liberté de la presse, ou accordée par la sagesse des législateurs, ou conquise par le courage des citoyens, établisse des communications vives et pénétrantes de l'opinion publique avec les mandataires de la nation! Tout porte à faire espérer que la réforme du jury est enfin devenue le sérieux objet de la sollicitude législative; c'est le moment pour les écrivains de préparer les voies aux méditations des hommes d'état. Déjà M. Ricard d'Allauch a jeté de vives clartés sur

Digitized by Google

cette matière dans un écrit dont le *Mercure* a rendu compte. M. Benjamin de Constant ne pouvait omettre le jury, en composant *un Cours de politique constitutionnelle*, qu'il est interdit à ses collaborateurs de louer ici, mais dont l'éloge est renfermé dans le nom même de son auteur; enfin M. C....., conseiller à la cour royale de Paris, vient de publier, sur le même sujet, une brochure faite pour appeler l'attention publique. Je me propose d'en parler dans un article prochain. Mon objet aujourd'hui est d'examiner ce qu'était le jury pour nos pères, afin que nous puissions déterminer mieux ensuite ce qu'il doit être pour nous.

J'entends répéter de toutes parts que le jury est une institution populaire; il importe d'empêcher que les esprits ne soient imbus de ce préjugé politique dont on essaie de tirer de fausses conséquences.

Il est bien vrai que, dans les temps populaires de la France, le jury, revêtu de sa forme actuelle, a été emprunté des populaires constitutions de l'Angleterre; mais que ces circonstances ne nous fassent point illusion; il est d'origine française et monarchique : les Anglais, en nous le communiquant, n'ont fait que nous rendre le présent qu'ils tenaient de nos aïeux; c'est un ruisseau qui est retourné vers sa source; et si le jury est le fondement de l'égalité des droits des citoyens, nous serons conduits à reconnaître, dussent en frémir quelques hommes, qu'alors cette égalité fut, dès le principe, la substance même de notre monarchie; car le jury a pris naissance avec elle, et il faut descendre à des temps bien modernes pour l'en séparer; le mot même, si nous y prenons garde, va nous mettre sur la véritable trace de la chose.

Au temps où les rois francs n'étaient encore, à proprement parler, que des chefs militaires; et, avant

Digitized by Google

que Clovis eût imprimé à la monarchie française son premier caractère, dont les traits ne se sont bien fixés que sous Philippe-Auguste, le roi, soit par lui-même, soit par ses envoyés, rendait les jugemens à la manière expéditive des camps, sur la simple affirmation de l'accusé. Lorsque les formes de la société commencèrent à devenir plus distinctes, on reconnut le vice de ce mode de procédure, et le serment fut substitué à l'affirmation. L'on ne s'en tint pas là. Pour entourer d'un plus grand appareil la religion du serment, on voulut que douze amis de l'accusé *jurassent* avec lui son innocence; ainsi les premiers jurés n'étaient autres que les assesseurs mêmes du prévenu; circonstance remarquable dont il faut bien se garder de laisser périr le vestige. Les jurés doivent se considérer encore les *amis* de l'accusé. Ce sont les délégués de la patrie autour d'un de ses enfans en deuil et en péril. Ils ne viennent plus, comme autrefois, s'associer avec une confiance aveugle au serment de son innocence; ils viennent en balancer les preuves, et ne se séparent de lui que lorsque l'examen a jeté sur les faits l'irrésistible et désolante lumière de la culpabilité. L'allégorie nous peindrait le jury sous les traits d'Apollon protégeant Hector à son jour fatal, combattant à ses côtés sans être vu, et ne l'abandonnant qu'après que la Parque et le Destin ont déjà saisi leur victime. Telles ne sont pas, je le crains, les idées de quelques-uns de nos vieux et même de nos jeunes criminalistes; mais en seraient-elles pour cela plus mauvaises? La rigueur des formes de jugement, comme celle des lois pénales, sont-elles donc de bien sûrs préservatifs du crime? La société n'a-t-elle pas tout à gagner à l'adoucissement des mœurs?

Reprenons l'historique de la formation du jury.

Digitized by Google

Tandis que, chez les Anglais, Alfred-le-Grand méritait une reconnaissance éternelle, en préparant pour tous les citoyens, par la division du royaume en décuries et en centuries, le futur bienfait de cette magnifique institution, la barbarie féodale venait au contraire établir parmi nous, sur ses débris, l'usage déplorable des épreuves et des duels judiciaires, et réserver le jugement par pairs aux seuls grands vassaux de la couronne. Alors plus de législation, plus de justice pour nos pères; l'état social devint un chaos à travers lequel toutefois ne cessaient de percer les souvenirs et les regrets d'un meilleur temps. Nous en trouvons, dans Mathieu Pâris, un frappant témoignage. Cet historien rapporte que, sous Philippe-Auguste, à l'occasion de prisonniers illégalement détenus, il s'éleva une réclamation universelle, et qu'on invoqua hautement l'ancienne coutume des Francs, d'après laquelle personne, sans le jugement de douze de ses pairs, ne pouvait être dépouillé de ses droits. A ces cris généreux, répétés dans plusieurs circonstances, se réveillèrent les idées de règle, d'ordre, d'équité. Les jugemens confiés aux comtes et aux seigneurs furent rendus publiquement en présence des parties, et toujours par l'intervention des pairs, c'est-à-dire des jurés. « Cette loi fut tellement rigoureuse « que, dans les petits fiefs, lorsqu'il ne se trouvait pas « un assez grand nombre de pairs pour le jugement « d'un vassal, on était obligé d'en emprunter du sei« gneur suzerain. » (M. de Montlosier, de la *Monarchie française*, tom. 1^er^, pag. 120). Le même auteur, qu'on n'accusera pas de tendre à la popularité des institutions, ajoute « que le jugement par pairs fut regardé comme la « première garantie de toute équité et toute liberté. »

Il n'est pas douteux qu'un tel ordre de choses n'eût conduit rapidement les Français sur la route de l'orga-

Digitized by Google

nisation actuelle du jury, surtout depuis la charte de Louis X, proclamant que *selon le droit de nature, chacun doit être franc;* si l'introduction subite des lois romaines dans la législation française n'était venue enlever à cette législation son noble caractère, et substituer des idées de domination despotique à celles d'une sage et nationale liberté. Les légistes ne se montrèrent pas moins que les moines une milice ultramontaine, un peuple séparé, champion de servitude, au milieu de la bonne et généreuse nation des Gaulois et des Francs. Mais c'est encore dans M. de Montlosier, auteur non suspect, qu'il faut lire le détail de cette humiliante révolution. « Les hommes instruits, dit-il, pag. 179, ont dû « être assez étonnés, dans ces derniers temps, d'entendre « rappeler, comme une antique maxime française, le « fameux adage : *Qui veut le roi, si veut la loi.* On « peut être bien assuré que nos pères ne pensèrent et « ne prononcèrent jamais rien de semblable. C'est aux « jurisconsultes romains qu'il faut faire honneur de « cette doctrine; elle leur appartient. Ce qui plaît au « prince, disent-ils, doit faire loi; car, comme le « peuple a transmis en lui et dans lui sa toute-puis- « sance, c'est à lui seul qu'appartient de faire des lois « et de les interpréter..... On voit actuellement pour- « quoi le droit romain..... reçut tant de faveur de la « part du monarque. Ses maximes lui convenaient beau- « coup plus que les anciennes mœurs franques. On ne « se contenta pas de s'y complaire; on les produisit « avec affectation; on les répandit partout; on les adressa « à toutes les écoles comme la raison du genre humain. « Il se produisit ainsi comme un double empire; l'un qui « s'obstina à se gouverner selon les mœurs franques et « les principes de la liberté propre aux Francs; l'autre « voué aux mœurs et aux principes de servilité des temps

Digitized by Google

« dégradés de Rome. » Ne croirait-on pas lire l'histoire contemporaine ?

Je me résume. Le jury est d'origine française et inhérent aux principes constitutifs de notre monarchie.

C'est le jugement par pairs.

Tout autre mode de jugement est odieux aux Français, non-seulement comme oppressif, mais comme anti-national.

Le jury, renversé deux fois parmi nous, s'est relevé avec plus de force et d'éclat malgré ses constans ennemis.

La jurisprudence qui le repousse est une jurisprudence étrangère et servile. Il est dans la nation même, c'est le mode d'être des Français.

L'administration, en l'attirant à soi, l'usurpe et le dénature.

De ces principes et de ces faits, il résulte que la mesure la plus urgente est de mettre le jury en harmonie avec la charte, ou plutôt avec l'essence même du peuple français, et que l'intérêt public doit accueillir avidement toutes les observations qui tendront vers ce but.

E. AIGNAN.

VARIÉTÉS.

MÉTÉOROLOGIE.

A M. le Rédacteur du Mercure (1).

14 décembre 1817.

Vous vous rappelez, monsieur, qu'il y a deux mois,

(1) Cet article nous a été communiqué il y a déjà un mois.

Digitized by Google

l'apparition de quelques froids précoces induisit nos *Laensberg* à nous menacer d'un *grand* et rude hiver comme 1709 et 89. — Par cas piquant, nous n'eûmes jamais de si beaux et de si doux mois d'octobre et de novembre; aussi les plaisans se moquent-ils des prédiseurs; mais, monsieur, au risque de passer pour *contrariant*, je ne suis de l'avis ni des uns ni des autres. D'une part, les plaisans n'ont pas encore raison, puisque l'hiver n'est pas réellement commencé, et que nous avons à traverser deux époques où le froid a coutume de *poindre* (celle de Noël aux Rois, et celle de la Chandeleur); d'autre part, je soutiens 1°. que les prédiseurs auront tort, quand même l'hiver serait *rude*. D'abord je demande qu'ils s'expliquent nettement sur le mot, autrement ils auront toujours des *portes échappatoires* sur l'*intensité et la durée :* moi je dis nettement que même, avec 18 degrés sous glace, comme en 94 et 89, ils n'auront pas l'honneur d'être prophètes. Pourquoi cela? parce que leur prédiction est établie sur des bases totalement fausses en raisonnement et en fait. Il y aura *un grand hiver*, ont-ils dit, parce que la période de *dix-neuf ans* en ramène de tels, et ils ont invoqué les tables météorologiques, entre autres celles du père *Cotte* de Montmorency. Mais d'abord les *grands hivers* marqués 1709, 1776, 1789 et 1794, ne présentent point de série de dix-neuf ans; 2°. les tables du père Cotte n'en offrent pas davantage; car je puis citer des témoins vivans qui consultèrent ce savant, il y a quatorze ou quinze ans, sur la question de retours périodiques des vents et des pluies, et qui en reçurent, par écrit, la réponse que, « *sur trente-sept années dépouillées de ses « registres, il y avait eu des variations de pluie, depuis « neuf pouces au minimum par an*, jusqu'à trente-cinq « pouces; qu'il y avait eu dix-sept années où le « thermomètre, à la *saint Jean*, était tombé à 8 et 9 « degrés au-dessus de zéro, par conséquent avait forcé « de se *chauffer;* que, du reste, il lui était impossible « de trouver aucun retour *périodique*, aucune ressem- « blance dans les vents ni des mois, ni des saisons, ni « des années. » Le père *Cotte* est mort, mais les tables de l'Observatoire royal subsistent, et leurs résultats journaliers, publiés par le *Journal de Paris*, sont un monu-

Digitized by Google

ment précieux pour le passé et pour l'avenir. Il serait curieux et instructif de publier, chaque année, sur deux colonnes en regard, d'un côté, le temps tel qu'il a été prédit par les almanachs et les annuaires de nos *Laensberg* (*Mathieu*), *Maret* ou *Jérôme*; d'autre côté, le temps vrai *noté* à l'Observatoire et dans le *Journal de Paris*: cela éclairerait les croyans. Je ne prétends pas dire que cela les désabusât, car c'est surtout pour l'erreur qu'existe le droit de prescription; il est amplement acquis à celle-ci, puisque son origine remonte aux astronomes ou astrologues chaldéens, inventeurs, nous assure-t-on, de la période lunaire de dix-neuf ans; mais l'usage que l'on veut faire de cette période lunaire est-il bien conforme à sa nature? Les historiens nous disent que, selon les Chaldéens, la lune se retrouvait, avec les planètes, le soleil et les astres, dans la même position où ils étaient tous, dix-neuf ans auparavant. — Ils ne nous disent pas que ce retour ramenât les mêmes phénomènes de l'air et de la végétation, comme le veulent conclure nos *Laensberg;* et quand même les Chaldéens l'auraient conclu ainsi, cela ne prouverait rien pour nous et notre climat, vu la différence extrême qui existe entre nos latitudes et celles de l'Euphrate. — Cette confusion de climats est une grave et constante erreur des faiseurs d'almanachs : une autre, qui est la source de toutes, c'est de vouloir que la lune soit le grand régulateur des mouvemens de l'air, de ces grands et variables *courans* que l'on nomme *vents*, desquels dépend éminemment le caractère des saisons. A la vérité, leurs raisonnemens sur cette thèse sont construits de manière à échapper à toute objection; car, posant en fait que tout *quartier* cause un changement de temps, ils ont d'abord *quatre époques à leur ordre* en vingt-huit jours; ensuite tout changement qui arrive dans les vingt-quatre heures *avant et après* le quartier, est encore censé en être l'effet; et, comme le *demi-quartier* a aussi son influence, il s'ensuit que la lune régit directement au moins quatre jours sur sept; ce qui lui laisse peu à désirer : et cela est difficile à contester; car ainsi l'ont imaginé *nos pères* qui, à la vérité, croyaient que la terre était un *cube*, autour duquel le *soleil et les astres tournaient, chaque*

Digitized by Google

vingt-quatre heures, il fallait se presser; mais si la lune est la cause des *vents* (qui nous donnent la pluie et le sec), pourquoi ces vents diffèrent-ils du tout au tout sur un espace souvent très-borné de pays? pourquoi ne sont-ils pas en un rapport général, constant et périodique avec le cours de cette planète? Les *lunaristes* appellent à leur aide le grand mouvement des marées océaniques qui correspondent à ses phases et à ses distances; mais en admettant que la lune soit ici l'agent unique, ce qui n'est pas démontré, rien n'empêche de concevoir qu'elle presse l'atmosphère en masse, comme on presserait un ballon, sans que le fluide intérieur cessât d'éprouver des mouvemens partiels, causés par d'autres agens internes. Or ces agens internes ou plutôt ce grand agent unique de tout mouvement, est le *feu*, *tant calorique qu'électrique*, qui, selon ses degrés divers et variables d'intensité, rompt l'équilibre des couches de l'*air*, et cause les courans de ce fluide que nous appelons *vents*. Le soleil étant le principal *créateur* ou *moteur* de ce feu, c'est à cet astre d'abord et à ses phases qu'il faut rapporter le plus ordinairement les mouvemens de l'air, c'est-à-dire les vents; depuis quelques années, ce que de savans physiciens et voyageurs ont écrit sur cette théorie, dispense d'y insister. — Il est démontré que sous l'équateur règne un grand courant d'air, un vent *alisé* de l'est à l'ouest, qui suit constamment la trace du soleil : dans cette zone, tout est régulier, exception faite des orages qui sont un accident du *feu* solaire. — Si l'on sort de ce grand courant équatorial, l'on entre à droite et à gauche, vers *sud* et vers *nord*, en deux larges *zones parallèles* (qui sont nos zones tempérées entre les tropiques et le pôle), où l'air n'étant point soumis à une action aussi directe du soleil, est essentiellement passif et variable; là, il arrive en *grand* ce que l'on peut observer en *petit* dans les fleuves rapides où le courant du milieu perdant de sa force vers l'une et l'autre rive, y jette ses eaux qui vont *tournoyant* de mille manières bizarres, figurant ce que l'on appelle des *remous* : vouloir tracer des règles fixes à ces *remous*, c'est vouloir régler le hasard. L'*irrégularité* est donc le caractère essentiel de nos zones; mais à cette cause fondamentale viennent se joindre deux causes

Digitized by Google

secondaires très-puissantes et non moins accidentelles et variables. L'une, les *orages* occasionés à l'improviste par l'action du soleil sur des masses de nuages plus ou moins volumineuses, et qui, subitement réduites à zéro par la détonation électrique, causent les tourbillons, les trombes, les ouragans; l'autre, les *éruptions de volcans*; par qui, sur un ou sur plusieurs points, s'établissent tout-à-coup d'énormes et terribles courans d'air dont la sphère d'action s'étend à des distances incalculables. — Jusqu'ici, les physiciens n'ont point assez étudié cette classe d'agens des mouvemens de l'air : l'on n'en peut citer que quelques exemples; mais ils suffisent à donner une haute idée de leur influence sur les irrégularités de nos saisons. — 1°. Elles furent généralement troublées, ces saisons, par les éruptions qui suivirent le tremblement de Lisbonne. — Elles le furent encore, et l'air, pendant plus de cinq mois, prit un aspect trouble et violet à la suite des éruptions de l'Etna et du Vésuve en 1783. — A une autre date voisine, une éruption de l'Hekla en Iceland, troubla, pendant plusieurs mois, l'atmosphère jusqu'aux rivages de Bordeaux où la cause en fut connue des marins. — Enfin, pour ces deux dernières années où le dérangement de notre température a été si marqué, si continu, au lieu d'aller chercher des causes dans la lune, ne serait-il pas plus raisonnable d'en chercher dans cette continuité de *tremblemens de terre* dont les journaux ont fait *la remarque avec étonnement;* et, dans les éruptions de volcan qui en sont l'effet concomitant, remontant jusqu'à celles qui, aux mois de *mars*, *avril* et *mai* 1816, ébranlèrent toute la charpente de l'île Sombaona, au *sud* de *Bornéo*, à l'est de *Java*, et qui, selon le récit des journaux anglais (1), après avoir couvert de neuf pouces de cendres des vaisseaux stationnés à soixante lieues de distance vers nord-ouest, encombrèrent la mer d'une telle quantité de pierres-ponces, que le sillage était pénible jusqu'à vingt lieues de l'île citée. Remarquez que le désordre de notre température date de cette époque. — Si maintenant vous considérez que, par un cas inoui, le pôle du nord s'est

(1) Voyez le Journal intitulé : *Asiatick Journal.*

Digitized by Google

trouvé libre cet été dernier, et qu'il est encore dégagé de ses glaces qui sont venues flotter jusqu'au 40e degré dans l'Océan atlantique, vous serez encore plus porté à croire que notre planète éprouve en son *corps* une convulsion intestine qui dérange sa *transpiration* (l'atmosphère); et si vous ajoutez à cela que cette transpiration s'est montrée altérée même en ses élémens, puisque tantôt nous avons vu l'air se résoudre en pluie par tous les vents, même par ceux qui la refusent d'ordinaire (comme il arriva l'an passé), tantôt ne vouloir en donner aucune même par les vents qui en donnent le plus (comme il est arrivé cette année notamment depuis juin), vous serez porté à croire que c'est aux volcans et aux tremblemens qu'il faut attribuer des gaz ayant la propriété de résoudre les nuages, ou de les résorber. — Phénomène qui se lie intimement aux maladies épidémiques si répandues..... Mais je crains d'abuser de votre journal. — Je me résume et je dis que, laissant à part les *Laensberg* pour ce qu'ils valent, on ne peut tirer aucuns pronostics des phases de la lune relativement aux vents et aux saisons, ainsi que l'a démontré *négativement* un *annuaire* publié, il y a quelques années, par un naturaliste estimable : j'ajoute que, pour faire des progrès en météorologie, il faudrait que les sociétés savantes de l'Europe organisassent un système étendu d'observations et de correspondance, au moyen duquel on pût se rendre compte de la marche simultanée des courans de l'air. Par exemple, étant donné le vent d'ouest qui, de l'Océan, arrive en France par le golfe de Gascogne, et pendant neuf mois sur douze, remonte aux Alpes suisses, savoir ce que devient ce courant d'air de l'autre côté des Alpes?....; etc., etc.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

Le comte DE VOLNEY.

P. S. S'il est permis d'*augurer* de cet hiver, je dirai que le solstice décidera de son caractère par les vents qui domineront dans les dix jours suivans : il est probable que le froid le plus marqué sera fin de janvier et début de février.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

A l'Ermite de la Guyane, à Toulouse.

ESTIMABLE ERMITE,

Je m'empresse de vous écrire dans l'espoir que ma lettre vous trouvera encore à Toulouse. Vous n'étiez point à la bataille qui s'est donnée sous les murs de cette ville, quoique vous soyez digne de figurer dans le rang des braves, car on m'a assuré que vous aviez fait vaillamment plusieurs campagnes dans votre jeunesse, et vous vous montrez toujours l'ami de la gloire et de l'honneur français. La manière avec laquelle vous définissez la victoire de Toulouse prouve en outre que vous comprenez bien la guerre.

Je vous remercie d'avoir bien voulu citer mon nom parmi ceux qui doivent être attachés à l'affaire de Toulouse. Je commandais trois des sept régimens de cavalerie légère qui ont eu le regret de ne pouvoir assister à cette bataille que comme spectateurs : le terrain et les circonstances ne leur ont permis que de faire agir quelques hommes. L'honneur de cette journée est dû au caractère du chef, au génie, à l'infanterie et à l'artillerie françaises ; mais, parmi les généraux qui ont pris une part très-active à cette bataille, je suis étonné qu'on ait oublié de vous parler du lieutenant-général Reille, commandant l'aile gauche, qui défendit, avec sa valeur et ses talens déjà tant de fois appréciés, la ville et le beau pont de Toulouse qu'on ne voulut point endommager ; des lieutenans-généraux Darricau et Maransin, commandant chacun une division d'infanterie, et qui se sont particulièrement distingués. Le général Drouet, comte d'Erlon, et *non Drouot*, commandait le centre ; Clausel avait le commandement de l'aile droite, et de la cavalerie qu'il n'a pu employer ce jour-là.

Digitized by Google

Le général Rey, que vous avez cité, commandait une brigade d'infanterie de la division du général Taupin qui mourut glorieusement à la tête de ses troupes.

Je vais, respectable Ermite, vous citer un fait héroïque qui s'est passé sous mes yeux :

Le maréchal Soult, qui avait savamment choisi et déterminé la position de sa petite armée sous Toulouse, avait fait miner quelques ponts sur l'Ers; et, lorsqu'il vit que la bataille était décidée, il rappela la portion de sa cavalerie qui, depuis la pointe du jour, se battait en avant de cette rivière. Je repassai avec ma brigade sur le pont de l'Ers, vis-à-vis Saint-Martin, et restai en observation à cent toises en arrière avec quelques pelotons, pour m'opposer à la nombreuse cavalerie qui me suivait, dans la crainte qu'elle n'en tentât le passage avant qu'il ne fût rompu. Les minutes sont alors bien longues; il s'en était écoulé plusieurs, et le pont ne se détruisait pas. Les conséquences en devenaient terribles. Le nommé *Vincent*, maréchal-des-logis au 22e régiment de chasseurs, 5e compagnie, témoin de mon impatience, de toute mon inquiétude, de son propre mouvement, se précipite vers le pont, suivi d'un chasseur qu'il appela pour tenir son cheval, met pied à terre près de la fourche qui pouvait éclater, va examiner la mèche de la fougasse qu'il trouva éteinte, bat le briquet, et y remet le feu avec un morceau d'amadou; il s'élance précipitamment sur son cheval, et, ayant à peine eu le temps de s'éloigner, l'explosion fut si prompte qu'on craignit pour les jours des deux soldats qui s'étaient si courageusement exposés pour l'intérêt de l'armée. La première récompense que je crus devoir donner à ce brave sous-officier fut de l'embrasser devant tous ses camarades, et je crois que ce fut la seule qu'il reçut.

J'ignore si Vincent vit encore; je désirerais qu'il pût lire ces lignes, et qu'il apprît que je ne l'oublierai jamais.

Continuez à prendre des renseignemens, bon Ermite, tandis que vous êtes sur les lieux, et vous apprendrez que, si l'armée de Catalogne, qui brûlait de venir partager la gloire de celle de Toulouse, lui eût seulement envoyé trois mille de ses braves, une division

Digitized by Google

anglaise eût été prise ou jetée dans l'Ers avant le milieu du jour, et l'issue de la bataille eût été une victoire décisive pour la France.

L'armée alliée n'avait pas tout-à-fait cent mille hommes; la nôtre n'en avait pas vingt-cinq mille; on ne vous a pas trompé sur les proportions.

Après la bataille, vingt mille Français restèrent vingt-quatre heures sur le théâtre de leur gloire, et se retirèrent de Toulonse, sans être attaqués, avec tous leurs blessés qui pouvaient être transportés sans danger pour leur vie. Ils se sont arrêtés à Avignonet où ils ont établi leurs avant-postes. Les Anglais n'ont paru devant eux que le jour suivant.

Recevez, bon Ermite, l'hommage de mon dévouement,

Le maréchal-de-camp BERTON.

A MM. les auteurs du Mercure de France.

MESSIEURS,

Vous avez inséré dans le *carton du Mercure*, N°. 39, une notice fort intéressante sur *Jean Le Hennuyer*, évêque de Lisieux, dans laquelle j'ai remarqué cette phrase qui la termine : « Ainsi il faut réduire le « nombre des hommes vertueux qui eurent le noble « courage et la piété réelle de s'opposer au commandement exprès du roi; et ne citer avec le juste éloge « qu'ils méritent, que le vicomte d'Orthes, le comte « de Tende, le comte de Cordes, Chabot-Charny, « Saint-Héran, La Guiche, Leveneur de Carrouges, « Matignon et Fumichon. »

Il faut ajouter à cette trop courte liste d'hommes généreux, le nom de Thomasseau de Cursay, gentilhomme angevin, que ses blessures avaient obligé de quitter le service et de se retirer dans sa province. Le duc de Guise qui connaissait le dévouement de ce brave officier, lui écrivit pour l'engager à diriger en Anjou le massacre des protestans; et pour l'y déterminer plus sûrement, sachant qu'il n'était pas riche, il lui fit des

Digitized by Google

offres de fortune et d'avancement. Voici quelle fut la réponse de Thomasseau :

MONSEIGNEUR,

« Je porte d'honorables marques de mon zèle et de « ma fidélité pour le service de mon roi. Je chéris plus « ces blessures que les marques d'honneur dont votre « altesse me veut décorer, parce que je les ai acquises « par des actions nobles. Vous me dénigreriez dans « votre cœur, monseigneur, si je les acceptais, en « vous obéissant dans un office qui ne convient qu'aux « ennemis du roi et de son état. Il n'y a pas ici un seul « homme dans les citoyens, ni dans la *raffetaille*, qui « ne soit prêt à sacrifier son bien et sa vie pour le ser- « vice du roi; mais il n'y en a pas un seul, dans « ces différens états, qui voulût exercer un office si odieux « et si contraire à l'humanité. »

Je suis, etc.

THOMASSEAU DE CURSAY.

13 août 1572.

Occupé depuis plusieurs années à recueillir tout ce qui peut honorer l'Anjou, j'ai pensé que je ne devais pas laisser échapper l'occasion de faire placer un Angevin parmi ce petit nombre d'hommes qui, par leur vertueuse désobéissance, se sont acquis, outre leur gloire militaire, un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie. Peut-être, messieurs, trouverez-vous cette réclamation un peu tardive; mais s'il est vrai de dire des bonnes actions, qu'il n'est jamais assez tard pour qu'on en soit dispensé; on pourrait ajouter avec autant de raison qu'il n'est jamais trop tard pour les publier.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très-humble serviteur,

BODIN.

Launay, près Saumur, 19 décembre 1817.

Digitized by Google

MERCURIALE.

Plusieurs fêtes m'ont séparé de vous, mon cher Senneval : d'abord un dîner de grands parens où je me suis trouvé dans la continuelle alternative de caresser des nièces de quinze mois, ou de courtiser des tantes de soixante-dix ans ; puis un bal où se montraient dix Anglais contre un Français, comme cela s'est vu plus d'une fois ; enfin, une soirée de musique où mademoiselle B*** a déclamé le rôle d'Iphigénie, et où une jeune mariée a chanté, d'une voix fausse, la Fidélité conjugale. Fort heureusement, je me suis réveillé de ces ennuyeux plaisirs au souper de Mad. ***. C'est une maison dont la société est sortie victorieuse de l'épreuve des circonstances ; tout le monde s'est obstiné à s'y parler et à s'entendre ; ce qui devient tous les jours plus rare depuis trois ans ; on s'y tient ferme dans les rangs de l'amitié et des opinions libérales ; enfin, madame *** n'a encore éprouvé que la défection de deux transfuges qui n'ont plus le temps de fréquenter son salon, attendu qu'ils le perdent dans les antichambres. Il y a peu d'hommes d'un grand talent ou d'un beau caractère qui ne soient honorés de l'accueil de madame ***; et, dans sa société, on pourrait se croire ramené aux mémorables réunions de Mad. Geoffrin ou de madame d'Houdetot, si les femmes n'y faisaient pas de la politique, ce qui, au reste, n'est peut-être pas plus étrange que des colonels faisant de la tapisserie ; il a bien fallu que nos Françaises, pour se soustraire aux rigueurs d'un silence presqu'aussi pénible pour elles que pour nous, se conformassent à la tyrannie de nos conversations constitutionnelles. D'ailleurs, des projets de réforme ou de recrutement, des ordres de congé ou de mise en activité ne me semblent pas trop déplacés dans la bouche d'une jolie femme, et il n'y a pas de mari qui ne s'estimât heureux de retrouver dans son ménage la balance et l'économie du *budget*.

Digitized by Google

Lorsque j'entrai chez madame ***, un intérêt contemplatif rassemblait toute la société autour d'une lecture, qu'au silence religieux des auditeurs, je pris pour la sainte narration de la vie de quelque vierge, entrée martyre dans la maison du Seigneur. Le mot de *maison Baneal* vint bientôt m'avertir de mon quiproquo sacrilége, et je compris qu'on tenait en main les *Mémoires de madame Manson* (1), dont la curiosité publique a déjà épuisé quatre éditions. La lecture terminée, je m'emparai du problématique volume; et, après avoir promené mon attention du portrait de cette femme extraordinaire à celui de son jeune fils et du *fac simile* d'une de ses lettres, à l'effigie de la cellule qui l'emprisonne, je parcourus de nouveau l'intéressante préface du *Sténographe parisien*, éditeur de ces *Mémoires*. Si vous me demandez maintenant quel est ce secret si inconcevablement gardé pendant quinze audiences, je me tairai à mon tour; je ne veux pas vous frustrer du plaisir de le chercher vous-même dans la confession générale de madame Manson. Un secret qu'elle ne sait point cacher, c'est celui de son esprit piquant, de sa grâce originale et de son ardente imagination.

Toutefois si votre pressante curiosité me demandait quelle est la première impression produite par la lecture du *Mémoire*, je répondrais qu'elle fait naître la conviction de la parfaite innocence de Mad. Manson. Ce ne sont point ses argumens qui nous ont le plus persuadé, ce sont les raisons qu'elle a puisées dans son cœur, et qui doivent être entendues de tous les cœurs généreux. Elle consentait, pour épargner à sa famille de plus grands malheurs, à sacrifier sa réputation, en avouant qu'elle était présente au meurtre. Ses aveux ont été le fruit de la persuasion de ses interrogateurs, de la torture morale qu'on lui faisait subir. A ces considérations, qu'on ajoute celle d'un caractère indépendant, pour qui l'ennui est un supplice; songez surtout à sa vive tendresse pour son fils qui languissait loin d'elle pendant de longues heures d'inquisition, et vous aurez toutes les causes vraisemblables de l'abandon qu'elle a

(1) Un vol. in-8°., orné de charmantes gravures. Chez Pillet, rue Christine. Prix : 4 fr.

Digitized by Google

mis à reconnaître pour des vérités les suppositions dont on la rendait l'objet.

Une chose qui frappe en ouvrant le joli volume, c'est la singulière dissemblance du portrait de madame Manson avec les *images* qui avaient déjà été placées à la tête des différentes notices publiées sur le procès. Cela s'explique, si les traits qu'on nous a donnés, pour être les siens, ont été jusqu'ici l'idéal de quelque maladroite imagination, et que le nouveau dessin ait été saisi à Rodez d'après nature.

Entre autres nouvelles, une dame vint nous apprendre que la *princesse de Canino*, femme de Lucien Bonaparte, déjà célèbre par son esprit et ses dispositions poétiques, était sur le point de publier un poëme vraiment patriotique, qu'elle a composé sur la terre de l'exil et dans les jours de la captivité : c'est déjà un titre à l'indulgence ; mais cette dame qui a tenu l'ouvrage manuscrit, assure qu'il n'en a pas besoin.

Je vis ensuite arriver l'*Etrenne Mignonne* d'un monsieur un peu tardif dans son offrande, c'était un Voltaire de l'*édition compacte* de M. Desoer, dont le sixième volume, complettant la moitié de l'ouvrage, vient d'être livré au public. Le cadeau philosophique fut très-favorablement accueilli, d'abord à cause de Voltaire, ensuite pour l'édition elle-même, et l'on a remarqué que M. Desoer avait habilement profité, dans ce sixième volume, des reproches adressés au papier et à quelques négligences typographiques des précédentes livraisons.

A l'*Etrenne compacte*, succéda le *Gâteau des Rois ;* un caprice de la fortune me donna la royauté ; mon règne s'annonça par un bienfait qui ne trouva point d'ingrats ; je voulus que la première harangue de mes dignitaires fût une chanson de M. de Béranger ; il fallut ensuite procéder à l'élection de la reine du festin ; mon cœur m'indiquait une jeune dame, dont les beaux yeux valaient bien une couronne ; mais l'étiquette me désigna sa voisine, qui n'avait pour elle que le droit d'aînesse ; je *choisis* donc la douairière, non sans me plaindre tout bas de cette restriction à la liberté individuelle.

Il était minuit ; c'est le moment de la liberté pour

Digitized by Google

les rois comme pour leurs sujets; il me prit fantaisie d'aller égayer ma grandeur au *bal de l'Opéra*. Ce mot rappelle tout ce que la folie a de plus aimable, et la mode de plus bizarre. Eh bien! figurez-vous, mon ami, une promenade d'automates silencieux qui ont l'air de s'amuser comme des chartreux qui réfléchiraient dans un cloître sur le jugement dernier : ce sont les paroles de M. *Lemontey*, dans son charmant livre de *Raison, Folie*, à propos des bals masqués de Londres, et il serait impossible de trouver une définition plus piquante et plus juste des bals actuels de l'Opéra de Paris; plus d'intrigues agaçantes, de spirituelles anecdotes, plus de scandale enfin, partant plus de plaisir. On n'entend plus parler de grands seigneurs tourmentés par un *domino* plébéien, ou de quelque mari aveuglé au point de faire une déclaration d'amour à sa femme, et assez heureux pour croire avoir été infidèle.

Je n'ai guère rencontré, au dernier bal de l'Opéra, que des femmes qui n'ont pas besoin de masque pour tout entendre, et des hommes à qui j'en aurais souhaité un pour dissimuler l'ennui de leur physionomie. On m'a répondu à cela que la bonne compagnie n'est pas si dupe que d'aller se divertir aux premiers bals masqués, et qu'il est du grand ton d'attendre à la dernière extrémité pour prendre du plaisir : ce n'est donc qu'au bal de la *mi-carême* que je pourrai me faire une idée du *carnaval*.

— Pendant que vous vous divertissiez, mon cher *Sainville*, moi j'étais à l'académie qui a tenu, le jour des rois, sa troisième séance d'éloquence et de poésie. Vous savez que nul profane n'est admis à ces solennités mystérieuses de chaque mois; il faut être *Dieu* pour pénétrer dans l'enceinte sacrée; et pourtant moi, faible mortel, j'ai franchi le seuil inexorable, j'ai tout vu, tout entendu, invisible et présent; cela tient aussi un peu de la Divinité; comment me trouvais-je là? avais-je, comme Enée, endormi la surveillance des cerbères du lieu, avec un gâteau doré, ou bien m'étais-je déguisé en homme de génie pour m'introduire frauduleusement dans la compagnie des immortels? Quoi qu'il en soit, j'ai assisté, seul de mon espèce, à cette fête litté-

Digitized by Google

raire, c'est tout ce que je puis vous dire, d'abord parce que je suis bien aise d'avoir un secret pour vous, ensuite parce que je veux, pour l'avenir, me ménager encore ces entrées illicites, dont la première épreuve n'a point lassé mes désirs; c'était la curiosité qui m'y avait attiré, ce sera désormais un sentiment plus vif qui m'y rappellera.

Les quatre académies s'étaient, pour ainsi dire, donné rendez-vous à cette séance; cette affluence était sans doute un hommage bien légitime à la renommée de M. Raynouard; et, d'ailleurs, on conçoit facilement que plusieurs académiciens, qui sont en même temps législateurs, soient venus chercher la distraction d'un poëme épique entre deux projets de loi.

M. Raynouard s'est glorieusement justifié, dans cette solennité, du silence dont notre théâtre l'accusait depuis trop long-temps; on voit maintenant qu'il ne laissait reposer sa première gloire que pour en commencer une nouvelle; la lecture du premier chant de son poëme de *Machabée*, a prouvé qu'il ne tentait rien en vain. On a reconnu, dans la hauteur des pensées, un émule de *Thomas*, dont le poëme inachevé n'en mérite pas moins le premier rang parmi nos compositions épiques; semblable à ces grands fragmens de sculpture antique qui, dans nos Musées, occupent une place glorieuse à côté des Dianes et des Apollons; un seul défaut a pu, avec quelque raison, être reproché à l'auteur de la *Péréide*, il n'a pas su éviter la monotonie du sublime et l'abus du génie; averti par ce grand exemple, M. Raynouard a eu le bon goût de se contraindre et d'éluder les écueils du genre, sans en abandonner les avantages; ce discernement éclate dans le choix du sujet de *Machabée*, qui permettait de revêtir la philosophie des couleurs solennelles de la poésie sacrée; il est pourtant à regretter que cette épopée ne soit pas puisée dans les annales françaises; mais le poète y présente un peuple luttant contre l'oppression, et des héros martyrs de la liberté : cet intérêt est toujours national.

D'imposantes images, des hardiesses de langage toujours irréprochables, une multitude de vers énergiques, qui n'étonnent point dans la bouche de M. Raynouard, et quelques descriptions locales, pleines de

Digitized by Google

charmes, qui sont une nouvelle conquête de sa muse, ont recueilli, dans la docte assemblée, de nombreux et bruyans suffrages auxquels moi, public, je me suis vu douloureusement contraint de ne pas mêler les témoignages de mon admiration, de peur de trahir l'*incognito* de ma présence. Ce sont surtout une peinture de la pâque des Hébreux et un magnifique portrait d'Alexandre, qui ont mérité à M. Raynouard le même triomphe déjà remporté aux deux premières séances par MM. Baour-Lormian et Parseval-Grandmaison. Si je ne craignais de trahir le secret des Muses, je vous citerais ici un bon nombre de vers que j'étais venu seulement pour entendre et que j'ai retenus; ma mémoire pourrait être indiscrète mais non pas infidèle.

M. Laçretelle jeune a fait succéder au fragment poétique un morceau philosophique sur la *Pitié et la Bienfaisance*, deux vertus à l'ordre du jour. L'orateur a été entendu avec un grand intérêt, surtout dans la seconde partie de son ouvrage; on y a reconnu le talent accoutumé de cet historien moraliste dont le nouveau livre ne prêchera point les bienfaits dans le désert; ainsi, l'on peut s'attendre à un bon ouvrage et à de bonnes œuvres de plus.

La fin de ces lectures n'a pas été celle de la fête; il s'est établi aussitôt une discussion éclairée à laquelle tous les académiciens ont également participé; des observations critiques sur quelques détails des deux ouvrages si justement applaudis, ont été tour-à-tour proposées, soutenues et réfutées par le savoir, l'esprit et l'urbanité; en effet, c'est lorsque la critique est exercée par ceux-là même qui produisent les chefs-d'œuvre qu'elle devient honorable et utile, et c'est encore à l'Académie qu'il faut aller chercher la véritable censure littéraire.

Quatre heures sonnèrent; c'était l'heure où les nourrissons du Pinde sont attirés par une autre fumée que celle de la gloire, et quittent les doctes Sœurs pour les *Frères Provençaux*. La foule des dieux commença donc à s'écouler par groupes de convives, et je me disais, en voyant passer devant moi ces incontestables réfutations des moroses détracteurs de notre siècle: De quoi se plaint Melpomène? Voilà les chantres

Digitized by Google

d'*Agamemnon*, des *Templiers*, de *Tippo-Saïb* et d'*Omasis*. Pourquoi s'attrister sur Thalie? N'a-t-elle pas MM. Andrieux, Duval, Picard et J'ex-immortel M. Etienne, exilé de l'Académie, comme si l'immortalité ne devait pas être inamovible? Quant à la muse épique, se plaindra-t-on encore de son veuvage, lorsque le premier mardi de chaque mois révèle une épopée à la France, lorqu'on voit à l'Institut MM. de Châteaubriant, Raynouard, Parseval-Grandmaison, Fontanes, et qu'on devrait y voir M. Chennedollé? On déplore la décadence du goût et de la poésie, lorsque la *Jérusalem*, composée en italien, et exécutée en français, va créer à M. Baour-Lormian une gloire contestée jusqu'à présent aux traducteurs; lorsque M. Aignan accomplit l'immense travail de la traduction entière d'Homère, et nous promet une *Odyssée* supérieure encore à son *Iliade!* et cependant l'histoire, la philosophie et la politique soutiennent l'éloquence à la hauteur où l'avaient placée les orateurs sacrés; et une jeunesse, riche d'espérances, se lève pour protester contre la dégénération des lettres en France. Il y a vingt-cinq ans qu'on ne nous dispute plus en Europe le sceptre des sciences exactes et des beaux-arts; je ne vois non plus aucune nation qui puisse nous opposer l'équivalent vivant des chefs actuels de notre littérature.

Certes, un siècle qui, *à dix-huit ans*, compte déjà cent immortelles victoires, la charte et six poëmes épiques, ne doit pas inspirer tant d'alarmes pour son avenir.

SS.

SEPTIÈME LISTE DES SOUSCRIPTIONS

Reçues pour les naufragés du radeau de la Méduse, *jusqu'à la date du* 15 *janvier inclusivement.*

Dons remis immédiatement chez MM. J. Laffitte et comp.:

MM. J. M. Thurm frères et comp., de Nismes, 30 f. — Le

doyen de la facult. de droit, au nom de plusieurs étudians, 118 f. — M. P., 100 f. — A. G. F. H., 50 f.—A. R. H., 10 f.—H. E. M., 5 f. — Le général Fornier d'Albe, 10 f. — Luce, pour le comm. de charbon par eau, 50 f.—Le direct. du dépôt de mend. à Poitiers, 20 f. — L. R. B., 5 f. — Une société du café Crepin, à Amiens, 100 f. — La loge maçonn. des arts et de l'amitié, à l'Orient de Louviers, 100 f. — Deux anonymes, 24 f.—Une dame anonyme, 10 f.

Dons remis aux bureaux du Journal du Commerce et du Mercure :

MM. Chauvot, 10 f.—R. R., abonnés au *Mercure*, 10 f. — Les chefs de bataillon en demi-solde, Chaillou, Villemeureux et Larouy, chacun 10 f. — Les capitaines en demi-solde, Binet, Chapelle, Cousin et Coste, chacun 5 f. — Agron, lieutenant en demi-solde, et son frère, 20 f. — Gerard père, ancien directeur de l'enregistrement à Auch, 20 f. — De la Rue, de Montfort-sur-Risle, 10 f. — Auguste de la Bouisse, 10 f. — Alphonse Manuel, 5 f. — Anet, chirurgien-accoucheur, 5 f. — Chailly, docteur en médecine, 5 f. — Lopez-Dubec et compagnie, à Bordeaux, 20 f. — Duhamel aîné, négociant à Rouen, 20 f. — Brokenheimer, employé aux subsist. militaires, 5 f. — Soccard-Magnier, 25 f.—Ledru, recev. de l'enregistr. à Pontcroix, 5 f.—Trehot de Clermont à Pontcroix, 5 f. — Peterson, 10 f. — Benoît, négociant, 5 f.—Dammiens, commis-négoc., 5 f. — Marchais, accoucheur, 5 f. — A. M., 10 f. — De Montricher, 20 f. — Victor G. d'Elbeuf, 31 f. — Le lieut.-génér. baron Lacoste, 25 f. — Lauson, ex-directeur en chef de l'habillement, 10 f. — Desroziers, ex-audit., sous-préfet, 5 f. — Guiard, doct. en médec., 5 f. — Deux clercs de M. Gilbert, notaire, 10 f. — Mingenet, médecin, 5 f. — Coutisson-Dumas, adjud.-major en retraite à Gentioux, 50 f. — Mad. Michalon, 11 f. 50 c.—Mademoiselle Demerson, sociétaire du Théâtre-Français, 20 f. — Un anonyme de Rouen, 20 f.

Montant des six listes précéd., . . . 13,878 f. 95 c.
Montant de la présente liste, ... 1,104 f. 50 c.

TOTAL (déposé chez MM. J. Laffitte et compagnie), ... 14,983 f. 45 c.

Digitized by Google

POLITIQUE.

§. I.

SESSION DES CHAMBRES.

Cinq propositions ont été soumises à la chambre des députés en comité secret; celle de M. Duvergier de Hauranne sur l'admission des députés; celle de M. Laisné de Villévêque, sur la restitution aux emigrés de leurs rentes sur l'état; celle de M. Bourdeau, tendant à proroger le sursis accordé aux émigrés, sur les biens qui leur ont été rendus; celle de M. Brun de la Lozère, sur la nécessité d'un Code rural; enfin celle de M. Cassaignoles, député du Gers, sur l'abrogation de l'article 11 de la loi du 11 novembre 1815.

M. Duvergier de Hauranne avait considéré l'admission sous trois points de vue. Faut-il avoir quarante ans révolus, et payer mille francs de contributions, pour être élu, ou seulement pour être admis? Un député nouvellement élu doit-il se présenter dans un délai déterminé, sous peine d'être réputé démissionnaire? Enfin, peut-on être à la fois député de plusieurs départemens? Le rapporteur, M. Mestadier, a mis beaucoup de clarté dans l'examen de ces trois points. Le premier ne souffrait point d'objection sérieuse; un mot suffisait: pour être élu, faut-il être éligible? Il n'y a guère plus de difficulté sur le second point. On ne s'avisera point de contester à un député le droit de donner sa démission; or le refus de siéger, n'est-ce pas une démission tacite? ni à la chambre le droit de réclamer son intégrité: or, l'absence prolongée d'un membre ne porte-t-elle pas atteinte à cette intégrité? Quant au troisième point, il n'est certainement pas au pouvoir de la chambre d'empêcher que le même homme n'inspire à plusieurs départemens une même confiance; mais il est en son pouvoir, il est de son devoir d'empêcher que l'intégrité de la représentation ne souffre de ce concours de suffrages. Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le Roi sera supplié de propo-

Digitized by Google

ser une loi qui prévienne toutes les ambiguïtés relatives à l'admission, et qui oblige tout député, nommé par plusieurs départemens, à opter, faute de quoi il y sera pourvu par le sort. La seconde question n'est point comprise dans le projet, sans doute parce qu'elle porte en elle-même sa solution.

Le projet de M. Laisné de Villévêque s'adresse à la générosité nationale; c'était donner à ce projet un puissant auxiliaire. Sans doute, s'il était au pouvoir des Français de réparer toutes les infortunes, il n'y aurait plus de malheureux; mais nous ne connaissons point d'infortune privilégiée. Je crains qu'on n'oppose à M. Laisné de Villévêque des considérations bien puissantes. La première est tirée de notre position même; ce sont trois millions de rentes que l'on nous demande, à nous, accablés de tant de fardeaux, à nous, qui sortons à peine d'une année de détresse et de famine! On les demande à ceux dont les parens sont morts de faim, parce que l'herbe des champs leur a manqué! Secondement, il ne s'agit pas ici de restitution, mais de contribution; les propriétés que l'état a rendues existaient, celles dont il s'agit n'existent plus. Il y a quelque différence entre une cession de propriétés encore intactes, et une création de propriétés nouvelles. Enfin, le dirai-je? l'un des principaux motifs allégués par l'orateur, me semblerait à moi une objection. C'est parce qu'on a restitué aux émigrés leurs domaines invendus, qu'il veut qu'on rétablisse pour eux des créances éliminées, c'est-à-dire qu'il réclame des secours, au nom des secours déjà obtenus. Il m'en coûte d'opposer ainsi l'économie à la générosité, et je voudrais, de bon cœur, que l'on pût trouver le moyen de soulager un mal, sans en aggraver un autre.

La proposition de M. Bourdeau ne présente pas un moindre intérêt. En 1814, ce qui restait des biens des émigrés, se trouvait en partie entre les mains de l'état, et formait en partie le fonds de la caisse d'amortissement et la dotation des hospices. Une loi survint, (celle du 5 décembre 1814) qui restituait aux émigrés ces biens invendus, et en même temps accordait jusqu'au 1.er janvier 1816 un sursis à toute action des créanciers. Les circonstances malheureuses de 1815 ayant troublé la rentrée en possession des émigrés, un nouveau délai fut jugé nécessaire, et la loi du 16 janvier 1816 prorogea ce délai jusqu'au

Digitized by Google

premier janvier 1818. Voici maintenant les deux questions que M. Bourdeau propose : 1°. ce sursis doit-il être prorogé encore ? 2°. Les actes conservatoires des créanciers doivent-ils être restreints à la propriété des biens réunis, et aux prix et valeurs qui les représentent ?

Quant à la première question, l'orateur croit que la promesse tacite d'un réglement des droits et actions des créanciers, se cachait dans la loi du 5 décembre. D'abord, on ne conçoit guère comment une promesse tacite peut être cachée dans une loi expresse. Et si cette promesse y était cachée en effet, il semble que la chambre de 1815 aurait bien trouvé le secret de l'en retirer. Or, la chambre de 1815 qui a prorogé la loi de la chambre de 1814, ne s'est pas occupée de ce prétendu réglement. Dans le système de l'orateur, les créanciers déchus auparavant de tout recours contre l'état, doivent aujourd'hui considérer leur créance comme une bonne fortune. Bonne fortune, soit; au moins ne faut-il pas qu'elle soit illusoire. Ce sont eux qui font tous les frais de la loi ; ils supportent le délai ; on les menace d'une réduction ; l'on borne le gage de leurs créances. Voilà bien des dispositions qui ne me paraissent guère d'accord avec le droit commun des Français. Je respecte fort une loi de circonstance ; mais la loi du 5 décembre est expirée. Une loi qu'on propose de renouveler est comme une loi qui n'a jamais existé. Rien ne me force donc à taire ou à déguiser une objection qui me paraît insurmontable. Avez-vous le droit de surseoir par un acte législatif au payement d'une dette, avez vous le droit de la réduire ? Ce sursis, cette réduction, ne sont-ce pas de véritables lésions ? Et pour ne parler que du sursis, unique objet de la loi du 5 décembre, me priver de l'emploi de mon argent, ou me priver d'une partie de mon argent, n'est-ce pas une même chose ? J'ai lu que, dans les anciennes républiques, on abolissait quelquefois tout d'un coup les créances ; mais je n'ai pas lu qu'on les abolit en effet, avec toutes les apparences d'un grand zèle pour les conserver. L'hypocrisie est un vice affreux dans la conduite privée ; mais l'hypocrisie d'une loi, quel mot ! et que de choses il exprime !

La seconde partie de la proposition, quoiqu'illégale au fond, puisqu'elle établit un privilége, me semble moins choquante que la première. On pourrait alléguer en la

Digitized by Google

faveur, que les créanciers n'avaient eu pour gage primitif, que les propriétés primitives des émigrés; qu'en rentrant dans leur patrie, ceux-ci ont, en quelque sorte, commencé une existence nouvelle. Enfin, si un principe éternel peut être modifié par des circonstances variables, c'est ici le moment, ou jamais.

Il nous manque une législation rurale; et je crains fort qu'elle ne nous manque long-temps. M. Brun nous parle de lacunes. Ce ne serait rien encore sans les contradictions. Car les lacunes coûtent moins à remplir, que les contradictions à concilier. L'orateur distingue, avec raison, dans l'objet du Code rural, des intérêts généraux et des intérêts locaux. Il voudrait une loi pour les uns, et des dispositions administratives, qui tinssent lieu de loi, pour les autres. Mais ne serait-ce pas renouveler cette ancienne bigarrure de droits coutumiers, qui faisait plusieurs nations d'une seule nation? Ensuite, la puissance législative n'est-elle pas inaliénable? Et pense-t-on qu'il fût au pouvoir même des trois branches de la législature, de conférer le caractère de loi à des actes qui ne seraient pas émanés d'elles?

L'article 114 du Code d'instruction criminelle donne aux tribunaux le droit de mettre provisoirement en liberté, moyennant caution solvable, un homme prévenu de délits qui n'emporteraient qu'une peine correctionnelle, et l'article 483 du Code pénal autorise les mêmes tribunaux à réduire la peine et l'amende au-dessous même du *minimum* fixé par la loi; par une rigueur qui n'a de modèle que dans des lois heureusement oubliées, la loi du 9 novembre 1815 avait dérogé spécialement à ces dispositions tutélaires. L'art. 18 de la nouvelle loi sur la liberté de la presse, les rétablit en faveur des écrivains. Ce que l'on accorde à des écrits, le refusera-t-on à de simples paroles? « Il n'y a point « de premier mouvement pour celui qui écrit, moins « encore pour celui qui se fait imprimer; » au lieu que celui qui se rend coupable de l'autre genre de délit, « est souvent un homme inculte, un pauvre ma« nouvrier, un homme peu accoutumé à peser ses pa« roles. » « Croyez-en l'expérience d'un ancien magis« trat, dit M. de Cassaignoles? un propos séditieux ne « suppose pas toujours un esprit de sédition. Ce que

Digitized by Google

« vous avez résolu, commande avec toute la tyrannie « de la raison ce que vous avez à résoudre; et ma « proposition n'est que le simple résultat de vos pro- « pres pensées. »

Débats sur le recrutement.

Il y a dans le projet deux titres sur lesquels doit se porter naturellement tout le feu de l'action ; ce sont les titres 4 et 6. L'un crée une force intérieure véritablement nationale, qui ne se meut qu'en vertu d'une loi ; l'autre prévient les infractions malheureusement possibles aux articles 1 et 3 de la charte, et enlève pour jamais à une certaine classe d'hommes le privilége exclusif de commander aux autres classes. On avouera qu'il y a doublement là de quoi irriter ceux qui se figurent le soldat comme un instrument, et l'armée comme un patrimoine. Avec ces idées héréditaires, il est difficile d'apercevoir la nuance qui sépare un roi constitutionnel d'un monarque absolu ; aussi se montre-t-on plus ami de sa prérogative que lui-même. On trouve mauvais qu'il la limite, ou plutôt qu'il l'explique ; on ne lui reconnaît pas assez de puissance pour borner sa puissance. Quand il s'agit de cacher un sentiment profond puisé avec la vie, et qui se mêle dans les moindres mouvemens de notre âme, la plus industrieuse rhétorique a bien peu d'industrie.

Il faut donc l'avouer à ces messieurs. L'idée mère, l'idée constitutive du projet, c'est de nationaliser l'armée. Une armée qui ne serait pas nationale serait une armée ennemie. N'est-il pas temps de rendre chaque chose à sa destination naturelle ? et cet accord si nécessaire et si désiré de tous les esprits peut-il exister avec des institutions qui ne s'accorderaient pas entre elles ? C'est dans les titres 4 et 6, et dans l'article 19 du titre 2, qu'est principalement déposée la pensée qui a dicté la loi. L'article 19 porte que les jeunes gens appelés, ou leurs remplaçans, seront immatriculés dans la légion départementale ou dans la légion la plus voisine ; ainsi, le jeune légionnaire n'est pas brusquement séparé des siens. Quoique appelé à des soins tout nouveaux, il n'abandonne point brusquement ceux auxquels il sera rappelé un jour. Lorsque

Digitized by Google

la voix de son prince et de sa patrie lui commande un grand sacrifice, auprès de lui, autour de lui, il trouve qui l'encourage : c'est encore parmi les siens qu'il marche au combat; c'est à leurs yeux qu'il brigue de sanglantes palmes. Si un lâche amour de la vie l'entraînait hors des rangs, une voix secrète lui crierait : on saura tout; tu déshonores ton père. Comme il est sorti par degrés de sa condition première, il y rentre aussi par degrés; comme il n'avait déposé qu'insensiblement ses habitudes casanières, il ne déposera qu'insensiblement ses habitudes belliqueuses, et la séparation et le mélange se font sans trouble et sans secousse; et le soldat apprend à redevenir citoyen, comme le citoyen avait appris à devenir soldat. On ne croirait jamais de quel raisonnement un honorable membre s'est avisé pour attaquer ces dispositions tutélaires. Je suppose, a-t-il dit, qu'une légion soit plus maltraitée que d'autres. Lorsque la nouvelle du désastre parviendra dans le département, ceux qui jugent de tout par analogie, se figureront que, parce qu'il n'y a plus de légion du pays, il n'y a plus d'armée, et, dans cette croyance, Dieu sait quels troubles on excitera, c'est-à-dire que le premier mouvement, causé par une grande douleur, est un mouvement séditieux, et qu'un père privé de son enfant tourne sur-le-champ son désespoir sur d'autres pères. La faiblesse de cette objection prouve incontestablement le désir qu'on aurait d'en pouvoir proposer de meilleures.

La grande pierre d'achoppement, c'est l'avancement, car tout aboutit là. Des soldats arriver aux grades supérieurs par le seul mérite de l'ancienneté! quel attentat aux droits de la couronne! Ce n'est pas cela qu'on voulait dire. Des plébéiens arriver aux grades supérieurs par leur seul mérite! quel attentat à nos droits! On invoque ici fastueusement la charte. Mais que l'on daigne nous montrer quelque part dans la charte une disposition, une seule qui présente le moindre obstacle à la mesure proposée. En vertu de l'article 14, « le roi commande les forces de terre et de mer. » Est-ce que les hommes, parvenus aux grades en vertu d'une loi, échappent au commandement du roi? Officiers comme soldats ne sont-ils pas sous sa main? Bien plus, le

Digitized by Google

même article qui porte textuellement que le roi nomme à tous les emplois d'administration publique, semble laisser une place à quelque disposition législative pour les emplois militaires. Que l'on parcoure la charte, on n'y trouvera rien qui légitime cette véhémente opposition; mais on y trouvera les articles 1 et 3 qui reconnaissent l'égalité des Français devant la loi, et leur aptitude à tous les emplois civils et militaires; mais on y trouvera qu'à la place de la conscription abolie, c'est *la loi* qui doit déterminer le *mode de recrutement*. Il reste à prouver que le mode d'avancement ne fait point partie du mode de recrutement, c'est-à-dire que la nation n'a que des *soldats* à fournir. Nous nous accoutumerons insensiblement, je l'espère, à ce régime vigoureux des gouvernemens représentatifs, mais il faut en toutes choses une éducation.

Je n'ajouterai pas un mot aux raisons que j'ai données pour le vote annuel, quoique je convienne qu'il y en a d'autres. Mais elles peuvent prêter à la controverse; au lieu que les miennes préviennent la discussion; et je crois inutile d'accumuler des preuves, quand on croit en tenir une sans réplique. Le recrutement constitutionnel, ai-je dit, ce sont les engagemens volontaires. Or, les engagemens volontaires sont susceptibles de plus et de moins; donc le complément de ces engagemens est susceptible de plus et de moins. Il ne peut donc être invariablement fixé.

J'abrége, ce qui vaut mieux à mon sens que d'amplifier; car, en présentant uniquement le fond des choses, sans pitié pour les accessoires, on ne sacrifie que des enveloppes.

Dans la séance du 14, trois orateurs ont combattu le projet; MM. Josse de Beauvoir, Caumont et Courtarvel; deux l'ont soutenu, ou du moins en ont soutenu les principes, MM. de Bondi et de Brigode.

Dès le début, M. Josse de Beauvoir demande si le projet est à la fois monarchique et constitutionnel, et il le déclare inconstitutionnel, parce qu'il ne le trouve pas assez monarchique. Cette disposition du titre 4, qui défend qu'on arrache les vétérans à leurs foyers, sans une loi expresse, est pour lui un sujet d'indignation. Quoi donc, s'écrie-t-il, le Roi ordonnera aux légion-

Digitized by Google

naires de marcher, et les légionnaires pourront répondre : nous ne marchons pas, nous n'obéissons qu'à la loi! Il faut calmer les appréhensions de l'orateur, en lui disant que le Roi ne donnera pas un pareil ordre. Mais, si le péril est imminent! Comme, en général, il faut quelques façons pour envahir un État, on peut bien supposer que le Roi, dans un péril imminent, saurait bien s'entourer des auxiliaires que la constitution lui donne; et que la loi serait portée presque aussitôt que l'ordonnance rendue. Le titre 6 paraît presque à l'orateur une tentative de crime. « La loi punit celui qui déplace les bornes d'un champ; et nous déplacerions nous-mêmes les bornes de la prérogative royale! » Ici, comme plus haut, un seul mot sert de réponse. C'est le Roi lui-même qui établit ces limites, le Roi tout aussi bon juge qu'un autre de sa prérogative. « Nous avons une armée royale, ajoute-t-il; qu'elle le soit toujours. » Sans doute; mais il faut bien aussi l'envisager comme nationale, s'il est vrai que *tous les Français sont citoyens, et que tous doivent défendre l'État, suivant le mode prescrit par la loi.* Ce sont les propres paroles du même orateur « Le soldat français ne crie pas *vive la loi*, mais *vive le Roi.* » Où serait le danger, s'il criait en même temps l'un et l'autre? On a remarqué, dans ce discours, un passage extrêmement animé contre les ministres, où l'orateur, entre autres choses, leur impute « d'avoir désigné les royalistes comme ennemis du trône, et d'avoir bafoué la fidélité. » Il ne m'appartient pas de discuter ces reproches. Mais je trouve la transition peu ménagée.

A toutes ces raisons, ou plutôt à ces raisonnemens, M. de Caumont ajoute l'objection que j'ai déjà réfutée, contre la réunion des jeunes gens d'un même département dans un même corps; et M. de Courtarvel, muni de la promesse que l'Europe nous a faite de nous rendre libres et heureux, semble s'étonner que l'on songe à créer une armée. Il ne faut pas demander si le titre 6 l'offusque. D'après lui, la science militaire serait innée, et ce serait parmi les jeunes capitaines qu'il trouverait le plus de mérite. M. de Bondy n'a pas de peine à repousser des argumens usés et peu adroits. Il démontre l'utilité des légionnaires-vétérans, par l'exemple des

Digitized by Google

Romains, nos maîtres dans l'art de la guerre, et par celui du grand Frédéric, qui, après quarante ans, fit à sa vieille armée, un appel qui sauva la Prusse. A ceux qui voient d'un mauvais œil la réunion des jeunes gens d'un même canton dans un même corps, il oppose l'exemple du Béarnais entouré de ses Gascons. Pénétrant profondément dans la pensée des adversaires de la loi, « S'ils osaient la manifester, dit-il, ils avoueraient que leur dessein véritable est de réserver l'avancement à une classe qu'ils supposent plus distinguée que les autres. C'est là le but qu'ils déguisent sous ces vains noms d'instruction et de talens dont leurs argumens sont remplis. Ont-ils donc vu que, pendant vingt-cinq ans, nos militaires aient rien ignoré de ce qu'ils devaient savoir? Est-ce le hasard qui a si long-temps fixé la victoire sous nos drapeaux? Qu'ils le demandent aux étrangers qui s'honorent d'avoir eu de tels adversaires. » Quant à la question du vote annuel : « La constitution de l'État, dit-il, n'a pu nous refuser pour nos personnes, les garanties qu'elle nous offre pour nos propriétés. »

Le vote annuel est aussi défendu par M. de Brigode. C'est un impôt d'hommes, et l'orateur ne voit pas comment un tel impôt pourrait se soustraire au vote annuel qui légitime seul les autres impôts. Après avoir parcouru les différentes phases du système militaire, il reconnaît deux principes, d'abord, que les nations ont un besoin commun de paix, de liberté, d'économie, de garanties; besoin qui triomphera de toutes les résistances; ensuite, que les siècles de conquête sont passés, que les nations s'appartiennent désormais à elles-mêmes; et qu'ainsi tout système militaire, dans l'état actuel des choses en Europe, ne saurait être qu'un système défensif. Il tire de ces considérations, les données du problème : trouver un mode qui, réduisant les forces militaires au plus petit nombre, facilite les moyens de les élever rapidement au nombre le plus fort, suivant le besoin, sans toutefois alarmer ses voisins.

Telles sont les bases de ces différens discours. Il y a bien, par-ci, par-là, quelques ressentimens de cette vieille maladie des pouvoirs municipaux et provinciaux. L'on doit s'attendre à la voir percer, toutes les fois que l'occasion lui en sera offerte; ce qui ne manquera pas d'arriver souvent.

Digitized by Google

§. II.

REVUE DES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Du 9 au 15 janvier.

RÉCOLTES, FINANCES. — Le tableau comparatif des revenus de l'Angleterre, pendant les années 1816 et 1817, présente, pour la seconde de ces deux années, un résultat moindre environ de deux millions sterl. Ce qui ne veut point tout-à-fait dire que les impôts soient diminués en proportion de la diminution des charges. Car si vous exceptez la taxe de guerre, que l'Angleterre ne pourrait supporter sans qu'il y eût double emploi, la plupart des branches de l'impôt sont plus productives aujourd'hui que jamais. Est-ce là un signe de richesse? On a tant confondu les mots, que l'on ne s'entend plus sur les choses.

— Le *Courier* attribue la rareté des espèces à l'amélioration de l'agriculture et du commerce. S'il en est ainsi, la prospérité d'un Etat serait en raison inverse des affaires de la bourse. Ce même journal ajoute que le paiement prochain des dividendes fera reparaître l'argent. Mais il ne reparaîtra pas pour long temps, si le prix des terres continue à prendre faveur, et que le commerce ne tombe point. Il y a quelque contradiction à vouloir donner en même temps la baisse actuelle et la hausse future des fonds publics pour des preuves d'opulence. La contradiction était en effet dans les idées et non dans les choses. Car même après le paiement des dividendes, la baisse a continué.

AMÉLIORATIONS POLITIQUES. — Dans sa cinquante-huitième séance, la diète germanique a mis *ad acta* la pétition présentée par les bourgeois et artisans de l'électorat de Hesse-Cassel, tendante à obtenir le maintien des paiemens qui leur ont été faits sous le royaume westphalien, par la cession des créances et des capitaux originairement hessois. La diète se réfère à la délibération prise par elle dans sa quarante-unième séance.

— De grands changemens ont lieu dans l'adminis-

Digitized by Google

tration autrichienne. Un ministère supérieur est institué pour tout l'empire ; les trois grandes chancelleries en dépendent. On parle aussi d'un établissement de préfectures qui paraîtrait devoir accélérer la marche des affaires, si ces préfectures n'étaient point des autorités intermédiaires, et par conséquent un rouage de plus dans une machine à tant de rouages.

— On affirme que la diète germanique sera transférée de Francfort à Vienne. Cette translation pourrait bien être un indice du rétablissement de l'ancien empire d'Allemagne. Ou je me trompe fort, ou, si l'on veut de bonne foi l'unité, tôt ou tard il en faudra venir là.

— La diète de Saxe-Gotha s'est séparée sans qu'il ait été question des changemens projetés dans la constitution.

— Je ne sais si l'on peut dire que le roi de Saxe et les États s'entendent parfaitement. Les États avaient demandé un ajournement. N'ayant pu l'obtenir, ils ont réduit leur demande à un simple congé pour les fêtes de Noël. Le congé leur est refusé comme l'ajournement. Ils alléguaient l'économie. On leur a opposé la nécessité d'un travail rapide ; mais cette économie et cette grande ardeur du travail étaient-elles, de part et d'autre, les véritables motifs ? Ils insistent sur la réduction de l'armée. On leur a répondu que c'était demander l'impossible.

— Comme les temps sont changés ! Le roi d'Espagne, par un décret solennel, abolit la traite des nègres. Il est dit dans ce décret que si l'Espagne autorisa jadis l'esclavage des Africains, c'était pour les rendre chrétiens. Aujourd'hui qu'une nation éclairée entreprend de les civiliser dans leur propre pays, l'effet doit cesser avec la cause. Ce décret restera comme un monument. Ferdinand y rend hommage aux progrès de l'esprit humain ; il proclame hautement l'ascendant du siècle. Le Saint Père lui en avait donné l'exemple.

— Naples organise son armée. Nous connaissons les efforts du roi d'Espagne pour en créer une. Les débats s'ouvrent à Paris sur le recrutement.

— Pendant que toute l'Allemagne ne rêve que de liberté, voici un brave paladin (M. le lieutenant-général Dierioke), qui jette le gant aux vertus roturières,

Digitized by Google

et proclame, en face de l'univers, que, hors des seize quartiers, il n'y a ni courage, ni honneur :

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami;
Mieux vaudrait un sage ennemi.

COLONIES. — La session du congrès s'est ouverte le 2 décembre. On a fait lecture du message accoutumé. « La terre, dit le président, nous a donné d'abondantes récoltes; un commerce étendu et avantageux a beaucoup augmenté nos revenus. Le crédit public s'est élevé à une hauteur extraordinaire. Un système sage préside à nos préparatifs de défense, en cas de guerres futures, puisque l'expérience de toutes les nations nous apprend que nous n'en serons pas toujours exempts; ces préparatifs avancent avec toute la promptitude que permet un ouvrage aussi important. Notre gouvernement libre, qui a pour base les intérêts et l'affection du peuple, s'est consolidé, et se consolide encore tous les jours. Les jalousies locales, les vues particulières disparaissent avec rapidité, pour faire place aux vues plus généreuses, plus vastes, plus éclairées de la politique nationale. » Jamais tableau plus imposant de la prospérité publique, ne fut offert aux regards d'une nation. Agrandissement immense du territoire, huit cent mille hommes de troupes, augmentation de la valeur des terres, enfin excédant des revenus sur les dépenses, avantage que ne présente peut-être aucun autre état sur la terre, et qui répond victorieusement à ce sophisme accrédité, je ne sais pourquoi ni comment, qu'une grande dette est une grande richesse.

Ce gouvernement paraît méditer, dans le secret et le silence, quelque vaste projet. On ne peut nier que ses regards soient tournés vers la Floride. Quand il s'en défendrait, son zèle à s'entremettre dans les affaires d'Amélia, semblerait le prouver. Il est certain que l'expédition de Sainte-Marie est dirigée sur cette île. Si ce que l'on dit des troubles qui l'agitent est vrai, le plus grand bien qui lui puisse arriver, c'est de faire partie des Etats-Unis; et ce serait aussi un bien pour elle, quand ce que l'on dit serait faux.

La grande question est de savoir quel parti prendront les Etats-Unis dans la grande lutte. Les paris sont qu-

Digitized by Google

verts. Tel croit à la neutralité de ce gouvernement, tel autre aperçoit des indices de guerre. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que le discours du président sert de motif à l'une comme à l'autre conjecture.

Le gouvernement de Vénézuela, quoiqu'on ait pu dire, ne traite point les étrangers, qui se dévouent pour sa cause, comme les habitans de la Tauride traitaient ceux que la mer avait épargnés. D'après une lettre de l'agent de cette république à Londres (car elle a un agent à Londres aussi bien qu'à Wasinghton), les volontaires européens reçoivent, à leur arrivée, une indemnité de mille francs.

— Les troupes royales paraissent avoir éprouvé des échecs à Cumana et à Barcelone; Paez, vainqueur de Morillo, commande quatre provinces; des avis reçus de la Nouvelle-Orléans portent qu'au lieu de fuir, Mina est à six lieues de Mexico.

— Un esprit de défiance et de trouble, inséparable des révolutions, et encore aigri par la dureté des mœurs, vient se mêler à des élans généreux, et gâter, pour ainsi dire, la gloire. Les vainqueurs ont répandu le sang des vaincueurs. Piar est fusillé. Un même sort attend peut-être Marino. Bolivar dirige ces arrêtés sanguinaires, par fanatisme peut-être, et plus vraisemblablement par ambition.

Relations politiques. — Le baron de Strogonoff négocie toujours avec la Porte, mais lentement, selon l'usage du divan.

— Le bruit du prochain établissement d'un royaume d'Arménie acquiert de la consistance. Peut-être la tentative d'un prince persan, qu'on a pu croire désavouée seulement en apparence, a-t-elle suscité ce bruit. Peut-être ce bruit a-t-il inspiré la tentative. Quant à moi, j'avouerai qu'il me faudrait plus que l'autorité des journaux pour y croire. L'intérêt des puissances d'Asie me paraît en ceci d'accord avec celui des puissances d'Europe.

— Le comte de Palmela est revenu de Paris à Londres. Sa mission a, comme on sait, pour objet, les difficultés survenues entre les cours de Madrid et de Rio-Janéiro.

Procès marquans. — Cinq principales affaires exci-

Digitized by Google

tent en ce moment l'attention du public : le procès de l'individu qui ose se dire Louis XVII ; celui du duc d'Orléans contre l'acquéreur du Théâtre-Français ; celui de MM. Rœderer et Maret contre les éditeurs du *Journal de Paris ;* celui de M. Scheffer, auteur de l'écrit qui a pour titre : *Etat de la liberté en France ;* enfin, l'éternelle affaire de Rodez, qui commençait à vieillir un peu, mais que la brochure de madame Manson est venue rajeunir.

— L'aventurier, se disant fils de Louis XVI, est traduit devant le tribunal de police correctionnelle à Rouen. Il semble qu'une tentative d'usurpation méritait un tribunal plus solennel.

M. Jullien acquit, en 1793, la propriété du théâtre Français ; il sut la maintenir contre cinq attaques successives. Aujourd'hui, M. le duc d'Orléans revendique cette propriété. A quel titre ? L'avocat de S. A. commence par écarter toute idée de récrimination contre une vente nationale, ce qui n'est point sans doute une précaution oratoire. D'un autre côté, S. A. ne peut nier d'avoir consenti à ce que la vente se fît, puisqu'elle accuse ses mandataires d'avoir outrepassé leur mandat. Mais elle ajoute que la qualité d'apanage, attachée à la propriété du Palais-Royal, frappe cette vente de nullité. En ce cas, pourquoi préposer des mandataires à la vente ? Si M. le duc d'Orléans agit comme apanagiste, il invoque des droits qui ne sont avoués ni de la loi, sous l'empire de laquelle cette vente se fit, ni de la loi, sous l'empire de laquelle sa réclamation s'élève. Si c'est comme émigré, l'article 9 de la charte répond à tout. Si c'est comme particulier (car, dans son système, il ne serait point émigré), il semble qu'une possession de vingt-cinq années emporte prescription contre un adversaire qui n'a pas été dans l'impuissance de faire valoir ses droits.

— Encore une propriété contestée. La loi du 21 octobre 1815 ayant, comme on sait, défendu la publication des journaux qui ne seraient pas spécialement autorisés par le Roi, et l'ordonnance du 8 août, ayant révoqué toutes les autorisations précédentes, les éditeurs du *Journal de Paris* s'adressèrent au ministre de la police générale, qui donna de vive voix son consentement

Digitized by Google

à cette époque, MM. Rœderer et Maret, anciens propriétaires de ce Journal, furent compris dans le partage des actions, pour deux septièmes. Lorsqu'il fallut solliciter ensuite un consentement écrit par une demande écrite, des considérations d'un certain genre firent omettre les noms de ces deux actionnaires. Ainsi l'autorisation, accordée par S. Exc., parut ne s'adresser qu'aux signataires de la pétition. Et pourtant, lorsque MM. Rœderer et Maret, n'ayant pu être admis au partage du dividende, eurent sollicité des explications auprès du ministre, S. Exc. répondit, comme elle devait, que l'autorisation accordée par elle, ne préjugeait aucun droit de propriété particulière.

Cela posé, je ne vois guères par quel artifice on échapperait à ce dilemme. Ou bien les droits respectifs de propriété sont indépendans de l'autorisation, c'est-à-dire que l'autorisation a pour objet le journal, et non point les éditeurs du journal, et dans ce cas, il ne faut pas arguer contre ces bailleurs de fonds, qui ne paraissent point, de l'autorisation accordée aux bailleurs de fonds qui se montrent; ou bien, la propriété n'a pour fondement que cette autorisation même; et dans ce cas, l'autorisation accordée explicitement aux signataires de la demande, s'adressait implicitement à tous les propriétaires, s'il en faut croire le meilleur interprète de cette autorisation, je veux dire, le ministre qui l'a donnée. Cependant, le tribunal de première instance n'a pas jugé favorablement les réclamations de MM. Rœderer et Maret. Il faut qu'il y ait du mal-entendu.

— M. Scheffer est traduit en police correctionnelle, pour un écrit intitulé : *De l'état de la liberté en France.* Avait-il qualité pour écrire? A-t-il qualité pour invoquer les dispositions de la charte? Cette double idée fournit à M. Marchangy un bel exorde; il s'élève avec force contre les étrangers qui viennent nous régenter chez nous. Malheureusement les circonstances ont amené bien des interventions de ce genre; un des principaux griefs contre l'accusé, c'est le peu de respect qu'il témoigne à nos lois. Si l'exemple sert d'excuse, M. Scheffer pourrait dire qu'il pleut des pamphlets, où l'on attaque ouvertement l'ordonnance du 5 septembre, qui n'est que l'exécution littérale de la charte, et la loi des élections, qui en est la conséquence rigoureuse.

Digitized by Google

— A la première lecture des Mémoires de madame Manson, j'ai cru qu'ils ne disaient rien; à la seconde lecture, j'ai trouvé qu'ils disaient beaucoup. Au reste, je ne veux, ni ne dois hasarder des conjectures. Quoique j'aie lu deux fois, il se peut que j'aie mal lu. Le soir de l'assassinat, on battit la retraite plus tôt que de coutume; c'est une des circonstances les plus remarquables du procès, et d'où jaillira peut-être la lumière.

— Un empoisonneur, condamné par la cour d'assises de Toulouse, est mort de repentir ou de terreur. Quel que ce soit des deux, cet homme n'était pas né pour le crime.

NOUVELLES DIVERSES. — La tranquillité publique a été troublée un moment à Smyrne par les querelles des Grecs et des Turcs.

— On raconte que le pacha de Janina ayant condamné à mort plusieurs dames grecques, à défaut de bourreau, les a lui-même précipitées dans la mer.

— Le pacha d'Egypte vient de rétablir le marché de Suez. J'ignore s'il aspire à l'indépendance; mais je vois qu'il aspire à la gloire.

— Le *maximum* est établi à Alger. C'est bien là sa place.

— Des brigands chinois ont surpris et massacré l'équipage d'un bâtiment américain, dans la rade de Macao.

— Un ukase de l'empereur Alexandre ordonne que le traité de la Sainte-Alliance sera lu dans toutes les églises le 26 septembre de chaque année, jour de la signature du traité.

— On disait que la *Feuille d'opposition* de Weymar avait reparu sous des conditions qui feraient qu'elle ne serait plus feuille d'opposition. Elle a pris le nom d'*Ami du peuple*.

— Un page centenaire! Il vient, dit-on, d'en mourir un à Londres. Nos dames croiront que l'on se moque.

— Bal funèbre en l'honneur de la princesse Charlotte. On a dansé parmi les urnes et dans une salle tendue de noir, et décorée de cyprès. Voilà une tristesse fort gaie, ou une gaieté fort triste. Il n'y a que l'Angleterre pour accorder tout cela.

BÉNABEN.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

Digitized by Google

MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 24 JANVIER 1818.

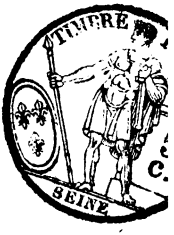

LITTÉRATURE.

(L'abondance des matières nous oblige supprimer pour cette fois l'article *poésie*.)

ÉNIGME.

Dans tous les lieux, à toute heure,
Je suis poli, dur et froid.
Dans les palais on me voit,
Et soit qu'on rie ou qu'on pleure,
Plus qu'en toute autre demeure,
On me trouve, en cet endroit,
Toujours poli, dur et froid.
Quoique sans cœur, sans entrailles,
J'ai de superbes dehors.
Aux Tuileries, à Versailles
Je puis représenter les vivans et les morts,
Et pourtant je suis sourd autant que les murailles.

(*Par* M. J. I. ROQUES.)

CHARADE.

Vous qui faites, lecteur, en marchant, mon premier,
Si, de ce monde abjurant la folie,
Vous voulez être mon dernier,
Comme mon tout envisagez la vie.

(*Par* M. le chev. DU BUAT DE SASSEGNIES, géomètre.)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

Sur quatre pieds, lecteur, je mouille et l'on me trempe ;
Sur trois, on me refuse à l'insecte qui rampe ;
Sur trois autres, je suis l'ouvrage des démons ;
Et mon tout partagé, présente deux pronoms.

(*Par* M. TAILLANDIER.)

Mots de l'*Énigme*, de la *Charade* et du *Logogriphe* insérés dans le dernier numéro.

Le mot de l'énigme, est *gland* ; celui de la charade, est *verglas* ; et celui du logogriphe, *corde*, où l'on trouve *code*, *roc*, *or*, *cor* et *décor*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Collection complète des ouvrages politiques de M. Benjamin de Constant (1).

Nous avons attendu pour donner une analyse de la collection que M. Benjamin de Constant publie de ses œuvres, que le premier volume eût paru en entier. Comme il serait sans convenance que nous prononçassions sur le mérite de l'ouvrage d'un de nos collaborateurs, nous en citerons simplement quelques extraits, et nous commencerons par l'introduction, qui est en-

(1) Chez Plancher, libraire, rue Poupée, n°. 7.

Digitized by Google

core inédite, et qui donne une idée de ce que cette collection renferme.

« Si les ouvrages que je publie de nouveau étaient des ouvrages purement de circonstance, il y aurait de la présomption à vouloir en occuper le public. Écrits pour servir un but du moment, ces ouvrages devraient disparaître avec le but qui les a dictés. Mais ceux que j'ai réunis dans l'édition actuelle, contiennent tous des principes généraux et toujours les mêmes principes : ces principes me paraissent applicables à toutes les formes de gouvernement. Ils peuvent donc n'être pas sans quelque utilité, même aujourd'hui que beaucoup de circonstances sont changées.

Il y en a une qui ne l'est pas : c'est le besoin qu'éprouve la nation d'être libre, et de jouir des garanties que toutes les institutions politiques, quelque nom qu'elles portent, doivent assurer aux citoyens.

Il nous a fallu des expériences assez douloureuses, pour apprendre que les mots n'étaient d'aucune importance, quand les choses n'existaient pas.

A l'époque où le mouvement national de 1789, détourné de sa tendance naturelle par l'ignorance de beaucoup d'hommes, et par l'égoïsme de plusieurs, eut dégénéré en agitation convulsive, sans but précis et sans direction fixe, une portion nombreuse et bien intentionnée de la nation fut la dupe de quelques axiomes vrais en eux-mêmes, mais faussés par l'application qu'on en faisait.

Le dogme de la souveraineté du peuple devint un instrument de tyrannie; et durant quelque temps, le peuple se laissa opprimer au nom de sa souveraineté.

Nous sommes plus éclairés aujourd'hui. On a tenté naguères d'exciter dans la masse nationale, avec d'autres mots, aussi métaphysiques que celui de souverai-

Digitized by Google

neté du peuple, un enthousiasme qu'on aurait voulu rendre différent dans son symbole, et pareil dans sa violence à celui de 1793. L'on n'a pas réussi. Le prestige des mots est brisé.

Je pense donc que des ouvrages destinés à revendiquer nos libertés en les appuyant sur des principes clairs, applicables, indépendans des formes, et qui tendent à nous préserver des erreurs et des fraudes qui nous ont tant fait souffrir, serviront la cause à laquelle depuis de longues années, j'ai consacré ma vie.

J'avais d'abord conçu le projet, comme je l'ai dit ailleurs, de faire entrer dans cette collection tout ce que j'avais écrit, même sous les gouvernemens antérieurs qui ont régi la France. J'aurais ainsi prouvé, que si j'ai cherché la liberté sous diverses formes, je n'ai jamais cherché que la liberté.

Beaucoup d'hommes se sont rapprochés de nos gouvernemens successifs, pour leur prodiguer des hommages et les inviter à prendre plus de pouvoir. Je me suis aussi rapproché quelquefois de ces gouvenemens; mais pour répéter des vérités qui ne pouvaient me valoir aucune faveur, et pour avertir les hommes puissans que la sûreté n'était pas dans l'excès de la puissance.

J'ai craint toutefois que, si je faisais réimprimer des ouvrages où je développais les moyens de concilier la liberté qui convient aux nations modernes, avec des formes républicaines trop empreintes jusqu'ici des souvenirs de l'antiquité, l'on ne me prêtât des intentions qui ne sont pas les miennes, puisque je pense que la monarchie constitutionnelle, lorsque le pouvoir ministériel est bien séparé du pouvoir royal, contient toutes les garanties de liberté désirables. J'ai donc renoncé à cette idée, qui me plaisait surtout, comme prouvant

Digitized by Google

que je ne suis ni intéressé, ni disposé à désavouer aujourd'hui ce que j'ai pu écrire autrefois (1).

J'ai dit, en annonçant cet ouvrage, que c'était par cette collection que je désirais que ma vie politique fût jugée. Je n'ai, en conséquence, retranché aucun des passages où j'avais exprimé mes opinions. Je dois cependant convenir avec franchise, que le désir de perfectionner ce que je publiais, m'a engagé souvent à y introduire des changemens notables; mais ils ne portent jamais sur la base de mes théories. Ils consistent en développemens de ces théories, en preuves nouvelles, soit de raisonnement, soit de fait, et en inférences qu'autrefois j'avais ou moins clairement aperçues, ou moins soigneusement déduites.

Le premier volume de ce recueil se compose presque en entier des réflexions sur les constitutions et les garanties, publiées peu de jours avant la promulgation de notre charte actuelle; mais j'y ai fait entrer, avec toute la portion de mes principes de politique que j'y avais ajoutée en 1815, une foule de notes qui m'ont été suggérées par mes observations postérieures.

Une de mes brochures sur la liberté de la presse forme le dernier quart de ce premier volume. Elle n'a que le mérite d'avoir ouvert la carrière, quand peu d'écrivains songeaient à y marcher. L'on désirait la liberté de la presse, plutôt parce qu'on avait entendu vanter les résultats heureux que cette liberté a produits chez un peuple voisin, que parce qu'on appréciait réellement ses immenses bienfaits. Nous avons acquis, depuis cette époque, bien plus de lumières sur cette matière.

---

(1) Le lecteur verra combien toute espèce de désaveu est loin de ma pensée, s'il consulte la page 238 de ce volume.

Digitized by Google

Le second volume contient une réponse à un discours ministériel de 1814. Vient ensuite l'essai sur la responsabilité des ministres. Cet essai n'était qu'une esquisse très-imparfaite ; et bien qu'il ait, malgré ses défauts, obtenu du public un accueil favorable, je me suis convaincu, en le relisant, que beaucoup de corrections étaient nécessaires. Je dois ajouter que cette conviction n'a pas été l'effet des critiques qui ont été dirigées contre cet ouvrage. La théorie de la responsabilité était alors si peu connue, que je n'ai pas eu le bonheur de pouvoir profiter d'une seule des observations qui m'ont été faites. L'on ne me trouvera converti ni sur la neutralité du pouvoir royal, condition essentielle et inséparable de l'inviolabilité royale, ni sur l'obéissance passive, dogme absurde, vide de sens, quand on le définit ; exécrable quand on l'applique. Mes censeurs m'ont laissé la peine de chercher seul à découvrir les erreurs que j'avais commises ; car ils ne m'ont attaqué que sur ce que j'avais pu dire de juste et de vrai.

Les principes de politique étant réunis aux réflexions sur les constitutions et garanties, n'occupent point dans cette collection une place à part ; mais tout ce qui a rapport aux bases d'une constitution libre, en a été fidèlement extrait. J'aurais pu indiquer plus souvent, et démontrer avec plus de force que je n'ai cru convenable de le faire, le soin que j'avais pris de relever, dans cet ouvrage, les vices du gouvernement antérieur de l'homme duquel j'avais accepté des fonctions. Publiés au moment de son retour, mes principes de politique étaient une protestation perpétuelle contre les abus de sa première administration.

Je serais bien aise qu'un de nos courtisans, anciens ou nouveaux, un habitué des Tuileries impériales ou

Digitized by Google

royales, produisit un second exemple d'une indépendance aussi complète, d'une persévérance aussi opiniâtre dans les mêmes principes, professée à côté du pouvoir, en sa présence, dans ses conseils; j'aurais un courtisan de plus à estimer, et un de plus n'est pas peu de chose. Il m'eût été facile de comparer ma conduite dans cette circonstance, et lorsque j'ai cru devoir me réunir au gouvernement intérieur de la France, avec celle de beaucoup d'hommes, qui, aujourd'hui, espèrent, en vantant une courte résistance, effacer la mémoire d'une longue servilité. Le lecteur se serait amusé, peut-être, si je lui avais montré ceux que, durant huit ou dix années, nous avions vus obéir avec une infatigable ardeur à tous les caprices de Napoléon, se mouvoir dans tous les sens, opérer dans toutes les places, s'adapter à tous les usages, tour-à-tour auditeurs, préfets, intendans de provinces, ministres, négociateurs, proconsuls, toujours également actifs et dociles, zélés pour le but et indifférens sur les moyens; si je lui avais peint ces hommes, dis-je, témoignant soudain une horreur invincible à l'idée que le régime sous lequel ils s'étaient formés se rétablirait. Rien de plus curieux assurément que des Tigellins de douze ans se réveillant des Trasèas de trois mois, soit que leur conscience subite et tardive, voulût solder un long arriéré, soit qu'ainsi que les femmes trop sensibles, qui ont une faiblesse à se reprocher, ces convertis fussent plus en garde que d'autres contre leur nature, frêle devant le pouvoir (1); mais ce tableau, séduisant

(1) On doit, ce me semble, diviser en deux classes les hommes qui ont servi Napoléon. Le plus grand nombre de ceux qu'il a revêtus d'importantes fonctions au moment où il est, pour la première fois, arrivé à la puissance, a pu croire que l'affermis-

Digitized by Google

à retracer, m'aurait détourné d'objets plus graves, et je me bornerai à donner un seul conseil à ces hommes.

Quand ils se sont prosternés devant Napoléon, dès l'origine de sa puissance, ils l'ont fait spontanément. Les circonstances les auraient favorisés, s'ils eussent voulu défendre, ou seulement ne pas attaquer les libertés nationales. Une constitution, très-imparfaite à la vérité, leur offrait cependant des moyens d'opposition, ils les ont brisés : d'un chef constitutionnel, ils ont fait un despote. Quand nous nous sommes réunis à Bonaparte, en 1815, il n'y avait point de constitution, tout annonçait une dictature militaire. Nous avons essayé de transformer un despote en chef constitutionnel; par pudeur, par prudence, nos adversaires devraient cesser de nous accuser. »

(*Le reste dans un numéro prochain.*)

---

sement de son autorité naissante était le meilleur moyen de dicter la paix à l'Europe et de calmer les factions de l'intérieur. C'était une erreur, je le pense, et j'ai prouvé que telle était ma pensée; mais cette erreur, qui était excusable, puisqu'elle était sincère, les ayant engagés dans la route glissante des concessions et de l'obéissance, ils ont suivi cette route en faisant le bien qui dépendait d'eux, et en donnant même fréquemment, par des résistances partielles et soutenues, des preuves de conscience et de courage. Lorsqu'ils se rattachent maintenant à la liberté, on doit rendre hommage à leur bonne foi. Ils ont agi d'après leur conviction, et sont éclairés par l'expérience.

Mais ceux qui n'ont pas à nous citer une seule action courageuse, ceux qui jusqu'en 1814, ont toujours applaudi, toujours loué, et, ce qui pis est, toujours servi; ceux qui ont vanté la prospérité de la France, tandis qu'elle gémissait sous la tyrannie et pliait sous le poids de ses victoires; ceux qui ont apporté sans cesse en tribut à la puissance la même fureur de servilité, ceux-là nous démontrent que ce n'était ni le bien de l'Etat, ni un faux système qui les avaient dirigés jadis, et que s'ils sont éternellement esclaves, c'est par goût, par nature et par calcul.

Digitized by Google

L'ERMITE EN PROVINCE.

BIEN ET MAL.

En combien de façons, hélas ! le genre humain
se fait à soi-même la guerre.

(La Fontaine, *Voyage en Limousin.*)

« Je ne me fâche pas du portrait que vous faites de moi, me disait mon vieil abbé, à qui je montrais mon dernier discours, avant de l'envoyer à Paris; la forme du corps, les préjugés de l'esprit ne sont rien au terme où je suis parvenu (et vers lequel vous vous acheminez à grands pas, soit dit sans vous déplaire) : un vieillard à cela d'heureux, qu'on ne peut plus médire que de son cœur : mais aussi, malheur à l'homme à cheveux blancs que peut atteindre le reproche de méchanceté; c'est incontestablement, de toutes les créatures humaines, la plus odieuse; cela se démontre aussi clairement qu'une règle de mathématiques. Toute mauvaise action est un mauvais calcul; rien ne calcule plus mal que la passion; les passions sont le partage de la jeunesse, donc le vice ne peut trouver d'excuse que dans l'âge des passions : le bonheur qui se présente sous vingt formes différentes aux yeux d'un jeune homme, peut l'égarer à sa poursuite : son imagination et ses sens qui ne lui montrent que des plaisirs, ont sans cesse à lutter contre le devoir qui lui impose des privations; mais un vieillard qui touche aux bornes de sa carrière, qu'aucune illusion ne saurait tromper, qu'aucune espérance ne peut séduire, qui ne vit plus que dans ceux

Digitized by Google

qui doivent lui survivre, en un mot, qui n'a plus d'intérêts personnels à défendre de ce côté du tombeau; un vieillard, dis-je, est un monstre dans toute la force du mot, si l'idée d'une mauvaise action, dont il ne peut recueillir que la honte, peut encore entrer dans son cœur. — Je suis entièrement de votre avis, lui répondis-je, et j'en tire une conséquence bien peu favorable à l'époque où nous vivons. Ce n'est point l'envie de soutenir un paradoxe, mais bien le résultat de mes observations, qui me porte à poser comme une règle (dans les exceptions de laquelle je me hâte de vous placer), que cette espèce de monstres caducs est malheureusement trop commune de nos jours : ma consolation est de croire qu'elle est soumise à la loi générale, et qu'elle ne laissera pas de postérité. Je tiens registre, à deux colonnes, des bonnes et des mauvaises actions publiques qui se sont faites en France depuis mon retour; et je rougis de le dire, les barbes grises n'y figurent qu'en très-petit nombre, du bon côté — Cela ne m'étonne pas, la France est encore pleine de vieux jansénistes. »

Je vis le moment où ce mot de *janséniste* (qui produit sur la cervelle du bon abbé le même effet que celui de *chevalier errant* sur la raison de Don-Quichotte), allait faire déraisonner complétement un homme éminemment sage sur tout autre point : cette fois j'en fus quitte pour la peur; il continua très-sensément.

« J'attends à déjeûner un de mes neveux, jouvenceau de votre âge à peu près; vous l'inscrirez, j'en suis sûr, en lettres rouges, dans votre calendrier, quand je vous l'aurai fait connaître, et quelques mots suffiront pour cela. Au commencement de notre révolution, deux de ses frères et plusieurs de ses amis, dont il ne partageait pas les opinions politiques, émigrèrent après s'être brouillés ouvertement avec lui; le malheur ne

Digitized by Google

tarda pas à les atteindre sur la terre étrangère où ils s'étaient réfugiés : ce fut le moment d'une réconciliation dont mon neveu fit bien noblement les avances ; il était riche, et garçon ; renonçant pour toujours au mariage, il consacra, pendant vingt-cinq ans, sa fortune à secourir, au péril de sa vie, ses amis et ses parens exilés, en faveur desquels il avait ouvert chez lui une caisse où il versait annuellement les deux tiers de ses revenus. La fortune, en un tour de roue (qu'elle mit un quart de siècle à achever), a replacé la France où elle l'avait prise ; cette nouvelle évolution ne s'est pas opérée sans une forte secousse en sens contraire, dont le résultat devait être de rendre quelques enfans à la patrie, et d'en rejeter quelques autres sur la terre de l'exil : mon neveu Bertrand rouvrit sa caisse, qu'il avait fermée pendant cent jours, et se déclara une seconde fois banquier de l'infortune : ses fonds ne sont malheureusement pas assez considérables pour faire honneur à toutes les traites qu'elle pourrait tirer sur lui, mais il s'occupe en ce moment de grossir ses capitaux, en augmentant le nombre de ses co-associés. »

L'abbé parlait encore, lorsque le neveu Bertrand arriva, et confirma, par des discours pleins de la plus douce philosophie, du patriotisme le plus sage, et de la vertu la plus modeste, l'éloge bien rare que l'on venait d'en faire. M. Bertrand G.... avait amené avec lui un jeune homme, dont le nom seul, dans cette ville de Toulouse, suffisait pour attirer mon attention. Je l'entendis nommer *Duvoisin-Calas.*

Pendant le déjeûner j'appris que ce jeune homme, aussi recommandable par ses talens que par les malheurs de sa famille, était le petit-fils de l'infortuné Calas, et que le produit de son travail était destiné à soutenir une mère, très-avancée en âge, dernière fille vivante d'un

Digitized by Google

homme dont le portrait devrait être placé dans la salle d'audience de tous les tribunaux criminels. M. Calas, en me remettant un exemplaire des *stances élégiaques* (1) qu'il a composées *sur la mort de la princesse Charlotte d'Angleterre*, crut devoir me faire observer que, protestant et rejeton d'une famille dont les malheurs ont été spécialement honorés de l'intérêt de la maison régnante d'Angleterre, il n'avait cru manquer en rien à sa qualité de Français, en payant ce tribut poétique à la cendre d'une jeune princesse digne, par ses vertus et ses qualités, de l'estime et des regrets des honnêtes gens de toutes les nations. On trouve dans quelques strophes du mouvement et de la chaleur; je citerai la dernière :

Non, ce n'est point une muse vulgaire
Qui peut tenter un si sublime effort.
Renais, Young, de ta froide poussière!
Reprends ton luth; que l'hymne funéraire
Fasse au loin retentir les voûtes de Windsor!

M. Duvoisin Calas partait le lendemain pour Paris; j'ai cru pouvoir lui faire espérer que ses talens y trouveraient un honorable emploi.

Mon vieux jésuite, auprès de qui j'ai trouvé, sur tout ce qui a rapport à l'histoire littéraire de ce pays, des lumières dont je saurai profiter dans mon prochain discours, n'a pu m'être d'aucune utilité dans l'examen des mœurs sociales, auxquelles il est étranger depuis si long-temps. Je me trouve réduit, dans cette ville, où je ne connais personne, à mes seules observations;

(1) Ces stances se vendent chez Gagliani, libraire, rue Vivienne, où une souscription, déjà honorée de la signature de S. A. le duc d'Orléans et de l'ambassadeur d'Angleterre, a été ouverte au profit de l'auteur.

Digitized by Google

c'est une raison pour moi de les exposer avec réserve; je parle avec plus de confiance quand je puis m'aider de l'expérience locale de quelque ancien de la contrée.

J'ai déjà dit que l'amour des distinctions était le trait le plus caractéristique de la physionomie des habitans de Toulouse; cette vanité native, d'où peut-être découlent tous les défauts qu'on leur reproche, est aussi la source des qualités qui les distinguent. Les Toulousains sont, en général, polis, affables, affectueux même, et ce n'est pas dans les simples relations de société que l'on peut découvrir en eux un fond d'égoïsme, caché sous les dehors de la plus aimable bienveillance. Je n'ai remarqué chez aucun peuple, une plus grande aptitude aux lettres et aux sciences, un esprit plus prompt, une imagination plus facile à exalter : on aurait beaucoup de peine à concilier ces dispositions d'un naturel ardent et passionné, avec un caractère souple jusqu'à la faiblesse, si l'on ne découvrait le principe de cette inconséquence dans le ressort de l'ambition qui seul met en mouvement toutes les facultés des hommes de ce pays : capables des efforts les plus violens, aussi long-temps que ce mobile détermine et soutient leur action, ils s'affaissent pour ainsi dire sur eux-mêmes, et n'ont plus la moindre énergie du moment qu'il s'arrête.

La beauté déroge ici moins fréquemment que partout ailleurs; c'est dans les classes élevées que se trouvent les femmes les plus belles; je voudrais pouvoir ajouter qu'à d'autres égards elles conservent tous leurs avantages, mais *je suis juste, et ne suis pas galant.* Je dirai donc que la bonne compagnie où se trouvent tous les éléments qui la constituent ailleurs, la beauté, l'esprit et les talens, est trop souvent, à Toulouse, le rendez-vous des prétentions et de l'ennui; que les femmes y manquent

Digitized by Google

d'abandon et de gaieté; qu'elles y sont, plus que partout ailleurs, tourmentées de petites passions haineuses qui les isolent jusque dans leur réunion. On ne sait pas tout ce qu'une marchande de modes de Paris qui expédie à madame de N*** une toque d'un goût nouveau que n'ont point encore reçue mesdames de L..., de B..., de R..., amasse de charbons ardens sur la tête de celle qui se montrera la première avec cette coiffure élégante au cercle de madame la baronne de C... On cite ici des haines de famille aussi vigoureuses que celle des *Montaigu* pour les *Capulets*, qui n'ont pas eu de fondement plus solide.

Dans les classes inférieures, les mœurs, avec plus de facilité, ont moins de bienséance; à population égale, aucune autre ville de France ne compte un aussi grand nombre de filles publiques. La paresse se fait une ressource des vices qu'elle engendre.

L'amour du luxe et des amusemens publics, quelque violent qu'il soit dans cette ville, y lutte avec désavantage contre l'esprit d'économie, qu'on peut appeler l'industrie des gens paresseux. Cette qualité très-commune parmi les habitans du Toulouse, y dégénère facilement en avarice, et trouve le moyen, à l'aide des sacrifices qu'elle commande dans l'intérieur des familles, de s'allier, avec une sorte d'ostentation, dans les habitudes extérieures, dont la vanité se contente plus facilement que le plaisir.

Toulouse est la première ville du monde pour les processions, et l'on peut, en ce genre de cérémonies, offrir, pour modèle à l'univers, la procession du lundi de Pâques, où les quatre confréries de pénitens *noirs*, *gris*, *bleus* et *blancs*, figurent en première ligne, et dont le développement sur l'esplanade, est, à ce qu'on assure, d'un effet merveilleux: on y promène, m'a-

Digitized by Google

t-on dit, les précieuses reliques de quelques saints qui se sont miraculeusement conservées pendant huit ou dix siècles dans les caveaux de l'église de Saint-Saturnin que l'on dit être bâtie sur un lac.

Quel que soit mon goût pour ces solennités, je pardonne néanmoins de grand cœur à la révolution d'avoir aboli la procession des *quarante cadavres*, établie à Toulouse en commémoration du supplice de quatre mille *igounaous* (*huguenots*), qui furent précipités, du haut de la porte *Matabian*, dans les fossés de la place. Je ne regrette même pas celle du *grand Suisse d'osier* que l'on promenait jadis à Paris, et que l'on finissait par brûler en réparation de l'outrage fait à la madone de la rue aux Ours; en tout, je ne vois pas très-clairement quel bien peut résulter pour un peuple de perpétuer des souvenirs déshonorans. La vertu et l'intérêt des fils est d'oublier les crimes et les sottises des pères; les célébrer, c'est s'en rendre complice.

Je regrette que le temps qui me reste à passer à Toulouse ne me conduise pas jusqu'à l'époque des *fenetras* (ou fêtes patronales des divers faubourgs). Les plus renommées sont celles de l'*esplanade*, de *saint Cyprien* et des boulevards de ce nom, depuis la grille *Muret* jusqu'à la *Patte-d'Oie*. Ces fêtes ont lieu tous les dimanches depuis le jour des Cendres jusqu'à Pâques, et l'on y déploie, comme à *Longchamp*, un grand luxe de chevaux et d'équipages.

C'est dans un but tout contraire que je dirai quelques mots (et seulement à l'acquit de ma conscience d'historien moral) de ces *verdets* qui se chargèrent, pendant quelques mois de 1815, de la police de cette ville. Sans m'arrêter aux vexations, aux indignités de toute espèce que les honnêtes gens eurent à souffrir de cette autre espèce de jacobins, je citerai un fait

Digitized by Google

malheureusement trop connu, dont la honte et l'horreur semblent appartenir aux affreuses journées de septembre. On voit déjà que je veux parler de l'assassinat du général Ramel. Je ne suis, en ce moment, que l'organe de vingt témoins oculaires.

Le général Ramel voulait que les *verdets* fussent désarmés et incorporés dans la garde nationale ou dans la ligne, à leur choix. On savait qu'il avait écrit au ministre pour faire dissoudre ces dangereuses compagnies. Dès l'avant-veille de l'horrible catastrophe, des cris de rage s'étaient fait entendre jusque sous les fenêtres de son logement : M. de Maralet, maire de Toulouse, également en proie à la haine honorable de ce ramas de factieux, se voit contraint à fuir. Le général connaît toute l'étendue de ses devoirs ; il demeure. Le 15 du mois d'août, un repas est préparé dans l'ancien couvent des Minimes pour une de ces bandes, composée d'environ soixante hommes. Le général se met à table à six heures et demie, au retour d'une procession solennelle à laquelle il avait assisté : il reçoit une lettre anonyme, datée de *Saint-Gaudens*, où l'on vante, avec une sorte d'ironie dont il est frappé, *ses travaux, son zèle pour le service du Roi, et la récompense qu'il va bientôt en recevoir.* Cet avertissement effraya les amis du général Ramel qui le pressent en vain de se dérober à la fureur de ses lâches ennemis. Il achevait de dîner lorsque des hurlemens annoncèrent l'approche des assassins. Le général, aussi grand, aussi malheureux dans cette circonstance que le fut jadis l'amiral Coligny, fait ouvrir la porte de son hôtel et se présente à ces forcenés : « *Voici Ramel*, leur dit-il avec calme, *retirez-vous, séditieux, je vous l'ordonne au nom du Roi qui m'a confié* . . . . . » Il parlait encore, lorsqu'il fut frappé d'une balle qui le renversa

Digitized by Google

auprès du factionnaire qui périt lui-même en cherchant à le défendre.

On parvient à transporter le général, horriblement blessé, dans une chambre de la maison, où l'on se hâte de lui procurer des secours : deux heures s'écoulent; il était dans son lit, assisté par des médecins et par un ministre du culte. Le premier appareil avait été mis à sa blessure : tout-à-coup les portes sont enfoncées, des cannibales, armés de coutelas, se précipitent dans la chambre, se jettent sur leur victime qu'ils déchirent, et dont ils se disputent les membres palpitans..... Le général Ramel expire en prononçant les noms sacrés que ses bourreaux ne craignent pas d'invoquer dans leur exécrable délire..... Qu'on rapproche, par la pensée, cette scène épouvantable, de celles dont nous avons gémi à une autre époque, et l'on y reconnaîtra, sous des masques différens, sous des noms également chers au cœur des Français, les mêmes hommes, les mêmes instrumens des passions féroces qu'enfante l'esprit de parti, et contre les excès duquel la France n'a désormais d'autre garantie que la force invincible d'un régime constitutionnel.

L'école de droit, composée de huit ou neuf cents étudians, est une petite république dont les membres sont moins souvent rassemblés sur les bancs de l'école que sur ceux du théâtre; c'est là que se traitent les objets les plus importans; les parties de plaisirs, les querelles d'opinion, les intrigues amoureuses et les affaires d'honneur qui en sont trop souvent la suite : c'est là qu'on délibère sur l'admission ou le rejet d'une débutante, qu'on se décide sur le choix d'un nouveau café, sur l'abandon d'une ancienne salle de billard. Les élèves de chaque département nomment leurs députés; on entend des orateurs pour et contre, et l'on vote à

Digitized by Google

haute et intelligible voix depuis qu'on a reconnu les inconvéniens du scrutin secret. Dans ces séances un peu tumultueuses, les questions de droit sont rarement agitées, et, s'il faut en croire l'abbé Saturin, ce n'est pas tout à fait la faute des élèves : à l'entendre, les professeurs ont en général plus de prétentions que de savoir ; j'ai su qu'il fallait du moins excepter M. *Rufat*, pour le droit romain, et M. *Furgole* pour le droit français. Ce dernier, vieillard vénérable, et fils du célèbre Furgole, qui fut honoré de l'estime particulière du chancelier d'Aguesseau, et qui ne s'est pas moins illustré par ses *Traités des donations et des testamens*, que le fameux Pothier, d'Orléans, par son *Traité des contrats* et par *ses Pandectes*. J'ai jeté un coup d'œil sur l'ensemble de la société toulousaine, il ne reste à parler, avec quelques détails, des personnages distingués qui ont honoré et qui honorent encore cette cité célèbre.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

ANNALES DRAMATIQUES.

Les noires vapeurs que l'enfer des *Danaïdes* avait exhalées, finissent par se dissiper ; et grâce à une puissance magique, la cohorte des démons et des furies rentre dans l'abîme pour faire place à une troupe légère de sylphes et de génies. Ce prodige, qui purifie le théâtre de l'Opéra, est dû à certaines *fleurs enchantées* dont on vient de le décorer ; elles ont été cueillies dans le riant domaine de la féerie, où nos auteurs de drames lyriques ne font pas mal de se transporter, pour puiser des inspirations nouvelles.

Ces *fleurs enchantées* sont des roses dont la puissance

Digitized by Google

est de ramener toujours la personne qui les reçoit, vers la personne qui les offre la dernière. La fée Urgande en a fait présent au prince Almédor, et lui persuade qu'elles le préserveront de tout danger. Elle est éprise de ce jeune prince, qui ne répond point à son amour, bien que la suivante Zirphile *ait fait l'impossible* pour vaincre son insensibilité. L'enchanteur Merlin, jadis amant de la fée, vient après deux ans d'absence, pour reconquérir ses droits sur le cœur d'Urgande. Il arrive, porté sur un nuage, menant avec lui Zéloïde, jeune princesse douée d'un charme irrésistible, qui la fait aimer de tous les hommes, mais dont l'indifférence égale la beauté. Travestie en bergère, par l'ordre de Merlin, elle ne tarde pas à se rencontrer avec Almédor. Ses attraits, plus puissans que le talisman de la fée, inspirent la plus vive passion au jeune prince, qui trouve aussi le secret de se faire aimer de Zéloïde. Elle témoigne des craintes sur les entreprises de sa rivale; Almédor, pour la rassurer, lui fait hommage du bouquet, dont elle lui rend la moitié, et ce partage du talisman les attache plus tendrement l'un à l'autre.

Quelques bergers accompagnés de leurs maîtresses voient Zéloïde, et dans leur admiration, ils tombent à ses pieds; les jeunes filles délaissées demandent vengeance au seigneur Colibrados, gouverneur de l'île, qui leur promet de punir l'étrangère; il la fait venir devant lui, soulève le voile qui la cache, et perd soudain la raison comme les autres.

Cependant Urgande, pleine de confiance dans ses enchantemens, et se croyant aimée d'Almédor, se présente, entourée de sa cour, pour célébrer son union avec le prince; celui-ci, conduit par Merlin, tombe aux pieds de Zéloïde, et la fée, obligée de se soumettre au destin, consent à l'union des jeunes amans, et donne sa main à l'enchanteur.

Cette pièce présente tout l'intérêt que comporte le genre léger auquel elle appartient. Il y a plusieurs scènes qui font reconnaître un auteur habitué à préparer les situations avec art. Tels sont au premier acte, l'entrevue de Zéloïde et d'Almédor, et le moment où les bergers abandonnent leurs maîtresses; au second acte, on a écouté avec plaisir l'interrogatoire que Colibrados

Digitized by Google

fait subir à Zéloïde, et surtout la scène où Merlin oblige, par enchantement, la suivante Zirphile à avouer, sans qu'elle se doute de son indiscrétion, les projets infidèles de la fée Urgande. Les rôles de Zéloïde, de Zirphile et d'Almédor, sont les plus remarquables. — La musique ne manque ni de douceur, ni de grâce. On peut citer sept ou huit morceaux qui ont été vivement applaudis. Le récitatif a paru un peu trop grave et trop solennel; il contraste en effet avec le ton des paroles, surtout dans le rôle de Colibrados, personnage à demi grotesque.

Les principaux sujets ont concouru à la représentation, aussi laisse-t-elle peu de chose à désirer.

Cette pièce est, après le *Rossignol*, celui des ouvrages gracieux que l'on reverra avec le plus de plaisir, et qui servira le mieux à faire diversion à l'héroïque monotonie de la plupart des grands opéras. Les costumes, les décorations et les ballets sont d'un fort bon goût. — M. Etienne, auteur du poème, et M. Lebrun, compositeur de la musique, ont été nommés au milieu des applaudissemens, avec M. Millon qui a composé les divertissemens.

— Le *théâtre Feydeau* vient aussi de jouer avec succès un joli opéra-comique, en un acte, intitulé : *Frère Philippe*. Le sujet est tiré, comme on peut en juger par le titre, des *Contes de La Fontaine*, qui sont couramment admis au théâtre comme contes moraux. Les scènes et les incidens de l'invention de l'auteur annoncent de l'esprit et du goût.

Philippe, en se faisant ermite, a donné sa maison à Anselme qui l'habite avec sa fille Elisa, dont l'esprit est fort développé, malgré son jeune âge et malgré la surveillance rigoureuse de sa gouvernante Gertrude, vieille fille d'un caractère revêche et hargneux. Philippe, obligé de laisser sortir son fils Lubin de la solitude où il l'a tenu jusque là, le conduit chez Anselme en prenant la précaution de le couvrir d'un manteau. Pour mieux lui inspirer la haine des femmes au moment où il va lui révéler leur existence, il veut que Gertrude paraisse la première aux regards du jeune homme, et qu'elle lui fasse éprouver de mauvais traitemens. Elisa, qui a furtivement entendu ce projet, songe à

Digitized by Google

le faire échouer en se montrant à Lubin ; il l'aperçoit en effet par une fenêtre, et cette vue le jette dans un trouble extrême. Son père lui affirme que cet être inconnu, qui a pris la fuite, est un oiseau d'espèce malfaisante, et il lui envoie Gertrude pour l'en convaincre. Elle y parvient réellement, d'abord par ses cajoleries qui ne plaisent point à Lubin, puis par les menaces qu'elle lui adresse, en se retirant, pour le punir de ses dédains. Lubin se désespère ; dans son agitation, il frappe rudement une porte secrète qui s'ouvre par hasard sous sa main, et qui conduit à la chambre d'Elisa. La jeune fille, qui était demeurée en dehors, a bonne envie de rejoindre Lubin ; mais, malgré sa candeur, un sentiment secret lui défend de le suivre ; elle s'avise alors d'un stratagème ; elle crie au secours ; on arrive : « Ger-« trude, dit-elle, vient de causer une telle frayeur à Lu-« bin, qu'il a franchi le mur du jardin, et s'est sauvé dans « la campagne. » Les vieilles gens se hâtent de courir après lui ; les enfans, restés seuls à la maison, sont bientôt réunis ; l'étonnement de Lubin, ses questions naïves, les réponses piquantes d'Elisa, leur naissante tendresse qui s'accroît rapidement, forment une situation charmante qui se prolonge jusqu'au moment où les parens rentrent, tout essoufflés, pour surprendre Lubin aux pieds de la jeune fille, et décider leur mariage.

Les difficultés du sujet ont été éludées avec habileté sans que la pièce perde rien du ton naturel qu'elle doit avoir. Les premières scènes sont un peu languissantes ; la porte secrète n'est pas un moyen heureusement imaginé, parce qu'il semble promettre, dès le premier moment, des situations plus fortes que celles qu'il fait naître. L'auteur de la pièce est M. Duport, et la musique est de la composition de M. Dourlen. Elle porte un caractère de pureté et de correction qui décèle un excellent professeur. Les motifs de plusieurs airs ont paru fort agréables. Les rôles d'Elisa et de Lubin ont été joués par madame Gavaudan et mademoiselle More avec une grâce parfaite.

— J'aborde maintenant le récit de quelques disgrâces. Le *Théâtre-Français* a joué une seule fois une comédie qu'on nommait de son vivant la *Réconciliation*

Digitized by Google

par Ruse. L'auteur avait trouvé le secret de se rendre obscur dans une pièce sans intrigue, et de paraître extrêmement long dans un seul acte. — Madame de Valcour, après avoir rompu avec Senange son amant, parce qu'il est jaloux, a pris en haine tous les hommes, et s'oppose au mariage de sa sœur avec Charles. Celui-ci acquitte de ses propres fonds les dettes des deux amans, mais c'est à leur insu, et pour leur faire croire qu'ils se sont rendus mutuellement ce bon office. Voilà la *ruse* : la *réconciliation* s'ensuit, les explications aussi, et madame de Valcourt témoigne son admiration pour Charles en s'écriant :

D'un si beau trait, ma sœur, soyez la récompense,

Et le public a témoigné son mécontentement en sifflant à outrance cette comédie, qui valait tout au plus la peine d'être jouée sur un théâtre de société, en présence d'une bénévole *assemblée de famille.*

— On représentait Warwick au Théâtre-Français, et j'ai malheureusement donné la préférence à une prétendue comédie en trois actes, qui se jouait le même soir à l'*Odéon*, sous le titre des *Diables de la rue d'Enfer*, ou *le Château de Vauvert.* Ce n'est qu'un tissu d'extravagances puériles, faites pour exciter le dégoût.

Je n'aurais pas parlé de cette représentation, si elle n'avait donné lieu à l'exécution d'une sage mesure de police qui vient d'être prise, et dont le but est de purger les spectacles de cette foule de cabaleurs à gages, qui applaudissent et sifflent tour à tour, selon qu'ils sont mis en jeu par la vanité ou par la basse jalousie de quelques auteurs ou acteurs. Les entrepreneurs de *chutes* et de *succès* crieront sans doute à l'injustice, et ne manqueront pas de faire valoir la longue jouissance de leurs droits. Il est sûr que les commencemens de leur institution se perdent dans les siècles, car Ovide a été obligé de remonter au temps de Romulus, pour trouver une époque de laquelle il pût dire : *Plausus tunc arte carebat.* Heureusement que de nos jours, les prétentions fondées uniquement sur l'antiquité d'origine ne sont pas reconnues.

Je me permets encore une prosopopée, pour évoquer une autre comédie du même théâtre intitulée : *la Vieil-*

Digitized by Google

Jesse de Préville. Ce personnage est représenté dans un état d'aliénation mentale, où l'a réduit la crainte d'être livré aux tribunaux révolutionnaires; cette première idée si gaie en elle-même, est encore enjolivée par une foule de détails qui font allusion au régime de la terreur. Préville comparaît devant un prétendu représentant du peuple en tournée, qui l'interroge et proclame son innocence; se croyant hors de danger, il recouvre la raison. Cette *cure* en deux actes était indigne de la scène et du talent de son auteur. Elle se terminait par le vœu et l'espoir, assez adroitement exprimés, de voir bientôt l'*Odéon* transformé en second théâtre Français. En permettant la manifestation de ce désir, M. le directeur s'est montré, selon moi, fort désintéressé; car si le plan dont on parle venait à s'exécuter, il n'est pas probable qu'il conservât la direction du nouveau théâtre. Elle ne peut convenir à aucun auteur dramatique, sans faire acception d'un seul. Ce serait prendre plaisir à faire succomber un auteur, que de le placer ainsi entre ses devoirs et la conservation de ses intérêts et de sa réputation littéraire:

Pour être directeur on n'en est pas moins homme.

Une revue très-prochaine, renfermera l'examen des ouvrages représentés sur les théâtres secondaires.

DL.

MERCURIALE.

Vous êtes étonné de me revoir déjà, mon cher Sainville; je reviens de la noce; voyez ma tristesse, tout est rompu..... Quittez l'inspiration que je vous avais commandée, et suspendez la complainte nuptiale commencée en l'honneur des jeunes fiancés dont vous saviez à peine le nom, et que vous n'auriez pas moins chantés avec une scrupuleuse fidélité; car, puisqu'il s'agit d'un militaire français, vous ne pouviez pas vous égarer, en parlant de valeur et de patriotisme; et

Digitized by Google

quant à la jeune personne, il est convenu qu'il faut toujours célébrer son innocence : je vous le répète, tout est rompu, et les orages n'ont pas attendu l'hymen pour éclater ; ainsi, une mère crédule ne conduira pas sa fille à l'alcove conjugale en chuchotant à son oreille, et la mariée virginale ne fera pas semblant d'apprendre. Et quel est, me demanderez-vous, l'esprit funeste qui a soufflé le trouble et la mésintelligence entre deux familles héréditairement amies? c'est le plus bête de tous les esprits, l'*esprit de parti*.

Vous savez que le jeune *Edouard Salins*, vétéran de vingt-cinq ans, avait eu occasion, à Paris, de voir et d'aimer la belle *Victorine* qui, du reste, avait été amenée dans la capitale pour faire son éducation. Madame *Salins*, asservie au bonheur de son Edouard, écrivit de Dijon où elle était retirée depuis trois ans, à son amie madame de *Vernac*, mère de Victorine et habitante de Toulouse; après quelques solides renseignemens de part et d'autre, et tout bien pesé, on convint que les jeunes gens se convenaient : ce mariage fut accueilli des deux côtés avec d'autant plus d'empressement qu'il devait accomplir un projet de réunion rêvé depuis long-temps par les deux tendres amies. Paris fut désigné pour la résidence adoptive ; on arrêta le jour de la double arrivée, et la grande fête était pour aujourd'hui.

En effet, ce matin la poste de Dijon et celle de Toulouse entrent ensemble dans l'hôtel préparé, où les deux mères sont reçues par la cohorte des amis : elles se voient, veulent se parler et s'évanouissent de tendresse ; mais les caresses d'un fils et d'une fille les ont bientôt rappelées à elles-mêmes, et déjà l'on passe à la revue détaillée des communs pénates : voilà, disait madame Salins, l'appartement que vous occuperez, mon inséparable amie. — Oui, répondait madame de Vernac : voilà le vôtre ; et nous ne serons séparées que par la chambre de nos enfans; et bientôt de vos petits-enfans, ajouta un prophétique plaisant en regardant, d'un air malin, les deux jeunes gens; propos qui fut accueilli par un sourire et par une rougeur. Je n'essaierai point de vous retracer les amicales protestations, accompagnées d'embrassades redoublées, dont ces deux dames

Digitized by Google

ent signalé leur réunion. Rien n'a manqué à cette solennité sentimentale, si ce n'est que madame de Vernac m'avait paru lancer un regard ennemi sur le buste de l'un de nos héros modernes, le plus bel ornement de la salle de réception, et que j'ai cru m'apercevoir qu'elle avait poussé à terre par un geste malintentionné, le livre qui renferme les *Annales* de nos victoires, et qui fut relevé par madame Salins avec des égards marqués.

Cependant, la bonne intelligence était parfaite; et la compagnie, rassemblée dans le salon, en attendant le dîner des fiançailles, se prit à causer, c'est-à-dire à parler de politique. On agita plusieurs questions à la mode, dans la discussion desquelles on aurait pu deviner que les deux voyageuses étaient parties de points opposés. Une conversation animée épuisa le chapitre des libertés. Retirés un peu à l'écart, *Edouard* et *Victorine* n'en parlaient pas; l'entretien dégénérait insensiblement en dispute, et l'exagération méridionale commençait à aigrir la voix de madame de *Vernac*, lorqu'un perroquet jaseur, compagnon de voyage de madame *Salins*, vint donner le signal de la discorde en se mêlant de la conversation. Ce malheureux animal qu'on n'avait pas tenu au courant des circonstances, poussa effrontément un cri séditieux : « *J'aime à voir comme vous l'instruisez*, reprit, avec amertume, madame de Vernac, en apostrophant madame Salins. » Toute la société interposait déjà des paroles pacifiques dans cette contestation hostile. Nos jeunes gens ne s'en étaient pas encore aperçu; enfin, averti par les exclamations des deux dames et les bruyantes récidives du perroquet, *Edouard* accourut pour apaiser sa seconde mère en l'embrassant. — Qu'est ceci? s'écria-t-elle, en indiquant une *balafre* qui traversait le visage du jeune guerrier. Il essaya en vain d'excuser sa cicatrice, acquise dans ces derniers combats où nous ne perdîmes que la victoire; en vain la jeune fille objectait que cette blessure ne le défigurait pas. — Elle est factieuse, repartit madame de Vernac avec horreur. — Mais c'est en servant mon pays..... — Vous êtes un traître. Le triste Edouard pleura, pour la première fois, sa blessure et sa gloire. Cette insulte faite à l'honneur

Digitized by Google

de son fils mit le comble à l'indignation de madame Salins, dont le double orgueil de mère et de française, s'emporta contre ces gens, pleins de suffisance et d'incapacité, qui ne savent qu'injurier; en un mot, les *deux amies* se jurèrent une haine éternelle, et s'évanouirent une seconde fois, avec les espérances des deux amans et celles de plusieurs convives qui ne voyaient de véritablement déplorable dans ce refroidissement que celui du dîner vainement annoncé à plusieurs reprises. Tous les autres avaient pris parti dans la crise politique; c'était une conflagration universelle, et il n'y eut pas jusqu'à un enfant de quatre ans à qui je voulus offrir des bonbons et qui les refusa, parce qu'ils n'étaient pas de son opinion.

SS.

RÉCLAMATION.

Au Rédacteur du Mercure.

MONSIEUR,

L'impartialité qui préside généralement à la rédaction du *Mercure*, justifie l'estime publique dont il est en possession. Cette qualité, si rare aujourd'hui, me fait espérer que vous regarderez comme un devoir de publier les observations suivantes, en réponse à une note de M. Bénaben, relative à la contestation qui s'est élevée entre M. le duc d'Orléans et M. Jullien, laquelle note se trouve dans le dernier numéro du *Mercure*.

Il est évident que M. Bénaben ne connaît pas même les faits de la cause sur laquelle il prononce avec une assurance qui étonne de la part d'un écrivain aussi judicieux.

1°. *Ce n'est point en* 1793 *que M. Jullien acquit la propriété du Théâtre-Français.*

2°. *S. A. peut nier qu'elle ait consenti à ce que la vente se fît, puisque la vente a été faite par les mandataires du feu duc d'Orléans, sans que ce prince lui-même en eût connaissance.*

Digitized by Google

Comme tous les raisonnemens de M. Bénaben portent sur deux faits évidemment faux, il n'est pas étonnant qu'il en ait tiré de fausses conséquences.

Il demande pourquoi on a proposé des mandataires à une vente, si cette vente avait pour objet un domaine inaliénable.

Cette question prouve un examen inattentif de la question. Des mandataires avaient pouvoir d'aliéner ce qui était aliénable, par autorisation légale, dans une partie de l'apanage; ils ont vendu ce qui n'avait pas perdu le caractère d'aliénabilité; il est donc avéré qu'ils ont excédé leurs pouvoirs, et qu'ils n'ont pu transmettre un droit qu'ils n'avaient pas.

M. le duc d'Orléans agit comme *apanagiste*, parce qu'il est rentré dans son *apanage*. Ayant reconnu qu'une partie de cet apanage, inaliénable de sa nature, a été frauduleusement aliéné *par des particuliers* au profit *de quelques particuliers*, il a droit et action contre la fraude et le dol. Il ne s'agit point ici de vente nationalement faite.

M. Bénaben invoque la prescription en faveur de M. Jullien; c'est une fin de *non-recevoir* qui n'empêcherait pas qu'au fond la demande de S. A. ne fût juste, mais qu'il serait trop long de discuter ici. Les juges prononceront sur cette question comme sur les autres questions subsidiaires qui ont été élevées dans la cause. Ces magistrats n'iront pas puiser leurs motifs de décision dans les feuilles publiques où l'on devance peut-être avec trop de précipitation, du moins en certains cas, les jugemens des tribunaux.

Les *ventes* dites *nationales* avaient un caractère qui leur était propre. Elles étaient faites *au nom* et *au profit* de l'Etat. Les formalités étaient prescrites.

Dans la vente dont il s'agit, c'est, il faut bien le répéter, puiqu'on l'oublie sans cesse, c'est au *nom d'un particulier que la vente a été faite à des particuliers*. Si cette vente est frauduleuse, comment pourrait-elle être valide? La décision des magistrats nous apprendra ce que nous devons penser à cet égard.

Agréez, monsieur, etc.

L'un de vos Abonnés et habitué du palais,

SAINT-MARTIN.

Digitized by Google

POLITIQUE.

§. I.

SESSION DES CHAMBRES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans sa séance du 15, la Chambre a entendu le rapport de M. Pastoret, sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse. L'orateur, dès le début, venge la procédure du dédain qu'on affecte contre elle. La procédure, dit-il, est conservatrice et protectrice de nos intérêts les plus chers. Il y a sans doute dans la loi fondamentale des garanties plus générales, plus solennelles, mais non plus importantes; et s'appuyant de l'autorité de Montesquieu : « On peut en croire ce grand homme, poursuit l'orateur, car ce n'est pas l'intérêt de ses goûts et de ses travaux qu'il défendait : des méditations plus élevées avaient toujours occupé son génie ». Après avoir donné son approbation à la hiérarchie des responsabilités, qui fonde la première partie de la loi, l'orateur passe à la différence des deux provocations. Il oppose à ceux qui nient la provocation directe, des souvenirs atroces et douloureux; quant à la provocation indirecte, « elle exige, dit-il, » une grande sagacité pour être aperçue; il faut souvent » aller reconnaître les intentions réelles de l'auteur, à » travers des mots qui les cachent, les dénaturent, ont une » apparence opposée; elle échappe à des preuves légales, et ne peut offrir que sans elles ou hors d'elles » la conviction de son existence. » Il semble qu'une définition si vraie conduisait naturellement l'orateur à cette idée, que les provocations indirectes ne sont point matière à procès; car, qu'est-ce qu'un procès *sans preuves légales ?* Qu'est-ce qu'un procès fondé sur une chose si subtile, si déliée, si équivoque même de sa nature, qu'il n'existe ni règles pour la déterminer, ni moyens pour la saisir? Ne paraît-il point qu'un jugement de cette sorte ne

Digitized by Google

sera jamais fondé que sur une probabilité, sur une conjecture, sur une prévention; que tel auteur assez adroit pour donner un sens favorable à une expression ambiguë, sortira sain et sauf de l'épreuve, quoique son intention n'ait pas été bonne; et que tel autre qui ne pourra éclaircir une expression obscure, mais innocente, succombera! Que les juges descendent au fond de leur cœur! je les adjure de me dire s'ils comptent assez, je ne dis pas sur leur impartialité, quoique dans ces sortes de choses on soit partial, même à son insu; mais sur leurs lumières. Il en faudrait avoir d'immenses, d'universelles; il faudrait être Dieu même. On m'opposera le scandale de l'impunité, et je répondrai par le scandale de l'injustice. Or, dans une matière si peu accessible aux regards humains, l'injustice ne sera-t-elle pas plus fréquente que l'impunité; et l'impunité même ne pourra-t-elle pas être l'injustice?

Le point capital du rapport, c'est la discussion de l'article 8. La seconde partie de cet article assimilait le dépôt à la publication. Et voici par quels argumens, dans la séance du 7, M. le garde-des-sceaux avait tenté de justifier cette assimilation. « Dans le fait, disait-il, et dans la » réalité, le dépôt tel qu'il s'exécute, et tel qu'il peut » seulement s'exécuter, n'est autre chose de la part de » l'auteur ou de l'imprimeur, qu'une déclaration qu'il » publie; c'est un avertissement qu'il donne en remettant » le premier exemplaire distribué, et cela est tellement » exact, qu'il n'y a aucun moyen de lui refuser le récé- » pissé du dépôt. » Le dépôt n'est autre chose qu'une déclaration que l'on publie, soit; mais une déclaration conditionnelle, ou plutôt une déclaration qu'on se propose de publier, sans quoi le dépôt serait sans objet; c'est ce que le rapporteur a très-bien fait sentir. « On dit que le » dépôt est le commencement de la publication! Le dé- » pôt la précède; il ne la commence pas. Il la commence » si peu, qu'il pourra devenir un moyen de l'empêcher. » L'orateur passant à des considérations étrangères à la valeur intrinsèque de l'article, mais qui peuvent ne pas être sans influence sur son adoption, se plaint des changemens successifs et graduels qui ont été faits depuis deux ans dans la présentation des lois à la Chambre des pairs. Il observe avec surprise que l'amendement actuel est placé en note hors du texte, comme pour mémoire et

Digitized by Google

sans avoir été consenti par le roi. « Ce qui rend la discus-
» sion plus compliquée, plus difficile, et porte atteinte
» à la proposition royale, et au droit de sanction, con-
» servateur des autres droits. »

Tout ami de son pays acceptera l'augure que présente la péroraison.

Nous ne pouvons qu'unir nos vœux aux vœux si bien exprimés par le noble pair rapporteur de la loi sur les journaux, de voir enfin la France jouir d'une législation complète et durable sur l'exercice du droit de la presse et sur la répression de ses abus; c'est un travail difficile sans doute, et plus on a étudié le cœur de l'homme et la science des lois, mieux on sent ces difficultés. Beaucoup d'articles à ce sujet sont épars dans les législations des peuples: un véritable code reste à faire, malgré tant d'excellens écrits; l'ordre social attend encore ce grand bienfait. Puisse-t-il le devoir à la France!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite des débats sur le recrutement.

Il serait à souhaiter que tous les discours des orateurs de l'opposition ressemblassent au discours de M. Barthe-Labastide; celui-ci porte un caractère de modération qui le rend très-recommandable. Ses argumens, tirés de la prérogative royale, n'en sont pas moins faux, car la question n'est pas de savoir s'il est au pouvoir du roi de céder cette prérogative, c'est-à-dire de cesser d'être roi. La question est de savoir si cette prérogative existe dans le sens qu'on lui donne. Or, la Charte dit très-positivement que le roi *commande* l'armée; mais elle ne dit nulle part qu'il est le maître absolu de la composition de l'armée: la Charte dit bien que le roi nomme à tous les emplois d'administration publique; mais peut-elle assimiler les emplois militaires à des emplois d'administration?

Les réflexions de l'orateur sur les avantages qui résulteraient pour tous d'un système de prestations pécuniaires et de libérations anticipées, m'ont paru très-justes; et il n'est peut-être pas impossible d'en faire la matière d'un amendement, sans détruire l'économie du projet de loi.

Digitized by Google

Voici un des passages du discours de M. de Chauvelin :

« Qui doute qu'il ne fût fort commode aussi pour un gouvernement, d'être en pouvoir de lever chaque année, de son chef, et sans rendre aucun compte préalable, une certaine portion des revenus publics! La demande de cette faculté pourrait être appuyée aussi de toutes les considérations les plus spécieuses, tirées des besoins du service, de la nécessité d'entretenir la confiance et le crédit du dedans et du dehors, d'alimenter raisonnablement un complet qui n'approchât jamais du dénuement. Et pourtant, messieurs, cette loi première, cette loi des nations représentées n'en subsiste pas moins dans toute sa force, qu'aucune fraction, si petite qu'elle puisse être, des revenus publics, ne peut être assise et perçue sans le vote annuel et préalable des chambres représentatives ; et si de cette disposition entière, absolue, perpétuelle et inévitable; il résulte mille avantages pour le sort du contribuable qui paie, qui peut douter aussi, messieurs, que d'une disposition correspondante et parfaitement identique, quant aux levées d'hommes, il ne doive aussi revenir autant d'avantages pour le contribuable appelé à marcher? »

Admettez pour un seul instant le plan proposé, supposez-en l'effet acquis, et suivez-en les conséquences; vous verrez qu'après vingt années de paix, après vingt ans d'usage de la levée des quarante mille hommes attribuée au gouvernement, en dehors de toute action et de toute influence des chambres, si quelque circonstance extraordinaire amenait la nécessité de recourir à leur pouvoir, pour quelque levée d'hommes plus considérable, les tuteurs nés de la nation, les représentans de toutes les familles, étrangers alors, tous également, aux questions si importantes des levées d'hommes, à toutes les notions qui s'y rapportent, seraient tout à-fait inhabiles à les discuter, et dans les occurrences les plus graves, ne pourraient ni s'éclairer eux-mêmes, ni instruire le pouvoir, ni préserver leurs commettans. »

L'orateur ne vote en faveur du projet, que sous la condition expresse du vote annuel.

M. le comte Dupont entre dans des développemens fort étendus sur les différentes parties dont le système de loi se compose. D'abord il s'applaudit que la discussion

Digitized by Google

soit ouverte dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons. Moins paisibles, elles auraient peut-être précipité la résolution des chambres; et l'on pare mieux un danger vu de loin, que vu de près.

Le recrutement en lui-même, qu'il soit volontaire ou qu'il soit obligé, est de droit naturel, si quelque chose peut l'être, puisqu'il n'est autre que le droit de défense, c'est-à-dire, de conservation. Mais deux grandes causes modifient l'exercice de ce droit; l'une est l'état relatif du pays, l'autre est sa constitution organique. Comme la prudence fait à l'individu isolé une loi de proportionner ses moyens de défense aux moyens de défense de ses voisins, lesquels peuvent se tourner en moyens d'attaque, la politique fait, à chaque société, une loi de porter ses regards sur le système militaire des nations qui l'environnent, avant de fonder le sien. L'autre cause, c'est la constitution de l'État. Il ne faut pas oublier que nous vivons sous le gouvernement représentatif. Toutes nos institutions doivent être en harmonie avec le gouvernement représentatif; et, comme l'a très-bien observé un autre orateur, la loi de recrutement n'est que le complément de la loi des élections. Or, le gouvernement représentatif est par dessus toute chose, ennemi des priviléges. Et n'en serait-ce pas un que ce mode exclusif de recrutement appliqué à certains corps, tandis que « toute la jeunesse des campagnes, cette portion si pure et si saine de nos plus laborieuses familles, serait reléguée dans des corps inférieurs? Et pourquoi semblez-vous faire deux armées différentes, des deux moitiés de votre armée? Pourquoi créer deux esprits militaires, que vous vous exposez à voir jaloux, et bientôt ennemis l'un de l'autre? » Ce danger m'avait frappé dès la première lecture du projet de loi. Et l'on peut se souvenir que, dans mon numéro du 6 décembre, j'avais déjà manifesté les craintes qu'il m'inspirait.

Avant de terminer l'examen du premier titre, l'orateur appelle, sur la rédaction de l'article 2, toute l'attention de la chambre. Cet article est ainsi conçu : Tout Français sera reçu à contracter un engagement volontaire, etc. L'orateur voit bien, dans cet article, l'admission de tout Français; mais il voudrait voir l'exclu-

Digitized by Google

sion formelle de tout étranger ; et je ne pense pas que son désir trouve de nombreux contradicteurs.

Quant au vote annuel, l'un des points en contestation, on pourra juger de la pensée de l'orateur par l'amendement qu'il propose. Cet amendement est ainsi conçu :

« Les appels n'ont jamais lieu qu'en vertu d'une loi ; la loi fixe le nombre total des hommes à appeler, et celui que chaque département doit fournir.

« Il sera appelé, dans le cours de l'année 1818, le nombre de.... suivant le tableau de répartition entre les départemens, qui fait partie de la présente loi. »

L'orateur s'étonne que le même paragraphe, qui fixe le complet de paix des légions, ne statue rien sur le complet de paix de tous les corps des autres armes, comme si, du droit constitutionnel de fixer les comptes des dépenses totales de l'armée, ne suivait pas le droit de régler aussi annuellement chaque partie de ces dépenses ; *et de prononcer sur l'admission de tout corps étranger dans les troupes françaises.*

L'orateur propose d'étendre, à tous les cultes chrétiens, le bénéfice de l'article 15. On ne manquera pas de lui opposer cette disposition de la charte, qui déclare la religion catholique, seule religion de l'État. Mais l'État, en préférant ce culte, n'exclut pas les autres. A défaut d'adoption, il leur promet, il leur doit protection. Or, cette protection, à quoi s'appliquera-t-elle, si ce n'est à la condition fondamentale de leur existence ?

L'orateur, en s'abstenant d'approfondir le titre 6 qui ne lui paraît pas assez développé, s'étonne qu'on ait pu laisser dans l'oubli les plus nobles créanciers de l'État, *les fondateurs de notre capital de gloire.*

« Ces nombreux officiers en non-activité, en faveur desquels je cherche à regret, sans la rencontrer, la plus simple mention dans tout le projet, et dans l'exposé qui le précède, ne doivent-ils pas, pour offrir à leurs jeunes émules le tableau qui exciterait le plus leur ardeur, se voir traiter de plus en plus avec confiance, avec une entière justice, et voir cesser contre eux des préventions et des mesures d'exception et de rigueur, qui ne les contristent pas seuls. »

Deux autres vices, non pas capitaux, puisqu'ils n'at-

Digitized by Google

taquent point l'esprit même de la loi et son principe constitutif, mais du moins très-importans, puisqu'ils la rendent incomplète, ont dû fixer l'attention d'un si bon juge. Le premier, c'est que la garde nationale n'est comptée pour rien dans l'organisation de la force publique, « tandis que cette institution serait si bien adaptée au déploiement de la plus formidable réserve. » L'autre vice dont se plaint l'orateur, c'est de la modique part des sous-officiers aux emplois vacans. Ils concourent pour un tiers, et les élèves des écoles militaires pour les deux autres tiers; et cependant ils sont plus de onze mille, et les élèves de cette école ne sont que cinq cents. La proportion est donc de un à plus de quarante.

Le discours de M. Dupont est de ceux qu'il faudrait pouvoir citer tout entiers; et je l'eusse fait, si l'économie que j'ai dû m'imposer, me l'eût permis.

Le discours de M. de Salaberry serait fort réjouissant, s'il ne portait l'empreinte de cet ardent amour du passé, qui rend le présent insupportable. Parmi tant de choses qu'il est incroyable qu'on ait prononcées à la tribune nationale, on y lit qu'une loi proposée par le Roi est une loi anti-monarchique (reproche qui, pour le dire en passant, cache une supposition très-peu monarchique); qu'une loi, textuellement fondée sur plusieurs articles de la charte, est contraire à la charte; qu'une loi qui tend à replacer la France dans son rang parmi les nations, est une loi que repoussent nos rapports extérieurs (sur quoi j'observerai que ceux qui citent tant à propos les magnificences du jeune Curion, devraient ne pas oublier ce sénateur carthaginois qui, en plein sénat, menaçait Annibal de la vengeance des Romains); qu'une loi toute de conciliation, porte un caractère odieux; que le culte rendu à la loi, est un culte idéal; que la nation et la loi sont des êtres de raison, et le mot d'ordre des factieux; que c'est ici un pacte conclu entre les jacobins des deux hémisphères; et sur lequel on n'aura sans doute pas manqué de consulter Bolivar et Mina. Après quelques développemens de même force, le discours va se perdre dans une accusation contre le ministère, qui favorise en secret, et dirige même les conspirateurs. Accusation si puissamment prouvée, que si l'honorable caractère de l'orateur ne repoussait pas

Digitized by Google

des insinuations de ce genre, on serait tenté de la regarder comme une diversion.

Profondeur et clarté, ce sont les deux caractères du discours de M. Royer-Colard; caractères, du reste, que je ne devrais pas distinguer; car si quelquefois ils paraissent inconciliables, c'est la faute des hommes, plus que celle des choses.

Etre ou n'être pas, voilà, suivant l'orateur, toute la question. Entourés de nations puissantes et armées, si nous attendions tout de notre landsturm, ou de nos guérillas, ou de ces autres armées improvisées, que des orateurs, qui ne furent jamais guerriers, élèvent au-dessus de nos immortelles phalanges, il se pourrait que nous attendissions long-temps. Et pourtant, liés par toutes les conditions de notre existence, à l'observation religieuse de la charte, si sa toute-puissante voix s'élevait contre le mode proposé, ce serait une erreur d'admettre ce mode, sous prétexte que nous péririons en ne l'admettant pas; car nous péririons bien plus sûrement en violant la charte. Mais la charte proscrit-elle en effet ce genre de recrutement? On lit bien dans l'article 12 que la conscription est annullée. Mais on y lit tout de suite que le recrutement sera fixé par une loi, ce qui ne peut s'entendre que des recrutemens obligés. Car, que peut la loi sur l'autre sorte de recrutemens; et qu'a-t-elle à régler dans un ordre de choses uniquement fondé sur des stipulations volontaires?

L'orateur pense que l'appel n'a pas besoin d'être écrit, puisqu'il résulte d'une loi antérieure à la loi écrite. La charte a voulu que la France fût. Donc elle a voulu que la France eût une armée. La charte a déclaré tous les Français égaux devant la loi. « C'est donc le sort, « ministre de l'égalité, qui doit présider au recrute-« ment. »

On ne peut pas dire que le vote annuel est prouvé dans le discours de M. Royer-Colard; mais qu'il est mathématiquement démontré. « Les chambres, dit-il, « seront appelées chaque année à prendre connaissance « de l'universalité de nos besoins, à régler et consentir « l'universalité des charges, à surveiller l'action du gou-« vernement, et l'exécution des lois. Voilà la constitu-« tion qui nous a été donnée. Je ne raisonne point; je

Digitized by Google

« lis la charte. » Si la chambre consentait une charge quelconque à perpétuité, il est évident qu'elle se mettrait à la place des chambres futures. En vain prétend-on assimiler le recrutement forcé aux contributions indirectes, c'est plutôt à l'impôt foncier qu'il devait être assimilé, puisqu'on a la rage des analogies. La contribution indirecte, c'est l'engagement volontaire qui est éventuel comme elle. Mais on veut qu'il y ait dans le recrutement forcé un élément invariable, une quantité constante; et cet élément invariable, cette quantité constante, c'est le *minimum* assignable. L'orateur nie l'hypothèse. Le *minimum* du recrutement est une fraction du *minimum* de l'armée. Or, le *minimum* de l'armée, c'est le pied de paix; et le pied de paix, chez nous, c'est le résultat du pied de paix chez nos voisins. On assignera une valeur fixe à notre pied de paix, lorsqu'on aura pu déterminer par avance la situation politique de nos voisins; leurs richesses, le système de leurs alliances, leur esprit et celui de leurs gouvernemens; encore ce calcul repose-t-il sur une donnée fausse, c'est qu'il n'entre pas deux sortes d'élémens dans la composition de l'armée; or, elle se compose de l'engagement volontaire qui est le principal, et de l'engagement forcé qui est l'accessoire. Les produits de l'engagement volontaire étant nécessairement variables, comme tout ce qui dépend uniquement de la volonté des hommes, l'engagement forcé, qui en est le complément, n'est-il pas variable par cela même? Ainsi, en votant un recrutement fixe, « on vote une « armée inconnue; et voter une armée inconnue, c'est « voter une dépense inconnue. » Pour rendre cette vérité plus sensible par un exemple, l'orateur se transporte en idée dans un temps où l'armée étant en effet de deux cent cinquante mille hommes, les besoins de l'Etat exigeaient qu'elle fût réduite à deux cent vingt mille. Que fera la chambre? Votera-t-elle la dépense nécessaire à l'entretien d'une armée de deux cent cinquante mille hommes, avec la conscience qu'une armée de deux cent vingt mille suffit? Dès-lors, « les institutions sont « un jeu, et la liberté un rêve. » Prétendra-t-elle atteindre, par la réduction de la dépense, à la réduction de l'armée? Mais sur quel chapitre de dépenses tombera cette

Digitized by Google

réduction, qui ne soit garanti, sanctionné, inviolable ? et s'il est en sa puissance de rayer trente mille hommes, elle en peut rayer tout aussi bien cent mille ; et si elle ne le fait pas, elle les inscrit de nouveau, ce qui est un même acte de puissance. « Le même levier dont « elle se sert contre l'armée, elle s'en servira pour « ébranler la dette publique, l'établissement judiciaire, « toutes les lois, tout l'État. » Tout à l'heure, ce n'était qu'une chambre oisive, muette, servile ; maintenant c'est une chambre despotique, absolue ; c'est le premier des pouvoirs, c'est l'unique pouvoir.

La force de ces argumens n'effraie point M. le comte de Vogué qui met, de son chef, les soldats de la Vendée fort au-dessus des vainqueurs de Fleurus et d'Arcole. Son discours, en général pauvre d'objections, ne laisse pas d'en présenter une qu'on ne saurait passer sous silence, puisqu'elle est tirée de la plus respectable source, l'humanité. « Sera-ce parler français, dit l'ora- « teur, que dire à un malheureux : voilà de l'argent, « allez mourir à ma place. » Heureusement on peut lui répondre que ce malheureux qui consent à prendre la place de l'autre, se serait sans doute engagé volontairement, et par conséquent à des conditions moins avantageuses. Ce n'est donc pas un tort que lui fait la loi ; c'est un bénéfice qu'elle lui procure. Voici qui serait plus exact : Les impôts d'hommes ne tombent que sur les pauvres ; les riches, ou par leur admission dans les écoles spéciales, ou par les arrangemens dont on a parlé, ou par tant d'autres avantages inséparables de leur condition, sauront toujours s'exempter de la loi commune ; il n'y a que le sang du pauvre qui coule, et c'est une raison de plus pour lui en offrir le prix dans l'avancement. J'exprime ici, pour la seconde fois, un vœu pour lequel j'implore l'appui de nos orateurs, c'est que les fils uniques soient tous exempts de droit. S'il était encore, ce dont je ne voudrais pas répondre, quelque chose dans nos souvenirs qui ôtât au projet de loi cette popularité si nécessaire à la durée, et même à la puissance d'une loi, il suffirait, peut-être pour la lui rendre, du grand caractère moral qu'elle recevrait d'un privilége de cette sorte ; car, quoi qu'en

Digitized by Google

disent leurs détracteurs, les idées libérales sont des idées morales.

Je m'étonne que M. Bourdeau, qui venait d'entendre M. Royer-Colard, n'en ait pas moins lu à haute et très-intelligible voix, la partie de son discours relative au vote annuel. Il me semble, pour moi, que si au moment de soutenir une opinion insoutenable, quelque lumière inattendue frappait mes yeux, j'aimerais mieux perdre mon travail, que de m'exposer à prouver que deux et deux ne font pas quatre. C'est, à mon sens, l'un des inconvéniens des discours écrits. On n'a pas réfléchi que la nature d'une discussion est d'avancer jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'évidence. Quand on l'a trouvée, et elle se fait bien sentir, quel besoin de poursuivre? Au delà de la vérité, il n'y a pas de progrès.

Le sage est ménager du temps et des paroles.

L'orateur avait pu entendre, sur les effets de l'avancement, un guerrier célèbre, juge par état d'une telle mesure, et cependant il a réchauffé tous ces sophismes contre l'avancement qu'un seul mot réduit en fumée; enfin, parce que cette dénomination de *gouvernement représentatif* renferme une ellipse, et qu'il faut entendre sous ces deux mots, gouvernement associé à un système représentatif, l'orateur va demander à la grammaire des objections contre ce gouvernement, et triomphe à prouver que l'hérédité n'est pas l'élection.

Les raisons de M. de Labourdonnaie sont celles de MM. de Caumont, de Salaberry, de Vogué. Tous ces discours ont un air de famille si frappant, que le moins expert ne saurait s'y tromper : la prérogative attaquée, une armée parlementaire instituée, accusations ou méfiances, les voilà tous.

« Ainsi que le gouvernement, dit M. Bignon, la nation veut une armée, et ne veut point la guerre. Elle veut une armée, parce que sans armée, un peuple n'existe pas. Un grand homme a dit que les fondemens des États, ce sont de bonnes lois et de bonnes armées. » L'orateur examine le projet de loi sous quatre aspects différens : Est-il en harmonie avec la Charte? est-il favorable à la liberté publique? au maintien de la paix extérieure? à l'affermissement de l'ordre intérieur? Sur le premier

Digitized by Google

point, l'orateur prouve qu'une armée n'est vraiment nationale qu'autant que tous les citoyens sont appelés sans exception au service militaire. « Le fonds des armées françaises, dit-il, est devenu meilleur à mesure qu'il s'est dégagé d'élémens étrangers; il ne sera parfait que lorsqu'il n'en restera plus aucun dans leur composition. » Le plus grand tort du projet de loi, c'est d'arriver trop tard. S'il eût existé plus tôt, au lieu de cette jeunesse brillante et valeureuse sans doute, « mais qui n'a vu encore que sur les bords de la Seine la fumée d'un camp ennemi, » nous verrions, à la tête des corps, ces vieux guerriers, nobles débris que l'Europe respecte après leur chute, et dont la seule présence eût compensé la faiblesse numérique de nos bataillons. Et, cependant, par une contradiction étrange, tandis que l'on conteste à nos braves le bénéfice de l'ancienneté, en vertu de l'ancienneté, « des hommes qui se sont couchés capitaines ou lieutenans, se sont réveillés officiers-généraux. »

Pour établir que le projet de loi n'est pas aussi favorable à la liberté publique qu'il est en harmonie avec la Charte, l'orateur assure que, grâces à notre système de crédit, le gouvernement a mille moyens de porter au-delà du complet la force des régimens. « Si, par une loi de recrutement une fois votée, le ministère dispose d'une population nombreuse, ne peut-il pas, sous prétexte d'une guerre qu'il redoute, allumer lui-même une guerre qu'il désire? La guerre une fois engagée, les députés du peuple iront-ils, entravant les efforts du gouvernement, hasarder et la gloire nationale, et les destinées de la patrie? Votre ame française répond que vous ajourneriez vos plaintes, et même après la conclusion de la paix. Si la conduite des ministres se présentait couverte seulement du voile si flatteur pour nous d'une gloire stérile, aurions-nous la force de les accuser? » Le vote annuel prévient seul de tels dangers. Le vote annuel est une garantie, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe; et c'est en ce sens que le projet de loi favoriserait le maintien de la paix extérieure. Quant à l'ordre intérieur, l'orateur ne connaît qu'un moyen de l'établir, c'est la réconciliation de tous les esprits; c'est la fusion de tous les intérêts dans l'intérêt national. « L'un des princes de la famille royale a, par ces seuls mots d'*union et d'ou-*

Digitized by Google

bli, répandu sur sa route la joie et le bonheur. Et quel Français n'a pas besoin d'oubli ? l'erreur a été dans tous les camps, dans les murs, hors des murs, sous toutes les bannières. Il est temps qu'un mur d'airain s'élève entre le présent et le passé. Que le ministère se confie à la nation et à la vieille armée, la nation et la vieille armée se confieront au ministère. »

Le discours de M. Camille Jordan est empreint de ce qui anime tous ses discours, la double éloquence de la raison et du cœur. Après des considérations d'un ordre très-élevé sur les deux grands mobiles des sociétés humaines, le pouvoir politique et la force publique, il embrasse, dans toute sa vaste étendue, la création nouvelle qui s'offre à lui. C'est de M. Camille Jordan cette pensée profonde que j'ai citée plus haut : « la loi des élections et celle du recrutement sont deux lois fondamentales et presque corélatives. » Quatre principes fondamentaux président, suivant l'orateur, à la formation d'une armée nationale; c'est l'appel qui la fonde, c'est la loi qui l'organise, c'est la réserve qui la soutient, c'est l'avancement qui en est la garantie. Sur chacun de ces quatre points, l'orateur entre dans des développemens dont je regrette de ne pouvoir montrer que de faibles aperçus. Veut il peindre les bons effets d'une armée nationale? « De tels soldats, dit-il, protégeront les citoyens, au lieu de servir une faction, et ne méconnaîtront pas la voix de la patrie pour la voix de quelques chefs. Ce n'est point d'eux qu'il faudra redouter et le mépris affecté des institutions civiles, et la joie cruelle de voir éclater des troubles intérieurs, et des provocations irritantes contre des citoyens égarés. De tels soldats au dehors ne seront point un instrument pour l'ambition des conquêtes; ils ne porteront pas, sur la terre étrangère, ce dur oubli de la patrie, cette inquiète activité qui entraîne souvent les chefs dans les routes d'une fausse gloire. » Parle-t-il du vote annuel? Le vote à ses yeux n'est pas seulement légitime, il est indispensable. Le gouvernement, même après avoir conquis le vote permanent, se trouverait ramené au vote annuel. Ce qui l'y ramènerait, ce sont les inévitables variations dans les contingens, et le mode des répartitions. Son éloquence triomphe surtout à justifier l'avancement. « Anciens nobles, dit-il, non

Digitized by Google

vous n'êtes pas descendus; mais d'autres Français sont montés jusqu'à vous. Tout militaire s'est reconnu gentilhomme, tout grenadier a trouvé son titre sur son sabre. Chacun a dit : et moi aussi je revendiquerai mon droit; et le point d'honneur d'une caste est devenu l'honneur de la nation entière. »

On peut lire le discours de M. Cardonnel dans tous ceux de ses honorables amis. Même esprit, mêmes objections, mêmes préventions, mêmes craintes. Il faut distinguer toutefois dans celui-ci le tableau trop vrai des abus de la conscription, « alors que la jeunesse française était devenue marchandise comme l'argent. » Et peut-être, en effet, le projet laissait-il beaucoup à désirer sur les examens préliminaires et les moyens de libération.

Je terminerai cette analyse, déjà bien longue, par un aperçu des discours de MM. de Bonald et de Vilèle, les deux plus redoutables adversaires du projet. Le premier s'enfonce, et, j'ose le dire, se perd dans les espaces de l'idéal, et dans les ténebres d'une antiquité de sa façon. Il y a dans le discours de son collègue du positif, du réel, des objections de détail difficiles à résoudre; car, pour celles qui touchent aux points fondamentaux du projet, on ne ruine pas l'évidence.

L'un et l'autre orateur nient que le projet soit conforme à l'article 12 de la charte qui abolit la conscription. Et je conviens avec eux de l'obscurité que présente la forme de cet article. Car, à côté de la phrase qui prononce l'abolition du principe, se trouve une autre phrase qui semble le ressusciter, et qui ne dit rien, si elle ne dit pas cela. Dans ce conflit, faut-il ne rien conclure? Mais ce serait conclure en effet. Vous vous hâtez, dit M. de Vilèle, de rejeter comme inutile un instrument dont vous n'avez pas fait usage. Le ministre et la commission assurent, au contraire, que c'est pour en avoir voulu faire usage que l'on s'est convaincu de son peu d'utilité. Qui croire? Qui? La nature des choses, plutôt que des allégations contestées. Et la nature des choses veut que, dans la division actuelle des propriétés et le perfectionnement de l'industrie, le recrutement volontaire soit rare. Plus les attraits de la vie civile sont nombreux, plus les prestiges militaires perdent de leur éclat. Plus il y a d'hommes occupés, moins il y en a de disponibles. Et comme

Digitized by Google

les populations barbares sont plus guerrières que les populations industrieuses, quand les élémens d'industrie augmentent dans une population, les élémens de la force militaire diminuent : ceci est un fait rationnel supérieur à un fait matériel ; car le premier doit être nécessairement, au lieu que le second peut tout aussi bien ne pas être.

M. de Bonald me paraît avoir largement usé du privilége que s'arrogent tous les orateurs, de choisir dans un exemple, précisément ce qui convient à leur doctrine, et de négliger ce qui n'y convient pas. Faut-il repousser l'avancement légal? sur-le-champ, voilà l'Angleterre qui lui fournit des armes. Mais il se garde bien, dans la discussion du vote annuel, de citer cette même Angleterre, où l'existence des armées de terre et de mer est tous les ans recommencée par la vertu d'un bill, sans que le pays ait trop à souffrir de cette *intermittence*. Je ne sais qui a pu inspirer au même orateur ces deux étranges idées : premièrement, qu'une armée a plutôt pour but le maintien de l'ordre intérieur, que le maintien de l'ordre extérieur ; c'est-à-dire, qu'elle est plutôt la force du gouvernement contre les citoyens, que celle de la nation contre des agresseurs étrangers : secondement, que les longues guerres ont commencé en Europe, du moment où il est entré dans les états des élémens démocratiques. Est-ce qu'il entrait des élémens démocratiques dans cette longue, ou plutôt dans cette éternelle guerre de la féodalité, lorsque la *trève du seigneur* venait marquer dans la semaine, la part du repos et celle du meurtre? est-ce le trop d'élémens démocratiques dans l'État, qui poussèrent Louis XIV à ces brillantes guerres dont nous reverrons le monument sur la place des Victoires? Des élémens démocratiques, puisqu'on s'obstine dans l'emploi de ce mot, attiédissent le penchant à la guerre, au lieu de l'exciter ; et je ne vois pas que, depuis la conquête de leur indépendance, les Suisses aient cherché d'autres conquêtes.

Mais puisque nous en sommes à ces républicains si pacifiques comme nation, si belliqueux comme individus ; m'expliquera-t-on par quelle étrange fantaisie, le même orateur qui tonne contre ce qu'il nomme la traite des blancs, emploie toute son éloquence pour le main-

Digitized by Google

tien de ces auxiliaires? n'est-ce donc pas aussi une traite que les capitulations?

L'honorable membre donne un singulier motif de son aversion pour les appels. L'appel forcé, dit-il, ôte à un peuple tout esprit militaire. Et la raison, c'est qu'un peuple qui solde des troupes, est comme un riche qui a de nombreux domestiques, et ne peut se servir lui-même. Mais, c'est précisément pourquoi l'appel vaut mieux que l'enrôlement, puisque, par l'un de ces systèmes, la nation se fait servir; et que par l'autre, elle se sert elle-même.

César, Cromwel, Bonaparte peuvent fournir matière à de brillantes déclamations; mais qu'est-ce que des déclamations? C'est précisément pour ne pas être nationales, que les armées du triumvir romain et du général français, opprimèrent la liberté publique. Devenues conquérantes, elles avaient perdu dans l'ivresse de la gloire, le souvenir de leurs premiers devoirs. Loin du sol natal, au milieu des peuples soumis et des rois prosternés, elles ne voyaient point la patrie, elles ne voyaient qu'un homme. On les ravitaillait, on ne les renouvelait pas; sous ces drapeaux si glorieux et si redoutés, le citoyen apprenait bientôt à devenir soldat, et par la même raison, le soldat désapprenait à être citoyen. Une armée ainsi permanente n'était pas moins dangereuse aux libertés nationales qu'une chambre de députés qui se déclarerait perpétuelle. Quant à Cromwell, M. de Bonald sait trop bien que ce n'est pas tant le général que le sectaire, qui a soumis son pays. Pour se représenter l'ascendant de cet homme audacieux sur ses frères rouges, et tous les fanatiques armés pour établir l'*empire du seigneur*, il faudrait entrer dans un ordre d'idées presque entièrement neuf pour nous; du reste, on cite avec complaisance les armées nationales dans l'origine, et despotiques dans la main d'un chef; et l'on ne consacre pas une ligne aux armées vraiment nationales, qui ont fondé la liberté de leur pays. Puisqu'il vous faut des exemples antiques, pourquoi ne parlez-vous point des soldats de Thémistocle et de Léonidas, arrêtant les innombrables armées du grand roi; et le souvenir des Thermopyles est-il donc effacé de l'histoire des nations?

M. de Villèle nous fait craindre la spoliation succes-

Digitized by Google

sive du trône. Aujourd'hui, dit-il, une loi fixe le mode d'avancement militaire; bientôt une loi fixera le mode d'avancement dans les finances, dans la justice, dans l'administration civile. Quel abus d'analogies! Si la loi règle l'avancement militaire, c'est d'un côté qu'il n'est pas dit dans la charte que le Roi nomme à tous les emplois militaires; et d'un autre côté, qu'il y est dit que le mode de recrutement est fixé par une loi. Mais la charte porte textuellement que le Roi nomme à tous les emplois d'administration publique; elle porte textuellement aussi qu'il nomme et qu'il institue les juges. Il n'y a donc point d'induction raisonnable d'un procédé à l'autre.

La fixité, on nous offre la fixité, hâtons-nous de l'accepter, s'écrie l'orateur; c'est le plus beau présent qu'on puisse faire à la France. Et, tout de suite, sa mordante ironie flétrit, comme l'ouvrage de la violence, des actes que l'opinion publique accuse peut-être de mollesse. Il est donné à Lyon de fournir des traits à l'éloquence de M. de Villèle, comme à celle de M. Camille Jordan. L'orateur, après avoir tonné contre les ministres qui ressuscitent le fléau de la conscription, après avoir exagéré la peinture de ce fléau, enfin, après tous les lieux communs nés de son sujet, conclut... à une levée de quarante mille hommes, pendant six ans. Il est vrai que pour sauver sa logique, il les place dans la réserve. Mais l'orateur sait trop qu'une réserve plus nombreuse que l'armée, ne tarde pas à devenir l'armée elle-même.

§. II.

REVUE DES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Du 16 *au* 22 *janvier.*

Récoltes, Finances. — Les fonds sont en baisse à Londres, et les journaux officiels toujours en quête de quelque invention pour faire que baisse et discrédit ne soient pas synonymes. On se rappelle qu'ils avaient singulièrement haussé depuis quelques mois.

Pendant cette crise des fonds anglais, les nôtres pren-

Digitized by Google

ment faveur. Ce phénomène n'est pas inexplicable. On doit compter la facilité des placemens parmi les moyens et même parmi les motifs de crédit. L'ordonnance du premier mai 1816 avait déjà établi cette facilité, en dispensant les fondés de pouvoir, de représenter l'extrait d'inscription ; l'ordonnance du 9 janvier étend l'effet de chaque procuration à toutes les inscriptions possédées par les propriétaires au moment du mandat ; et même, pourvu qu'il en soit fait mention expresse, à toutes celles qu'on pourrait acquérir par la suite. — La Prusse négocie un emprunt de trois millions sterlings, portant intérêt de cinq pour cent. Cet emprunt sera fait en Angleterre, pour une période de trente-six ans. Les revenus du royaume et certains domaines royaux servent d'hypothèques.

— Les vents d'est ont amené dans le port de Marseille plusieurs bâtimens chargés de blé, venus de la mer Noire et de la Barbarie.

Améliorations politiques. — La diète germanique prépare le code militaire de la confédération. Ces sortes de travaux, où il entre tant d'élémens de tant de sortes, coûtent souvent beaucoup, et ne valent pas toujours ce qu'ils ont coûté.

— On sait pour quelles causes le roi de Suède n'a pas attendu l'époque ordinaire de la tenue des états. On a vu par quels témoignages solennels la province de Malmoë a fait éclater sa reconnaissance envers ce prince et le prince royal. L'ordre de bourgeoisie avait proposé une adresse de remercîmens aux deux princes ; l'ordre du clergé avait ajouté à cette adresse des actions de grâces pour les distributions de blé qui ont arraché une partie de la population aux horreur de la famine. C'est au milieu d'un accord si unanime, si touchant, que deux membres de l'ordre équestre proposent des remontrances, sur la stagnation du commerce et la misère publique. C'est vouloir que l'on supplie le roi de faire précisément ce qu'il fait. Est-ce que les deux honorables membres auraient plus à souffrir du discrédit que les commerçans ? ou s'ils seraient plus touchés de l'infortune du peuple, que ses consolateurs naturels ?

Colonies. — C'était donc la guerre avec Buenos-Ayres, que le Portugal méditait, s'il en faut croire le *Courier*; cette expédition partie de Rio-Grande, c'était

Digitized by Google

un renfort pour les troupes de Monte-Video. Ce serait là une étrange issue d'une grande et solennelle médiation !

RELATIONS POLITIQUES. — La flotte russe, qui a relâché à Portsmouth, le 21 décembre, était encore dans ce port le 13 janvier. Elle attend un vent favorable pour se rendre à Cadix.

— Aly Osman, officier des gardes du pacha d'Egypte, est arrivé le 3 janvier à Berne ; il a obtenu, le jour d'après, une audience de M. l'avoyer Régnant.

PROCÈS MARQUANS. — J'ai déjà rapporté que le soir du 19 mars, à Rodez, on avait battu la retraite plutôt que de coutume. Il résulte de l'interrogatoire subi par les sergens de police, qu'ils avaient reçu congé, ce soir-là, sous un prétexte spécieux. Le journal de Toulouse laisse entrevoir d'affreuses clartés, et, le dirai-je? les mêmes clartés me sont venues des mémoires de madame Manson. Il est des choses qui ne peuvent rester cachées, même aux regards des hommes.

— Tous les journaux se sont égayés à raconter l'aventure d'un mari qui endossa dernièrement une lettre de change de cent coups de bâton, souscrite par l'amant de sa femme. Cette scandaleuse affaire a été portée devant les tribunaux, où la femme a paru comme auxiliaire de celui qui avait fait un double outrage à son époux. Et cette femme est mère ! On n'accusera pas cette fois M. l'avocat du Roi de trop de sévérité. En considération de la *naissance* du jeune homme, de la *bouillante susceptibilité trop ordinaire aux gens de sa profession ;* de l'*éducation qu'il a reçue*, c'est à-dire, en considération de tout ce qui devrait aggraver la peine, il conclut à deux mois de prison, et cinquante francs d'amende.

On a cruellement blâmé, violemment combattu le divorce ; on a tant fait, qu'il n'existe plus. Je n'entreprendrai pas sa défense, puisqu'une loi quelconque est sacrée pour le citoyen, par cela seul qu'elle est loi, mais serait-ce une témérité d'affirmer que la morale publique rachetera, par bien des outrages, celui qu'on a voulu lui épargner ?

— La chambre des pairs est de nouveau constituée en

Digitized by Google